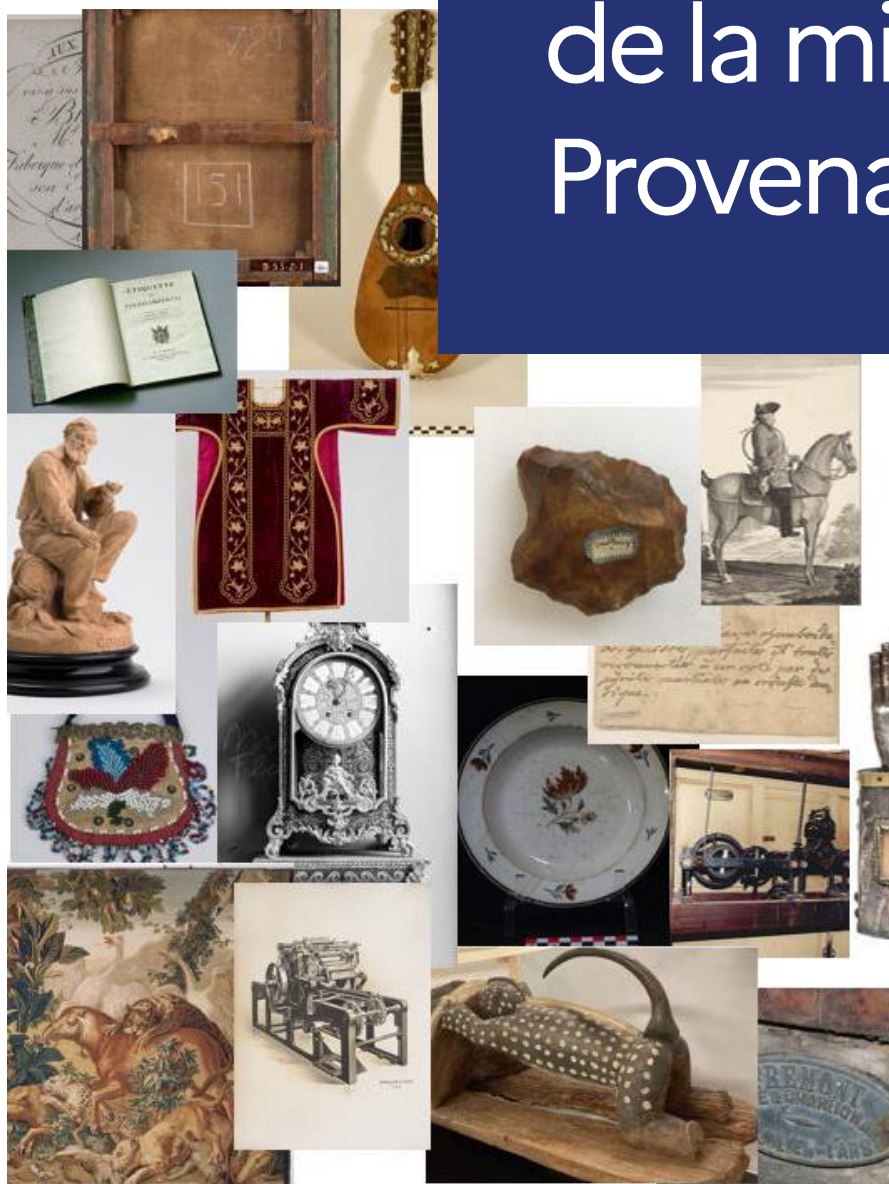




MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfiguration de la mission Provenance



**Rapport présenté à madame la cheffe
du service des musées de France et à
monsieur le directeur général des
patrimoines et de l'architecture**

2024

Avant-propos

Le rapport *Améliorer la sécurité des acquisitions des musées nationaux* (21 novembre 2022, ci-après « rapport LOG »), rédigé par Marie-Christine Labourdette, Arnaud Oseredczuk et Christian Giacomotto, préconisait la création d'une équipe consacrée à la recherche de provenance.

Le Parlement a adopté en 2023 deux lois cadres historiques qui faciliteront les restitutions des biens spoliés aux familles juives et des restes humains aux États qui en feraient la demande¹.

Afin de tirer toutes les conséquences des actions engagées et de faire appliquer ces deux lois, le ministère décidait en 2023 de porter une politique de recherche de provenance et créait début 2024 une mission de préfiguration. Ayant pris mes fonctions en mai 2024 comme cheffe de cette dernière, je me suis attachée à suivre les deux volets stratégiques évoqués dans ma lettre de mission : la recherche sur l'histoire des collections conservées dans les musées de France d'une part ; la sécurisation des procédures d'acquisition pour les collections publiques d'autre part.

La mission vise à (cf. lettre de mission, [ANNEXE 1](#)) :

1. dégager une stratégie de recherche sur la provenance des collections coordonnant les différents acteurs et pilotée par le service des musées de France ;
2. identifier les compétences nécessaires à la constitution d'une équipe spécialisée au sein du service et esquisser la manière dont elle s'articulera avec les réseaux d'experts, au sein et en dehors de l'administration ;
3. renforcer ou créer les cadres méthodologiques de recherche en provenance et définir les outils, référentiels et ressources nécessaires, dans une perspective nationale et internationale.

Pour ce faire, j'ai mené près de 200 entretiens, ai étudié la documentation existante, analysé les pratiques et les besoins. On trouvera ci-après la synthèse des constats et des propositions qui sont issus de cette exploration, ordonnée en trois grandes parties :

1. contexte institutionnel, observations générales ;
2. vers une stratégie de la recherche ;
3. structurer la recherche de provenance

Pour plus de commodité de maniement, une synthèse abrégée est présentée en fin de rapport, ainsi que le récapitulatif des propositions émises sous forme de plan d'action. Afin de ne pas alourdir la rédaction, les sigles les plus courant ont été utilisés.

Catherine Chevillot, conservatrice générale

Service des musées de France,
Direction générale des patrimoines et de
l'architecture

¹ Loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 ; loi n° 2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques. En 2024, un rapport a été demandé à Monsieur le député Christophe Marion, et rendu en décembre (*Restituer, au sein de la République, les restes humains présents dans les collections publiques*).

Abréviations

AN	Archives nationales
ANOM	Archives nationales d’Outre-Mer
BAJ	Bureau des affaires juridiques (DGPA-SDAFIG)
BnF	Bibliothèque nationale de France
C2RMF	Centre de recherche et de restauration des musées de France (DGPA-SMF)
CelTrac	Cellule de recherche sur le trafic illicite des biens culturels (Université de Poitiers)
CIVS	Commission pour la restitution des biens et l’indemnisation des victimes de spoliations antisémites
CMV	Conseil des maisons de vente
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPRP	Collectif pluridisciplinaire de recherche de provenance
CSRA	Commission scientifique régionale d’acquisition
CST	Contrôle scientifique et technique
DGPA	Direction générale des patrimoines et de l’architecture
DIRI	Délégation à l’Inspection, à la recherche et à l’innovation (DGPA)
DMCA	Direction Mémoire, culture et archives (ministère des Armées)
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRASSM	Département des recherches archéologiques, subaquatiques et sous-marines (DGPA-SP)
DU	Diplôme d’université
EdL	École du Louvre
EFA	École française d’Athènes
EHES	École des hautes études en sciences sociales
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
ICOM	Conseil international des musées
IFAN	Institut fondamental d’Afrique noire
IFAO	Institut français d’archéologie orientale
INALCO	Institut national des langues et civilisations orientales
INHA	Institut national d’histoire de l’art
INP	Institut national du patrimoine
IRD	Institut de recherche pour le développement
LRMH	Laboratoire de recherche des monuments historiques (DGPA-SP)
M2RS	Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945
MAAO	Musée des Arts africains et océaniques
MAHJ	Musée d’art et d’histoire du judaïsme
MAN	Musée d’Archéologie nationale
MH	Monuments historiques
MISSA	Mission sécurité, sûreté et audit (DGPA-DIRI)
MNAM	Musée national d’art moderne
MNHN	Muséum national d’histoire naturelle
MUCEM	Musée des civilisations de l’Europe et de la Méditerranée
OCBC	Office central de lutte contre le trafic des biens culturels
PSC	Projet scientifique et culturel
SHD	Service historique de la Défense
SIAP	Service interministériel des archives de France (DGPA)
SLL	Service du livre et de la lecture (DGMIC)
SMF	Service des musées de France (DGPA)
SP	Service du patrimoine (DGPA)
SRA	Service régional de l’archéologie (DRAC)
UMR, UAR	Unité mixte de recherche, Unité d’appui et de recherche
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Sommaire

01. CONTEXTE INSTITUTIONNEL, OBSERVATIONS GENERALES	7
A. Des acteurs multiples	7
B. Des rôles clairs, des interactions à adapter	8
Ministère de la Culture : le rôle structurel de l'administration centrale	9
Musées de France, opérateurs et tutelle : une articulation clé	9
Forces d'enquête (police, gendarmerie et douanes)	10
Marché : un rôle de garantie de la chaîne des propriétés	10
C. Des attentes convergentes et un moment propice	11
02. LA RECHERCHE : ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS	13
A. État des lieux : une recherche en plein essor	13
Spoliations nazies : une antériorité remontant aux années 1990	13
Le rôle pionnier du musée du quai Branly	14
L'Institut national d'histoire de l'art, référence nationale reconnue	14
Des établissements de référence en dehors des Grands départements patrimoniaux	16
Etablissements d'enseignement supérieur en matière de recherche	17
Collaborations entre musées et enseignement supérieur	18
Dynamique des programmes européens	19
Une part croissante de la recherche de provenance dans les musées	20
B. Piloter une politique de recherche	21
Qu'est-ce que la recherche de provenance ?	21
Capitaliser sur la grande force des réseaux et des partenariats	22
Franchir un palier en termes de connaissance des collections	24
Mieux mobiliser le gisement de ressources archivistiques et documentaires	28
Bases de données et outils numériques : foisonnement et évolution	33
03. STRUCTURER LA FONCTION DE RECHERCHE DE PROVENANCE	39
A. État des lieux : un périmètre à conforter	39
Au sein des musées, une fonction en gestation	39
Une adaptation nécessaire dans la chaîne d'instruction des acquisitions	43
Administration centrale : un besoin de transversalité accrue	44
Trafic illicite : des attentes fortes, des dispositifs à exploiter davantage	46
B. Propositions opérationnelles pour la fonction de recherche de provenance	48
Modèles existants et orientations	48
Coordination, animation de réseau, conseil	51
Centre de pilotage et de ressources	52
Plateforme d'élaboration méthodologique	54
Attente de préconisations de la tutelle et d'action de l'État	56
04. CONCLUSION GENERALE	65
05. RESUME DU RAPPORT	67
06. SYNTHESE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DE PLAN D'ACTION	73
07. ANNEXES	81

01. Contexte institutionnel, observations générales

Afin de modéliser au mieux les nouvelles fonctions envisagées, le rappel des acteurs et de leurs missions respectives a semblé nécessaire, d'autant que dans leur diversité, les administrations et organismes se sont souvent déjà saisis de la question ; des actions ou dispositifs variés peuvent concourir aux solutions.

A. Des acteurs multiples

Les acteurs institutionnels français concernés par la question se répartissent en cinq grands blocs :

- [Les administrations de tutelle, de conseil et de contrôle](#) (pour la Culture, Musées mais aussi Monuments historiques, Archéologie, Livre, Archives² ; ainsi que la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS), la Mission sécurité, sûreté et audit (MISSA), le bureau des affaires juridiques (BAJ), les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).
- [Les institutions conservant des collections publiques au sens du code du Patrimoine](#), qui sont soit nationales (relevant de 10 ministères ; dont 39 sous tutelle du ministère de la Culture et 5 en relevant³), soit territoriales, relevant la plupart du temps des collectivités territoriales, plus ponctuellement de structures privées (associatives ou autres).
[Parmi eux, les Grands départements patrimoniaux](#), qui « remplissent à la demande du responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des biens culturels. » (article R 422-1 du code du Patrimoine).

² Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux, sous-direction de l'archéologie, service du livre et de la lecture, service interministériel des archives de France.

³ Sources : *Le premier récolement décennal des collections des musées de France*, Bilan au 31 décembre 2015, Service des musées de France, sous-direction des collections, bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels.

- **Les institutions d'enseignement et de recherche**, relevant de ministères différents (*Culture* : École du Louvre (EDL), Institut national du patrimoine (INP), Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) ; *Enseignement supérieur* : universités, École nationale des Chartes, CNRS, EHESS...) ; *Culture et Enseignement supérieur* : Institut national d'histoire de l'art (INHA).
- **Les services d'archives**, relevant *a minima* sur le plan national de cinq ministères différents (*Culture* : Archives nationales (AN) ; *Affaires étrangères* : Archives diplomatiques ; *Armées* : service Historique de la défense (SHD) ; *Intérieur* : Préfecture de police ; *Economie et finances* : Douanes) ; et sur le plan territorial, des collectivités locales (archives municipales et départementales).
Le service interministériel des archives de France (SIAF) définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière d'archives, à l'exception de celles des ministères Affaires étrangères (Archives diplomatiques) ; Armées (Direction de la mémoire, de la culture et des archives et Service Historique de la Défense) de l'Economie et des finances (Service des archives économiques et financières). Leurs actions sont coordonnées par le délégué et le comité interministériel aux archives de France dépendant du Premier ministre.
Le SIAF pilote et exerce sa tutelle sur les trois services à compétence des archives nationales et coordonne et évalue l'action de près de 800 services publics d'archives (dont les archives départementales) sur toute la chaîne archivistique, notamment en matière de collecte, conservation, accès aux archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles.
Il concourt à la sauvegarde des archives privées présentant un intérêt historique, en faisant classer certains fonds comme trésors nationaux, en subventionnant leur acquisition par des services d'archives publics et en contrôlant la circulation des biens culturels.
- **Les forces d'enquête** (*Intérieur* : Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCB) ; *Economie et finances* : douanes, etc.).

En dehors des institutions publiques, les acteurs sont les suivants :

- **Chercheurs de provenance indépendants**, regroupés en associations, en sociétés ou en groupements (Collectif pluridisciplinaire de recherche de provenance, cf. 2.2.1, Historien conseil...).
- **Marché de l'art** : opérateurs de ventes volontaires, galeries, Conseil des maisons de vente (CMV).
- **Experts**, répartis en compagnies, certaines étant regroupées dans une fédération.
- **Avocats**, dont en France une dizaine sont repérés comme actifs dans le domaine.
- **Généalogistes**.
- **Spécialistes** non liés au marché ni à la justice (« sachants » *versus* « experts »), d'un domaine scientifique, qui peuvent être des agents publics (conservateurs, chercheurs, professeurs...).

Sur le plan international, peuvent être concernés :

- **Les instances internationales** (UNESCO, ICOM, instances européennes, Europol, Interpol...).
- **Les organismes compétents des pays** faisant un travail équivalent (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, notamment).
- **Les pays d'origine** des collections, le cas échéant.

B. Des rôles clairs, des interactions à adapter

Cf. ANNEXE 2 pour les textes statutaires sur les missions des différentes entités.

Afin de positionner correctement la mission, il convient de rappeler clairement les rôles de chaque niveau institutionnel.

Ministère de la Culture : le rôle structurel de l'administration centrale

Le rôle de définition stratégique, d'encadrement réglementaire, d'accompagnement et de contrôle de l'administration centrale est défini par l'arrêté du 31 décembre 2020⁴ relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA - Article 4 – Service des musées de France), qui précise :

- La définition de la stratégie relève, pour les musées et les collections nationales, du SMF : celui-ci « **définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière de patrimoine et de collections des musées** » et la met en œuvre au travers de ses sous-directions. La sous-direction des collections (SDCOL) y contribue, la sous-direction de la politique des musées (SDPM) la met en œuvre.
- La production de cadres législatifs, réglementaires, normatifs, relève de la SDCOL (circulation des biens culturels, lutte contre le trafic, inventaires, récolement, restauration...).
- Le rôle d'encadrement et de contrôle (tutelle, contrôle scientifique et technique, Haut conseil des musées de France) relève de la SDPM.
- L'animation de réseau relève également de cette dernière (elle « organise la coopération des autorités publiques »).

Le SMF d'une part siège dans les commissions de premier niveau des musées nationaux et pilote le Conseil artistique des musées nationaux et effectue le contrôle scientifique et technique des Commissions scientifiques régionales d'acquisition, et d'autre part assume la coordination et le contrôle du récolement et de l'informatisation. La sécurisation des collections est donc au cœur de ses missions.

La mission relative aux provenances est en parfaite concordance avec les différents aspects du rôle qu'exerce le SMF au nom de l'État. Dans le détail :

- **pour l'aspect recherche** : le SMF dans son ensemble définit la politique, ses sous-directions y contribuent, toutes deux la mettent en œuvre, la tutelle et le contrôle scientifique et technique (CST) sont réalisés par la sous-direction de la politique des musées (SDPM), ainsi que l'action en direction des réseaux nationaux et internationaux. La recherche de fond (« temps long ») et l'animation de réseau concernent le SMF dans son ensemble,
- **pour le cadre et le suivi opérationnel des procédures touchant aux collections**, ils relèvent majoritairement de la sous-direction des collections (SDCOL), surtout pour les musées nationaux, mais les Commissions scientifiques régionales d'acquisition (CSRA) représentent une part très importante du travail de la SDPM. La recherche sur le « temps court » liée aux procédures d'acquisition concerne aussi les deux sous-directions, avec un rôle prééminent de la SDCOL.

Au secrétariat général, la **Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945** – qui a pris le relais de la cellule dédiée au SMF - a deux objectifs principaux pour ces biens spécifiques :

- définir, coordonner et mettre en œuvre la politique de recherche et de restitution, et contribuer à la sensibilisation du public et des professionnels ;
- étudier, en lien avec les institutions culturelles concernées, les cas individuels de spoliations de biens culturels, à l'initiative des familles, des institutions culturelles ou sur sa propre initiative, en vue de parvenir à une mesure de réparation (restitution ou indemnisation).

Son positionnement et ses missions demeurent inchangés, le travail de la nouvelle mission coordonnera les actions de la M2RS avec les siennes, comme cela est déjà le cas.

Musées de France, opérateurs et tutelle : une articulation clé

Pour les collections publiques, la responsabilité de la recherche de provenance est attachée aux missions du conservateur ou du responsable scientifique des collections (a - Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections [...] d - Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. *Code du Patrimoine*, L.441-2). Ces

⁴ Depuis le rendu de ce rapport, l'arrêté a fait l'objet d'une mise à jour le 25 août 2025, qui n'a pas modifié les missions du SMF.

aspects ont été précisés dans les nouvelles versions de la *Charte de déontologie* et du *Vademecum des acquisitions*⁵.

Cependant, il n'est pas toujours suffisamment souligné qu'il existe une autre responsabilité des acteurs publics : la garantie de fiabilité juridique et de conformité aux règles de gestion publique relève bien de la personne morale dont dépend la collection, c'est-à-dire du dirigeant de l'établissement pour les musées nationaux, ou l'exécutif d'une collectivité s'il est territorial.

De manière complémentaire à la responsabilité du conservateur, les personnes morales responsables juridiquement des collections ont des obligations en matière de recherche sur l'histoire de leurs fonds et de garantie de leurs acquisitions.

L'État a de son côté deux types d'obligations : l'une en amont : organiser la coopération des autorités publiques, favoriser le développement de la recherche, donner les cadres réglementaires ; l'autre en aval : évaluer et contrôler.

Les établissements d'enseignement et de recherche ont classiquement trois missions : former, produire de la recherche, la valoriser. Parmi ceux du ministère de la Culture, *École du Louvre* et *l'Institut national du patrimoine* contribuent de manière décisive à l'enseignement. En matière de recherche, ce sont *l'École du Louvre* et *l'Institut national d'histoire de l'art* qui ont une action importante.

Cependant, l'INHA, qui n'est pas un établissement d'enseignement, a la mission particulière de « contribuer à la coopération scientifique des différents acteurs » et assure « La conduite d'actions de coopération nationale, européenne et internationale notamment avec des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et des établissements culturels » (art. R. 351-2 du code de la Recherche). L'État, dont la mission consiste à « organiser la coopération des autorités publiques » et à « favoriser le développement des équipements et de la recherche », peut donc s'appuyer sur l'INHA.

Forces d'enquête (police, gendarmerie et douanes)

Ces autorités travaillent, parfois avec des services dédiés (Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC), sur des sujets communs à ceux du SMF, mais avec des objectifs et surtout des règles qui leur sont propres, s'opposant en partie au le partage d'information, puisque portant sur des procédures judiciaires en cours.

Ainsi, l'idée du rapport LOG d'obtenir le détachement d'un de ces membres à la Mission provenance est d'après les entretiens menés impossible : s'agissant des services de répression et de poursuite judiciaire, il leur est strictement interdit de partager l'information sur les affaires traitées. Le besoin de fond subsiste : identifier une personne ayant une expertise sur le trafic illicite⁶.

En revanche, l'OCBC est désireux d'approfondir la collaboration avec les services du ministère de la Culture en matière de formation et d'échange stratégique, et de stratégies nationale et internationale : c'est l'objectif du *Plan d'action national de lutte contre le trafic de biens culturels* lancé par l'OCBC, pour agir avec ses partenaires selon quatre axes :

- Le traitement du renseignement criminel, opérationnel et stratégique
- Le traitement d'affaires judiciaires relevant de la criminalité organisée et spécialisée
- La formation, sensibilisation et l'échange avec les partenaires privilégiés
- Les stratégies internationales

Marché : un rôle de garantie de la chaîne des propriétés

Comme l'a rappelé le rapport LOG, les musées se trouvent, du point de vue des acquisitions, en bout de chaîne et une grande partie de la fiabilisation des provenances dépend de l'évolution des pratiques du marché de l'art et de l'accès à des données privées. Les pistes évoquées – accès au livre de police par des personnels habilités, absence de statut et de

⁵ Diffusion prévue à l'automne 2025.

⁶ Une piste pourrait être une évolution des objectifs de la MISSA, de façon que l'un des officiers de police, officier de liaison de l'OCBC, soit force de conseil sur les dossiers d'acquisition des biens culturels. Mais la MISSA est déjà en sous-effectifs pour ses missions actuelles.

cadre déontologique unifié des experts, etc. - restent inabouties car complexes à mettre en œuvre, ce qui pèse sur la capacité des musées à obtenir des données fiables sur la provenance des objets. Elles rencontrent de façon compréhensible une forte réserve de certains acteurs du marché.

La réactivation de l'observatoire du marché de l'art devrait permettre d'ouvrir des discussions transversales quant à une montée en exigence identique chez tous les acteurs, en particulier en termes de traçabilité de la recherche. [Sur une partie d'entre elles, comme la question du livre de police, une action à l'échelle européenne sera un facteur d'accélération.](#)

C. Des attentes convergentes et un moment propice

L'accueil qui nous a été réservé par les musées a été partout très favorable.

- Il y a parmi les décideurs [une prise de conscience](#) certaine et souvent un engagement personnel fort des chefs d'établissement. À plusieurs reprises, les musées ont évoqué des renoncements à des acquisitions en raison d'incertitudes sur la provenance. La recherche de provenance est identifiée comme « une nouvelle hygiène à adopter », voire un nouveau métier, comme lors de l'apparition des régisseurs il y a 40 ans.
- Les [attentes sont partout convergentes](#), avec une demande très forte de mise en réseau, de travail collectif, d'échange d'informations, de réflexion sur les méthodes.
- À l'exception du musée du quai Branly, peu d'[acteur n'ont encore vraiment lancé de programme de recherche pluriannuel](#), même si certains y réfléchissent ou ont saisi l'opportunité du financement du SMF pour la recherche sur les biens susceptibles d'avoir été spoliés. Ils procèdent souvent au cas par cas.
- [La temporalité des établissements est parfaitement alignée avec celle la mission](#) (arrivée récente des chargés de provenance, état des outils internes, etc.).
- Enfin on constate [une vraie attente vis-à-vis du ministère](#), considéré comme le seul à pouvoir se situer au-dessus des établissements et mettre en place des outils communs, à avoir un rôle de pilote, de facilitateur et d'animation. On attend aussi le SMF sur le terrain des prescriptions, de la méthodologie, de la règle : bref, il doit affirmer une stratégie.
- Le [Collectif pluridisciplinaire de recherche de provenance](#) voit également d'un œil favorable la structuration de la Mission.

Parmi les freins, ou difficultés générales, ressortent particulièrement :

- Le fait que les [initiatives, informations, ressources soient dispersées, morcelées](#) : ceci vient en miroir de la demande de travail en réseau.
- Le [caractère limité des informations en provenance du marché](#) (en raison de la protection du client) et la difficulté à obtenir même des documents élémentaires attendus du vendeur, comme les certificats d'opérateurs payant. D'où le sentiment que les acquisitions souffrent de la pression des délais, ladite pression étant souvent, selon l'OCBC, un des moyens privilégiés des acteurs du trafic.
- [Les chargés de provenance ou les référents pour la recherche de provenance, monopolisés par les dossiers d'acquisition](#), n'ont pas de temps à consacrer aux collections permanentes.
- [Un besoin de structuration des ressources au sein des établissements](#) (dispersion, turn-over, etc.).
- [Un état hétérogène des établissements](#), y compris nationaux, en matière d'informatisation ou d'état des inventaires et la grande misère d'une majorité de musées territoriaux, désemparés devant le sujet.

Les besoins recueillis pouvant servir de support à un plan d'action s'articulent en six thèmes :

1. Coordination, animation de réseau, travail collectif, lieu de ressources et de pilotage.
2. Méthodologie (référentiels communs, Vademecum), préconisations de l'État.
3. Mutualisation de ressources (archives et documentation, bases de données,).
4. Cartographie des collections.
5. Prospective (IA).
6. Valorisation, médiation, diffusion.

Ils seront évoqués au fur et à mesure de l'apparition de ces thèmes.

On voit par ailleurs, pour la recherche de provenance, se dessiner deux volets d'action aux temporalités et aux exigences différentes :

- Une fonction générale de pilotage de la politique de recherche, agile et point d'entrée unique, afin que la politique se structure et que les équipes et les méthodes se consolident.
- Une fonction opérationnelle qui doit être insérée dans le continuum des procédures encadrant les collections (SDCOL, mais aussi commissions Scientifiques régionales d'acquisition - CSRA), dont le but est de garantir la fiabilité des actes de l'État et la conformité des dossiers d'acquisitions aux exigences de méthode et de déontologie.

Conclusion

- La recherche de provenance est une nouvelle mission dont les enjeux sont forts, la capacité à entraîner la mise en application de nouvelles pratiques n'étant pas le moindre. Les acteurs et les ressources – au sein même de l'administration de l'État et à l'extérieur, notamment dans le marché de l'art – sont nombreux et divers. La prise de conscience est désormais réelle, les musées sont mobilisés, les attentes sont concordantes avec celles du service des musées de France et la temporalité est adaptée pour que le ministère pilote l'action.
- L'introduction de cette nouvelle fonction doit donner à chacun toute sa place dans une dynamique d'intelligence collective : une condition clé de réussite est de l'appréhender en mode projet. La fonction consiste notamment à connecter entre elles des entités de formes, de compositions et de statuts variés, en valorisant et clarifiant les rôles et les apports, et de faire en sorte que cette dynamique produise davantage que l'addition de ces initiatives dispersées. Tout l'enjeu est qu'elle soit un lieu de mutualisation, de structuration et de valorisation.
- Étant donné l'ampleur des sujets, leur extension chronologique, la masse d'objets et de travail, la multiplicité des spécialités, une structure trop centralisée est à écarter. La nécessité d'une méthode de travail ouverte et collaborative, impliquant chacun, avec une mise en place de groupes de travail structurés selon les principaux thèmes, nous est apparue rapidement.
- On voit par ailleurs, pour la recherche de provenance, se dessiner deux volets d'action aux temporalités et aux exigences différentes : une fonction générale de pilotage de la politique de recherche, agile et point d'entrée unique, afin que la politique se structure et que les équipes et les méthodes se consolident ; une fonction opérationnelle qui doit être insérée dans le *continuum* des procédures encadrant les collections (SDCOL, mais aussi CSRA), dont le but est de garantir la fiabilité des actes de l'État en matière d'acquisition et la conformité des dossiers aux exigences de méthode et de déontologie.

02. La recherche : état des lieux et propositions

Rappel de la lettre de mission : dégager une stratégie de recherche sur la provenance des collections coordonnant les actions des différents acteurs, pilotée par le service des musées de France

Sur la base de l'état des lieux de la recherche en la matière, proposer une stratégie, des priorités et un pilotage de la recherche sur la provenance des collections des musées de France, visant à capitaliser sur l'existant, mutualiser les acquis et favoriser le partage des référentiels.

A. État des lieux : une recherche en plein essor

À ce jour, dans le domaine, la programmation de recherches (avec budget, calendrier, partenariats) est principalement le fait :

- **sur la question des spoliations nazies**, du ministère (SMF puis M2RS) ou des musées particulièrement investis dans cette questions, comme le musée du Louvre à partir de 2020 ;
- **pour les biens issus de contextes coloniaux**, de musées particulièrement sous les feux de l'actualité, (avant et après le discours du président de la République à Ouagadougou en 2017) : c'est le cas du **musée du quai Branly** dès 2015 et d'un groupe de musées de la région **Nouvelle Aquitaine** (musée d'**Angoulême**, musée d'Aquitaine de **Bordeaux**, Museum de **La Rochelle**, musées de **Périgueux** et Rochefort).
- **en histoire de l'art et des collections**, d'institutions de recherche (**INHA** dès 2015, **université de Bordeaux**, **Institut des mondes africains**) qui ont chacun lancé des projets et suscité des partenariats avec plusieurs musées.

Spoliations nazies : une antériorité remontant aux années 1990

Le discours du Président de la République Jacques Chirac lors de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv le 16 juillet 1995 fut à l'origine d'un mouvement de fonds en France, après la publication de nouveaux travaux d'historiens. L'administration a pris en compte ce mouvement international en mettant en place et en adaptant le cadre juridique et réglementaire à partir de la mission Mattéoli (1997). Le SMF puis la M2RS (2019), les

opérateurs, ont développé des outils et réalisé des publications de référence à partir de 1996. L'activité a connu un fort essor depuis la fin des années 2010 et la mise en place de la M2RS.

Un récapitulatif des recherches en provenance dans le domaine excéderait les limites de ce rapport, (rappel sélectif des grandes dates, [ANNEXE 4](#)). Il faut toutefois mentionner que :

- depuis la relance de cette politique, au 31 12 2024, 184 œuvres spoliées ont été restituées.
- la M2RS met à disposition sur des pages Internet, sur le site du ministère de la Culture, une très importante documentation sur le contexte et les méthodes des recherches, de nombreux outils, listes de ressources et bases de données. Elle a publié son premier rapport d'activité (année 2024, en ligne).
- à partir de 2015, au sein de la formation initiale de l'INP, un séminaire sur les spoliations 1933-1945 pour les élèves conservateurs a été mis en place par l'INP, piloté d'abord par le SMF, puis la M2RS depuis 2019.
- depuis 2021, l'Institut national du patrimoine (INP), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS), organisent un séminaire public intitulé « Patrimoine spolié pendant la période du nazisme (1933-1945), conséquences, mémoires et traces de la spoliation », lieu de rencontre pour chercheurs, personnels des musées, juristes, acteurs du marché de l'art, étudiants, descendants de familles spoliées, etc.
- la M2RS anime et coordonne la recherche dans le réseau des musées de France (cf. 2.1.5)
- par le recrutement en 2020 d'une historienne de l'art spécialiste de la question (assistée depuis 2022 d'un second emploi, mécéné), le Louvre a parmi les musées une position de pionnier dans ce domaine, pour la recherche et pour la médiation et l'action culturelle.
- le musée d'Orsay a recruté en 2023 une spécialiste, et lance un important programme de recherche sur quatre ans (2025-2028).

La M2RS est bien identifiée comme un service ressources sur les spoliations entre 1933 et 1945, assure l'information et a recréé un réseau spécifique en 2025.

Le rôle pionnier du musée du quai Branly

Le musée du quai Branly est incontestablement précurseur pour le traitement des biens issus de contextes coloniaux, exemplaire tant du point de vue de la programmation des recherches que de la méthode d'instruction des restitutions. Depuis 2015, huit projets de recherche ont été menés à bien (cf. [ANNEXE 3](#)) :

- Projet Sawa. *Watau, eitoponpë ehema*, les chemins de la mémoire, 2015-2020 ;
- **CROYAN – Collections Royales d'Amérique du Nord**, 2019-en cours ;
- *Tambour parleur*, 2022 ;
- *Archinard et Ségou* ;
- *Bronzes du Bénin City* ;
- *Collection Henri Labouret*, militaire, administrateur, collectionneur ;
- *Collections croisées* (Quai Branly / musée d'archéologie nationale - MAN) ;
- « *Mission Dakar Djibouti, contre-enquêtes* » 2022-2025 (exposition en 2025).

La démarche associe à chaque fois des chercheurs des pays d'origine des objets dans une vraie démarche bilatérale, en s'appuyant sur le dispositif du ministère de la Culture (programme Résidence culture, devenu « Courants du monde, résidence parcours », sous-direction des affaires européennes et internationales, SG).

D'autre part, les problématiques portant toujours sur des masses importantes d'objets, et non sur des œuvres isolées, l'équipe du pôle Inventaire, Gestion Informatisée et Histoire des Collections d'Objets (PIGIHCO) a mis au point des outils et des méthodes pour traiter des ensembles (guides méthodologiques sur les objets et sur les personnes, historique des inventaires, analyse des types d'étiquettes, etc.).

L'Institut national d'histoire de l'art, référence nationale reconnue

L'INHA a également entrepris très tôt (2015) des projets relatifs aux provenances. Le département des Études et de la Recherche (DER) compte huit domaines de recherche conduits par autant de conseillers scientifiques : quatre domaines périodiques et quatre

domaines thématiques, parmi lesquelles « [Histoire des collections, histoire des institutions artistiques et culturelles, économie de l'art](#) ». Parmi les 10 projets en cours de cet axe, l'INHA en poursuit trois directement liés à la question des provenances (même s'ils ne sont pas intitulés ainsi ; cf. [ANNEXE 3](#)) :

- *Indexation des catalogues de ventes à Paris au XVIII^e siècle* (clos)
- *Répertoire des acteurs du marché de l'art sous l'occupation* (RAMA ; en cours, se poursuit avec une pensionnaire jusqu'à au moins 2025) ;
- *Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France, 1700-1939* (en cours) ;

Par ailleurs, deux autres projets ont été menés ou sont en cours dans d'autres domaines thématiques :

- Dans « [Histoire de l'art antique et de l'archéologie](#) », le *Répertoire des ventes d'Antiques au XIX^e siècle* (en cours) ;
- Dans « [Histoire de l'art du XIV^e au XIX^e siècle](#) », *Vestiges, indices, paradigmes : lieux et temps des objets d'Afrique* (clos), comprenant l'application *Le monde en musées, cartographie des collections africaines et océaniques*. Cette cartographie pourrait être étendue à d'autres domaines des collections et pourrait servir d'outil commun et de référence.

L'INHA est bien identifié comme un des acteurs de la recherche de provenance, sur les acteurs et les catalogues de vente (sur les bases de données élaborées dans ces projets, voir 2.2.2). Entre 2011 et 2015, la Bibliothèque de l'INHA a numérisé quelque 3 100 catalogues de vente de la Seconde Guerre mondiale et de l'immédiat après-guerre [1938-1950], financée par la Fondation pour la mémoire de la Shoah, dans le cadre du premier programme de recherche mené par l'INHA et consacré au marché de l'art à Paris pendant la Seconde Guerre mondiale.

L'INHA présente d'autres domaines d'expertise opérationnelle qui représente une ressource :

- une compétence et un savoir-faire remarquables en termes d'humanités numériques (web de données, open data, protocole d'interopérabilité, etc.)
- une visibilité très importante, en tant qu'Institut national dialoguant avec ses homologues sur le plan international (et notamment pour les provenances avec le *Getty Provenance Index*).
- une dimension prospective dans l'exploitation des sources et le traitement de masse, incluant l'Intelligence artificielle (expérience d'informatisation automatique des catalogues de vente).

[L'Institut a déjà été identifié par le Directeur général des patrimoines et de l'architecture \(Lettre du 27 juin 2019\) comme un établissement central, conjointement avec le musée du quai Branly](#), chargé d'un plan d'action en quatre points :

- Mise en place d'un portail sur l'histoire et les provenances des collections africaines ;
- Renforcement des programmes de recherche sur le sujet ;
- Mise en place d'un groupe de travail piloté conjointement avec le SMF pour la sensibilisation des musées de France à la question de l'histoire des collections africaines ;
- Réflexion sur la formation et sur un programme de journées d'études sur l'histoire et la présentation.

Les points 1 et 2 ont donné lieu au programme *Vestiges, indices, paradigmes : lieux et temps des objets d'Afrique* (clos), comprenant l'application *Le monde en musées*.

Les points 3 et 4 ont donné lieu à des séminaires organisés à l'INHA puis au musée du quai Branly, dont le programme a cessé par suite de la décroissance importante de la fréquentation (ces besoins ont depuis été pris en compte par l'INP).

[L'institution a recruté en 2024 une chercheuse spécialisée en provenance sur le sujet « Marché de l'art et provenance » pour pérenniser ces actions.](#)

Des établissements de référence en dehors des Grands départements patrimoniaux

Musée de l'Armée

Le musée de l'Armée a été, comme le musée du quai Branly sollicité assez tôt sur les questions de provenance (création d'un poste dès 2019), et a d'ailleurs produit avec ce dernier et avec la contribution du musée de la Musique le guide *Biens culturels issus de contextes coloniaux* (décembre 2023), état des sources pour les collections publiques françaises.

Au ministère des Armées, la direction Mémoire, Culture, Archives (DMCA), a été à l'initiative de deux groupes de travail inter-musées (7 établissements) sur les inventaires et sur les biens extra-occidentaux, et mène une politique active pour faire progresser l'informatisation des collections.

Cette même direction et le musée ont entrepris une réflexion méthodologique spécifique et une politique de cartographie des collections et de numérisation de sources, et de rédaction de documents de références (en matière juridique par exemple, sur la problématique des prises de guerre, document en ligne). Le musée finance actuellement un doctorant.

Pour la cartographie fine des collections, le musée poursuit un programme interne intitulé « Confucius », qui montre que beaucoup d'appellations sont légendaires ou abusives (comme « trésor »).

Pour toutes les collections de *militaria*, le musée est de fait un centre d'expertise pour les musées de France.

Museum national d'histoire naturelle

A la fois musée, université, centre d'expertise, référence nationale pour les collections naturalistes, minéralogiques et ethnographie, conservant 66 millions d'items et plus de 3 millions de références archivistiques et documentaires, 600 enseignants-chercheurs, le muséum National d'histoire naturelle a été l'une des institutions concernées le plus tôt par les questions de restitutions (à partir de 2 000 pour les restes humains). Il travaille en lien étroit avec le SMF.

Il contribue de façon décisive au repérage des collections et à la construction du corps de doctrine sur la problématique très particulière des restes humains. En effet, si la recherche dans ce domaine s'appuie aussi sur des sources classiques (documentation des collections, bibliographie, archives), les cadres législatifs particuliers qui s'appliquent et les questions déontologiques spécifiques (recherche biologique, analyse ADN...) ont conduit l'institution à se doter d'un Comité consultatif d'éthique qui a émis en 2020 des Recommandations sur la conduite à tenir en matière de recherche et d'exposition de restes humains⁷, comportant aussi des conseils en matière de restitution. D'autres documents plus actuels sont en cours d'élaboration.

Le MNHN finance un programme régulier de numérisation des fonds (50 000 € par an) et un poste de chercheur post-doctorant. Les travaux sont menés prioritairement sur les demandes de pays étrangers (Argentine, Australie, Sénégal, Hawaï, puis sur des ensembles repérés comme ayant pu faire l'objet de pillage. L'institution collabore régulièrement avec le Mucem, le musée de l'Armée, le musée du quai Branly.

L'ensemble des 30 000 items des collections d'anthropologie biologique sont informatisés (homme moderne, archéologie, fossiles, moulages). Vis-à-vis du réseau des musées de France, le MNHN joue un rôle également capital pour l'animation du réseau et la publication des collections des muséums par son réseau Récolnat.

Musée de la Musique

Le musée de la Musique est bien repéré par les musées de musique : il anime le réseau *Décibel* qui se rassemble une fois par an. L'établissement remplit de fait un rôle de conseil, d'animation et d'expertise dans le domaine, sous la double approche d'un patrimoine

⁷ Par Isabelle Bianquis, Sabrina Krief, Sophie-Justine Lieber.

instrumental et artistique. Il donne des avis sur les acquisitions, les restaurations et les certificats d'exportation du domaine. Il est aussi membre du comité CIMCIM, aujourd'hui ICOM musique. Il est enfin une UMR UAR sur la conservation avec le LRMH et le MNHN.

Son projet scientifique et culturel (2020-2025) fait de la recherche de provenance un engagement clair. Un poste a été créé en 2021 et pérennisé en 2022, année d'un grand colloque international (*La spoliation des instruments de musique en Europe, 1933-1945*) conçu comme un temps 0 sur la question. Le musée a développé ainsi un projet singulier sur les archives de la facture instrumentale. En effet, l'institution est régulièrement sollicitée par des entreprises qui ferment ; ces fonds – livres comptables, etc. – sont une mine d'informations sur les acquéreurs et les prix, et donnent des indices sur ventes contraintes ou illicites. Un travail conjoint avec les archives nationales du Monde du travail porte sur l'élaboration d'un vocabulaire descriptif pertinent. Grâce aux outils de reconnaissance de caractère, des transcriptions d'archives ont été réalisées en interne et mises à disposition des chercheurs.

En 2025, le musée réouvrira son parcours permanent, entièrement renouvelé à la lumière des nouveaux enjeux internationaux, et intégrant une volonté de transparence sur la médiation. Un important travail a été mené sur la rédaction de cartels, orientée sur l'histoire des collections. Dans ce cadre, une étude juridique approfondie sur les données utilisables au titre du RGPD a été réalisée et peut être mutualisée.

Bibliothèque nationale de France (BnF)

La BnF développe des projets en interne (fonds spécifique lié à la période 1933-45, dit de la 2^eDB⁸) ou à l'international (partenariat de recherche CartAsia, sur les cartes coréennes avec l'Oversea Korean Cultural Heritage Foundation).

Mais elle a surtout une importance singulière à l'égard des recherches de provenance en raison de sa longue politique de numérisation et de mise à disposition de ressources : c'est le cas pour les catalogues de vente, la BnF étant l'autre collection de référence avec celle de l'INHA. Près de 13 000 catalogues numérisés sont mis en ligne sur Gallica et pour la plupart consultables en plein texte. L'action est également exemplaire pour la numérisation des inventaires et registres, selon un programme systématique entrepris en 2019 pour ses 1 300 registres d'entrées, de prêts, de cotations, d'échanges...

La BnF met aussi à disposition des documents de référence dans le domaine du livre pour son réseau de coopération nationale⁹ : *La gestion des biens culturels à la BnF*, 2021 ; *Recherche et signalement des biens spoliés remis à la BnF*, rapport remis en 2023.

Le signalement croissant des provenances dans les catalogues en ligne augmente certes le nombre de ces demandes mais peut permettre aussi de répondre à des besoins (recherche notamment) d'autres pays. « L'action numérique est au cœur de la diplomatie scientifique de la BnF¹⁰ » notamment avec la collection « Patrimoines partagés ».

Enfin, l'établissement public s'est doté d'un plan d'action avec plusieurs axes (veille, approfondissement du signalement des collections, numérisation prioritaire des collections étrangères, numérisation des inventaires, promotion des programmes de recherches) et lance en 2025 une réflexion collective interne sur les priorités de recherche de provenances dans leurs collections en fonction des zones aujourd'hui sensibles.

Etablissements d'enseignement supérieur en matière de recherche

Pour l'enseignement, cf. point 3.2.5.

⁸ Un ouvrage provenant de la collection d'August L. Mayer (1885-1944), identifié grâce à ce projet, sera prochainement restitué.

⁹ La BnF coopère avec plusieurs centaines de partenaires, situés sur l'ensemble du territoire, de statuts divers : collectivités territoriales (bibliothèques municipales et intercommunales, archives municipales et départementales, musées, structures régionales de coopération), enseignement supérieur et recherche (bibliothèques universitaires et de recherche, grandes écoles, établissements scientifiques, etc.), autres ministères, corps constitués, sociétés savantes, fédérations sportives, fondations, etc.

¹⁰ Marie de Laubier, directrice des collections, communication orale.

L'École du Louvre et l'université de Nanterre, établissements d'enseignement supérieur ayant créé un diplôme sur les recherches de provenance contribuent de manière importante à la recherche : les promotions du **diplôme d'université (DU) de Nanterre Recherche de provenances des œuvres d'art** (environ 30 étudiants) et du **Master 2 Biens sensibles, provenances et enjeux internationaux de l'École du Louvre** (environ 20 étudiants) produisent des mémoires de recherches souvent définis avec les musées et réalisés à leur bénéfice. Ils constituent une contribution importante à la progression de la recherche dans ce domaine. De plus, l'École du Louvre entend conforter ce développement par plusieurs mesures prises ou à venir : un axe « Provenance » a été ajouté récemment à son Centre de recherche, et trois docteurs ou habilités à diriger des recherches, actifs dans ce domaine, ont été nommés membres associés du Centre. La publication d'un manuel de recherche de provenance en partenariat avec le SMF est programmée pour 2026, et fournira un complément bienvenu au *Vademecum* élaboré par ce dernier.

L'École nationale des Chartes - PSL conçoit des programmes pour former des professionnels africains des archives. Elle est sollicitée par le ministère des Affaires étrangères pour que ces apprenants puissent s'insérer dans des services qui aient à connaître ces problématiques ; à l'heure actuelle, il n'y a pas de stagiaires de ce type (bourses). En Algérie, l'École a été sollicitée par les Archives de France pour des recherches sur l'histoire des archives (dans le cadre d'une convention entre le ministère de la Culture et l'Afrique, le SIAF associe l'École). L'École est également sollicitée pour des dossiers de Madagascar et du Sénégal. Dans ce dernier pays, elle a aussi apporté à plusieurs reprises son expertise pour faire évoluer la situation des archives de gestion de la colonisation restées à Dakar. A ce jour, il ne semble pas que les archives nationales du Sénégal aient entrepris d'action. L'École a lancé en 2022, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une nouvelle chaire « Les archives au service des nations et des sociétés africaines », portée par Édouard Vasseur, professeur d'histoire des institutions, diplomatique et archives contemporaines.

Enfin l'université de Poitiers a mis en place la Cellule de recherches sur le trafic illicite des biens culturels (CelTrac), rattachée au laboratoire HeRMA et associe le monde de la recherche à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, en lien avec l'axe 1, *Patrimoines en danger et lutte contre le trafic illicite des biens culturels*, et avec l'axe 3, *Patrimoines en danger*, de la maison des sciences de l'homme et de la société (MSHS). Grâce à cette spécialisation, aux chercheurs du laboratoire et aux stages offerts, la CelTrac répond au besoin de créer une cellule de recherche, de productions de données, de rencontres, de dialogues et de réflexions scientifiques pluridisciplinaires autour de la thématique des atteintes au patrimoine et plus spécifiquement du trafic illicite des biens culturels. Elle fournit une plateforme d'innovation (méthode et outils) pour ce domaine complexe à appréhender par les voies classiques.

Collaborations entre musées et enseignement supérieur

L'UMR 5319 de l'Université de Bordeaux (laboratoire Passages) a développé plusieurs programmes, dont actuellement ANADA (Afrique Nouvelle Aquitaine Décolonisation Arts), financé par la région et les musées (50 000 € pour l'instant, 2023-2027), avec pour partenaires les musées d'**Angoulême, Bordeaux, La Rochelle, Périgueux, Rochefort**. Le projet rassemble aussi des chercheurs de divers horizons et des homologues africains (Gabon, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Burkina-Fasso). Son objet est l'identification des fonds, la création d'une plateforme, la cartographie des risques. Pour ce programme, le dispositif « Courants du monde » du ministère sont une aide irremplaçable (Ghana, Cameroun, Gabon).

Toujours en région Nouvelle Aquitaine, **le musée d'Aquitaine est partenaire d'un projet ANR (agence nationale de la Recherche)** remportée par le projet ArchIFan, qui commencera en 2025. Ce projet collaboratif mobilise trois unités de recherche sur les modalités de production des savoirs : un laboratoire d'études qui nourrit de nombreuses collaborations avec des partenaires en Afrique, l'**Institut des mondes africains** (CNRS-IRD-EHESS-EPHE Paris1-Aix-Marseille Université), le **Laboratoire d'anthropologie des enjeux contemporains** (Université 3 Lumière Lyon 2), et le **Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques** (Université de Paris, IRD, INALCO). Parmi les autres

partenaires figurent des centres IFAN africains, en particulier au Sénégal (Institut fondamental d'Afrique noire) et le musée du quai-Branly.

Certains établissements abritent ou sont des UMR / UAR du CNRS, et peuvent financer des contrats de recherches : c'est le cas du [musée national d'Histoire naturelle \(MNHN\)](#) et du [musée de la Musique](#).

D'autres construisent des [partenariats informels avec des chercheurs universitaires](#) : outre les exemples cités plus haut (Quai Branly et Nouvelle Aquitaine), on peut citer le [travail engagé par le château de Fontainebleau sur le musée de l'Impératrice](#), afin de faire la lumière sur les objets réputés provenir du Palais d'Été : un groupe de travail pluridisciplinaire rassemble des chercheurs de l'INALCO, du musée Guimet, et des universitaires français dont certains d'origine chinoise. La publication est prévue en 2025.

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt en cours dans le domaine des sciences humaines et sociales, se dessine un ensemble de propositions portées par [l'Alliance Sorbonne Université](#) qui s'intéresse au patrimoine et notamment à la thématique « Provenance, restitutions, authentification », [dont le MNHN pourrait être partie prenante](#). Au-delà de la question des ressources, le directeur du MNHN souhaite mettre en relation les initiatives contribuant à la structuration de réseaux et de communautés scientifiques s'intéressant aux provenances et restitutions.

Enfin le **Groupe d'intérêt scientifique (GIS) « Archives et démocratie »**, lancé en 2024, réunit [le CNRS, l'Université Paris Lumières, les Archives nationales, le musée national de l'Histoire de l'immigration, l'INA et le Collège de France](#) (chaire de Patrick Boucheron). Issu du « Projet Archive » lancé en 2017 par le Collège international de philosophie, le groupement entend réfléchir à la place des archives dans les sociétés contemporaines et contribuer au débat public, en croisant la réflexion des chercheurs et celle des institutions patrimoniales (musées et archives). L'objectif est de faire se rencontrer des chercheurs et des responsables d'institutions. Une interaction est peut-être possible avec cet organisme sur le sujet des provenances.

Dynamique des programmes européens

Au sein du programme Horizon, le projet européen ANCHISE développe méthodes, connaissances et outils pour renforcer la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite. Il vise à relever les défis d'une protection efficace du patrimoine culturel en Europe, tant pour les antiquités que pour les biens culturels modernes, afin de fournir des solutions durables et reproductibles.

D'une durée de trois ans (février 2023 - janvier 2026), le projet ANCHISE compte 15 partenaires, dont 7 français (CNRS, HiSoMA, Université Lumière Lyon 2, ENSP-École nationale supérieure de la Police – Centre de Recherche, ICOM-International Council of Museums, ICONEM, Protection Avancée contre le Recel – PARCS, Université de Poitiers), et de 6 autres pays (Allemagne, Chypre, Grèce, Italie, Portugal), dont l'École française d'Athènes (EFA). [Ce projet prend du point de vue de la recherche la suite de Netcher \(auquel le rapport LOG préconisait d'adhérer\) et du point de vue technique, la suite d'Artefact, dont il sera question plus bas. Son devenir est capital pour armer le ministère de la Culture et les musées de France dans le domaine du trafic illicite.](#)

Toujours au sein du programme Horizon, le projet européen ECHOES, consortium piloté par la France, vient d'être lancé. Il a pour objectif de construire un *cloud* collaboratif européen du Patrimoine Culturel qui soit une alternative aux GAFAM, et offrira en *open source* des ressources aux établissements patrimoniaux de petite ou moyenne importance. Les principales institutions françaises du consortium européen sont le CNRS (coordinateur), l'université de Tours, la Fondation des sciences du Patrimoine, l'INP, la BnF. Le travail de ce consortium, financé à hauteur de 25 millions d'euros, est complété par de plus petits appels à projets portant sur des aspects tels que la numérisation ou le stockage. Au total la Commission européenne apporte un financement de 100 millions d'euros.

L'enjeu est de répondre aux vraies attentes des utilisateurs en termes de partage de données, d'interopérabilité, de moissonner les données par l'IA et de capitaliser sur les connaissances et analyses existantes.

Les questions de droit et de lutte contre le trafic illicite sont incluses dans le périmètre. Il serait donc important d'essayer d'accrocher à ce projet des réalisations qui pourraient porter des fruits pour la recherche de provenance, d'autant qu'il s'agit d'une préoccupation faisant partie de l'histoire des collections et commune à toute l'Europe.

Une part croissante de la recherche de provenance dans les musées

Les musées ont commencé à intégrer l'approche, mais même ceux qui ont pu créer des postes spécifiques n'ont pas tous encore le temps ou les moyens de mener une programmation pluriannuelle.

Sur les spoliations entre 1933 et 1945, dès 2020, le musée du Louvre a créé un poste dédié, occupée par une spécialiste reconnue pour ses recherches de référence en la matière (2 postes aujourd'hui, dont 1 mécéné). L'établissement poursuit une étude sur les tapisseries OAR (Publication du catalogue avec des auteurs extérieurs, dont la M2RS, tandis que d'autres recherches se déroulent dans les départements. Le musée d'Orsay, qui a créé un poste en 2023) vient d'annoncer le lancement d'un marché de 4 ans pour terminer les recherches sur les MNR dont il est responsable et cartographier les acquisitions effectuées entre 1933 et 1945.

Grâce aux crédits obtenus par le SMF en 2023 (100 000 €) et en 2024 (200 000 €), une vingtaine de musées ont mené ou engagé des recherches pour établir une cartographie de leurs collections permanentes sur la période 1933-1945, avec le soutien scientifique la M2RS (détail : cf. point 2.1.7 - Synthèse sur la place des musées dans la recherche).

Sur les biens issus de contextes coloniaux, en dehors des programmes du quai Branly, une vingtaine de musées territoriaux ont été associés à des programmes de recherche dans des configurations diverses (détail : cf. point 2.1.7 - Synthèse sur la place des musées dans la recherche).

- **Collections asiatiques** : porté par l'INHA, il a associé le musée des Beaux-Arts de **Dijon** (expo 2023), l'association des musées du Centre Val de Loire (autour d'**Angers**), le musée de **Nice** (exposition), et le musée de **Marseille** (colloque).
- **Collections extra-occidentales** : le projet ANADA en Nouvelle-Aquitaine, porté par l'université de Bordeaux, a associé le musée d'Aquitaine de **Bordeaux**, le muséum de **La Rochelle**, les musées d'**Angoulême**, **Périgueux** et **Rochefort**.

Le Centre Marc Bloch - Centre franco-allemand de recherche en sciences sociales et humaines, gère un fonds franco-allemand créé en janvier 2024. Trois projets comportant des partenaires français ont été sélectionnés en septembre, pour un début des travaux en octobre 2024.

- **PROBAMA** (PProvenances d'Objets BAmans du MALi) a pour objectif de comparer et d'évaluer les pratiques d'acquisition et les types d'objets qui constituent le fonds rapporté par l'africaniste allemand Leo Frobenius pour le compte du musée d'ethnographie de Hambourg d'une part, et par plusieurs militaires, explorateurs et scientifiques sous la tutelle de l'administration coloniale française d'autre part, en « pays Bamana » dans le Mali actuel, ancien Soudan français, entre 1880 et 1914. **Il concerne les collections du MARKK de Hambourg et du musée du quai Branly.**
- **ProHumStra** vise à éclairer la provenance des restes ancestraux d'**une collection de l'université de Strasbourg** marquée par un passé franco-allemand particulier. Entre 1892 et 1911, durant l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne, l'université de Strasbourg était devenue la Kaiser-Wilhelms-Universität : 135 restes humains provenant des colonies allemandes en Afrique de l'époque (Afrique orientale allemande, Cameroun, Afrique allemande du Sud-Ouest, Togo) sont entrés dans l'Institut d'anatomie de l'Université. Le projet repose sur une collaboration avec le **Museum Fünf Kontinente à Munich et le Musée des Civilisations du Cameroun à Dschang**
- **Matrimoines / Rematriation** étudie l'origine de biens africains arrivés en Allemagne et en France notamment pendant la période coloniale. Le matrimoine désigne ici les héritages matériels et immatériels invisibilisés en raison de leur familiarité, de leur faible valeur marchande, du genre et de la position sociale de leurs créatrices et usagères, de leur caractère "domestique", mais aussi des conditions violentes de leur

acquisition. Les impacts attendus du projet sont la connaissance approfondie et partagée de trois collections ([Rautenstrauch-Joest Museum de Cologne](#), [Sociétés des Missions africaines de Lyon](#), [Fonds Gilbert Rouget à Paris](#)) ; l'édification d'une recherche en provenance à parts égales ; une coopération renforcée entre les acteurs allemands, africains et français des musées, de la recherche et de la création ; des échanges avec les communautés sources, les diasporas et les publics.

Conclusion

- Pour être fructueuse, la recherche de provenance nécessite impérativement la transversalité et la pluridisciplinarité : compétences en histoire de l'art, droit, marché de l'art, conservation-restauration, parfois en matière d'examen et d'analyse, de généalogie, de statistique...
- De ce fait, la recherche en provenance suscite plus que d'autres la collaboration entre musées et universités dans le cas des collections extra-occidentales, l'engagement logique des établissements d'enseignement supérieur traitant du patrimoine, mais aussi l'intérêt d'un nombre croissant d'interlocuteurs. C'est moins le cas relativement aux spoliations entre 1933 et 1945, qui pourraient faire l'objet de collaborations avec les départements d'histoire ou de droit. Les programmes montés conjointement permettent de faire émerger projets et moyens.
- Dans le domaine du trafic illicite, les méthodes sont même issues du milieu académique, et le Louvre a recruté un docteur ayant mis au point des méthodes dans ce cadre. Les projets européens sont susceptibles d'apporter ressources et solutions (ANCHISE, ECHOES).
- Les projets menés jusqu'alors montrent qu'il est possible d'identifier des spécialistes indépendants du marché et des conservations, ce qui constitue un réservoir de compétence et d'expertise pour les avis à rassembler en vue de sécuriser les processus d'acquisition (cf. partie 3).
- Les musées nationaux sont dans leur majorité au début de la démarche et sont demandeurs autant que les autres de réseau, de démarche collective, de partage de bonnes pratiques et d'élaboration de méthode. La coordination constituera à l'évidence une des actions de fond de la Mission provenance. Des transversalités sont parfois déjà en place (MQB-MNHN-Armée), parfois à encourager (musées châteaux par exemple).
- Quelques musées nationaux et un certain nombre de musées territoriaux sont engagés dans des projets rassemblant des chercheurs internes et externes, souvent en co-construction avec les pays extra-occidentaux pour les collections correspondantes. Pour les musées territoriaux, un portage à l'échelon régional est souvent indispensable et toujours un accélérateur, qu'il soit le fait de la DRAC, d'une association professionnelle ou d'une université.

B. Piloter une politique de recherche

Sans doute convient-il d'abord de préciser en quoi la recherche de provenance est une pratique à la fois ancienne et nouvelle, et en quoi elle induit des processus complémentaires à l'histoire des collections telle qu'elle était pratiquée jusqu'alors.

Qu'est-ce que la recherche de provenance ?

L'histoire de l'art des dernières décennies a un *objectif scientifique*, centré sur les courants, les foyers de productions, l'histoire sociale de l'art, la production et son histoire économique, la réception et l'histoire du goût, les transferts culturels et plus récemment la globalisation. Dans les musées et l'histoire des collections, son contenu porte sur toutes les informations qui peuvent renforcer la valeur artistique, historique ou d'usage des biens culturels, leur intérêt pour les collections : elle peut donc assumer d'être sélective.

La recherche de provenance poursuit un *objectif différent : juridique* (la sécurisation de la propriété s'avérant un enjeu croissant) et *éthique* (l'absence de transparence n'étant plus

tolérée face aux questionnements sociétaux). Elle est donc centrée sur des aspects qui nécessitent des compétences techniques particulières (origine, changements de propriétés, marché de l'art, généalogie). Elle consigne les traces historiques mais aussi leur absence : omissions comme actions sont susceptibles d'affecter la valeur juridique et éthique – donc in fine la valeur marchande – voire la légitimité de la propriété publique. Elle prétend donc à l'exhaustivité (même si elle y parvient rarement¹¹) dans la reconstitution de la chaîne des propriétés. Elle vise pour les acquisitions à sécuriser le processus, et pour les collections permanentes à faire œuvre de vérité et de transparence sur les acquisitions passées, à prévenir les risques réputationnel et juridique.

Or il ressort des expériences abouties que cette recherche, loin de compromettre en masse l'appartenance aux collections publiques, fait apparaître un continent immergé de connaissances sur les fonds des musées et bien souvent une nouvelle dynamique locale : elle permet aux chercheurs une identification scientifique d'ensembles délaissés, une meilleure connaissance des milieux qui ont constitué les fonds et une compréhension de leur lien avec le territoire où ils se sont implantés. Les équipes qui l'ont expérimenté sont passées de l'appréhension à la perception d'une formidable opportunité. Ainsi, en Rhône-Alpes, les conservateurs des musées concernés se sont aperçus que la recherche leur apportait au contraire une connaissance de la sociabilité ayant présidé à la constitution même de l'identité des différents musées et un approfondissement du lien entre collections et la région (certains acteurs – donateurs, collectionneurs, marchands – étant communs à plusieurs musées dans la région). Ces travaux leur ouvrent de nouvelles pistes de collaborations et de travaux scientifiques, en réseau et centrées sur les collections permanentes. **On perçoit les prémices de cette prise de conscience : l'exposition *Panoramas. Revoir les collections des musées de Marseille* (18 mai - 3 novembre 2024, a accueilli 150 000 visiteurs.**

En prenant appui sur les expériences menées récemment, il est donc possible d'identifier des pistes prometteuses pour une politique de la recherche. Celle-ci suppose de s'intéresser au socle sur lequel repose la recherche de provenance :

- canaux pour se connaître, travailler ensemble, se connecter les uns avec les autres ;
- cartographie fiable des collections ;
- bonne connaissance des sources et accessibilité de ces dernières ;
- création ou adaptation d'outils indispensables afin de correspondre aux nouvelles méthodes induites par la recherche de provenance.

Quatre problématiques de recherche se sont consolidées depuis une vingtaine d'années et sont prises en compte dans le présent rapport : les spoliations entre 1933-1945, qui ont principalement visé les propriétaires juifs ou considérés comme tels, dans le cadre des persécutions antisémites ; les restes humains ; les biens issus de contextes coloniaux ; les biens potentiellement concernés par le trafic illicite (vol, contrefaçon, pillage, infraction à la protection des espèces vivantes, soustraction irrégulière au domaine public, infraction aux règles de circulation des biens culturels, etc.¹²).

Capitaliser sur la grande force des réseaux et des partenariats

Grands départements patrimoniaux

Les Grands départements patrimoniaux sont un levier extrêmement important sur plusieurs plans : sensibilisation, convergence des pratiques, diffusion et échanges d'information, levier essentiel à l'intérieur d'un domaine scientifique : le musée du quai Branly pour les collections non-européennes, le MAN avec Archéomuse, le département des AGER pour le réseau Gypsothèque, le Mucem avec la Fédération des musées de sociétés, le musée de la Musique pour les musées de Musique, jouent un rôle considérable de ce point de vue, organisant des journées annuelles auxquelles participent de nombreux musées de région, et fonctionnant comme un centre de ressources scientifiques, d'information, de mise en contact, de tête de pont. Le Club 19 a été créé par le musée d'Orsay sur des bases différentes et fait actuellement l'objet d'une redéfinition. Le musée Guimet a en projet un réseau international

¹¹ Comme l'a fait observer Madame Mariani-Ducray, le code Civil n'a jamais obligé les propriétaires à répertorier et publier leurs biens mobiliers, sauf cas particulier (communication écrite, 15 mai 2025).

¹² Et toutes les infractions et délits consécutifs : recel, blanchiment, etc.

pour échanger avec les grands musées d'art asiatique, mais envisage aussi de contribuer à une dynamique nationale.

Les Grands départements connaissent par ailleurs très bien les politiques d'acquisition des musées territoriaux, puisqu'ils instruisent les avis en vue des commissions scientifiques régionales d'acquisition (CSRA) : ce partage d'expertise a amené dans certains cas à proposer des dépôts en lieu et place d'acquisitions onéreuses, pour des musées ruraux d'ethnographie par exemple.

Vis-à-vis des régions, le Louvre a développé **une action particulièrement intéressante pour le récolement**. Ayant 500 000 œuvres à récoiler dont 27 000 en dépôt dans l'ensemble du territoire, le département du Soutien aux collections mène ce chantier conjointement avec les musées concernés, en faisant du récolement un élément clé de l'histoire des collections, le concevant non seulement comme un réexamen matériel mais aussi juridique et intellectuel. Grâce au travail de recherche sur les œuvres manquantes et sur leurs photographies, une centaine d'œuvres a pu être retrouvée. **Enfin ce travail, conçu comme un lien avec les territoires, est mené selon un plan d'action région par région, et donne lieu tous les ans à un séminaire en région selon l'avancée du récolement** (3-4 octobre 2024 à Bordeaux).

Des musées comme le MNHN, le musée de l'Armée, le musée de la Musique, par certains aspects, ne sont pas Grands départements mais en jouent de fait le rôle : ils sont ressource scientifique de référence et ont la charge des avis pour les certificats d'exportation et les acquisitions avant les CSRA. **Il serait bon que cet état de fait soit officialisé d'une manière ou d'une autre pour ces établissements.**

Réseaux scientifiques

Indépendamment des réseaux institutionnels, les conservations font souvent partie de **multiples réseaux scientifiques** : projet ANADA en Nouvelle Aquitaine, Archives en musées, Sculpture médiévale... Enfin de nombreux partenariats existent, qui pourraient être systématisés ou élargis : le Louvre et la M2RS ont noué un partenariat avec Drouot pour faciliter l'accès à la documentation de Drouot patrimoine ; l'INHA est membre de 2 consortiums, dont un mené par Cergy et Sorbonne Université (Programme AMI SHS 2030), qui pourrait permettre de poursuivre les programmes RAMA et Afrique ; l'École nationale des Chartes a de nombreuses actions à l'étranger (Algérie, Madagascar, Sénégal...).

Certains établissements ont noué des liens avec des institutions étrangères sur la question des provenances, comme le musée du Louvre avec le Rijksmuseum, les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique et le J. Paul Getty Museum sur les spoliations (1933-1945) ; la Bibliothèque nationale avec la British Library ou la Nationalbibliothek (Allemagne), et en matière d'échanges de collègues étrangers dans le cadre du programme « Courants du monde » (anciennement Résidence Culture et Parours de collections). L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est aussi sollicité pour des sujets touchant aux provenances. Le musée de Cluny signale l'*Ivory project*, lancé par le Courtault vers 2010, sur les ivoires médiévaux, qui est une ressource importante dans un domaine où les faux sont nombreux. Les musées de Nouvelle-Aquitaine ont développé des liens avec d'assez nombreuses institutions en Afrique et en Océanie. L'INHA travaille actuellement à un possible alignement des données concernant les catalogues de ventes avec le Provenance index du Getty.

Enfin, le milieu associatif est également présent dans le soutien à la recherche de provenance, comme l'association de soutien à la recherche de provenance Astres (créée en 2019) qui remet le prix Wormser (créé en 2023), présidée par l'avocate Corinne Hershkovitch. **Le Collectif pluridisciplinaire de recherche de provenance (CPRP)**, regroupement amorcé en 2023, est depuis 2024 une association de chercheurs de provenance francophones. Elle compte aujourd'hui 84 membres de France, Belgique, Suisse, États-Unis, Allemagne, Bénin, Congo... et rassemble des compétences pluridisciplinaires affirmées dans son nom (diplômés de Nanterre ou d'ailleurs, professionnels, juristes...). L'association a un site internet et vise d'abord la mise en réseau des chercheurs, à qui est proposée une réunion tous les 2 mois. Le CPRP mène aussi une réflexion sur la professionnalisation, la définition d'un statut, l'indépendance, la crédibilité. D'autres sociétés de recherche plus généralistes ont intégré la recherche de provenance dans leur offre, comme l'organisme *Historiens conseils*.

Conclusion

- Les très nombreux réseaux, partenariats, liens existants dans lesquels sont présents les musées et institutions académiques représentent une masse d'expertises et de savoirs très importante sur laquelle il est nécessaire de capitaliser, qu'il s'agit d'articuler entre elles et de coordonner en fonction des besoins spécifiques aux questions de provenance, tant pour les recherches sur le temps long que pour le flux entrant des acquisitions.
- Il convient d'établir des liens avec les milieux non-institutionnels, en particulier les associations de chercheurs de provenance indépendants, afin d'éviter qu'un fossé se creuse entre public et privé. De ce point de vue, les relations qui existent entre administration et restaurateurs, notamment par des groupes de travail, semblent un bon exemple.

Propositions

⇒ PROPOSITION 1

Donner à la mission Provenance une fonction générale de structuration et de coordination de la politique de recherche, selon un schéma agile et transversal.

⇒ PROPOSITION 2

Inclure les Grands départements dans les actions vis-à-vis des musées territoriaux.

Ils ont en effet une connaissance approfondie des collections réparties dans les musées territoriaux et leur expertise est capitale en matière d'histoire et de cartographie des collections, et de recherche de provenance (mise à disposition de ressources, contribution à la cartographie des collections françaises dans leur domaine scientifique, identification de spécialistes universitaires, missions sur le terrain pour échanger avec les collègues de région et les conseiller...).

Il est également nécessaire de trouver un moyen de reconnaître le rôle d'animation du réseau des musées de France par des établissements qui ne sont pas Grands départements et correspondent à des disciplines actuellement non couvertes (Armée, MNHN, Musique, BnF...). On pourrait penser soit à faire évoluer la liste des Grands départements, soit à des lettres conjointes de la ministre de la Culture et de chacun des ministres concernés.

⇒ PROPOSITION 3

Établir des rendez-vous réguliers avec les acteurs extérieurs aux institutions muséales en particulier avec les chercheurs indépendants et leurs organismes, durant la période de mise en place de cette politique, avant de formaliser des documents normatifs, et de manière générale afin de fluidifier les échanges et favoriser la transversalité.

Franchir un palier en termes de connaissance des collections

L'histoire des collections fait partie des tâches fondamentales des responsables de collections, mais la question des provenances induit une nouvelle approche et doit désamorcer des craintes excessives ou parfois irrationnelles. Certains musées se sont emparés de la question des provenances avec énergie et méthode. La question des spoliations entre 1933 et 1945, présente dans le paysage depuis les années 1990, est mieux située, mais pas pour autant considérée comme ayant un rapport avec la collection dont on a la charge. Dans une partie des institutions, en particulier les musées d'ethnographie non-européenne et les musées d'archéologie, les équipes sont d'avantage alertées et mobilisées. Dans toutes les spécialités, la jeune génération de conservateurs fait preuve d'une approche avertie, ouverte et volontaire.

Freins

Les handicaps repérés relèvent en partie du manque de moyens, mais aussi de la répartition inadaptée de l'expertise, de la multiplication des priorités et d'un déficit de formation.

- **Les moyens humains en région.** Les conseillers pour les musées soulignent à quel point il est difficile de susciter des volontaires même avec un apport financier significatif, tellement les musées sont en grande majorité dépourvus de moyens humains : en dehors des grands établissements (chefs-lieux de région et de département), pour une grande partie d'entre eux, il leur est même impossible d'encadrer du personnel extérieur (par manque de capacité humaine, manque de moyens, impossibilité de porter un appel d'offres). Le personnel scientifique est souvent réduit à une personne, qui doit tout faire (y compris la régie, etc.) et a même parfois la responsabilité d'une autre institution culturelle (médiathèque, théâtre...). Les réactions récurrentes devant des propositions de moyens sont fréquemment « je n'ai pas le temps », « je n'ai pas les moyens humains »... **Ce constat va de pair avec l'insuffisance de l'expertise dans les musées territoriaux pour l'analyse des collections.** La plupart du temps, dans une grande partie des musées de France (environ 60 %), le personnel scientifique se trouve très démuni devant la diversité des collections, en particulier non-occidentales, s'il n'est pas porté par une dynamique locale ou un réseau.
- **On note la relative rareté des travaux collectifs, mis en regard des 1 200 musées de France.** L'existence des collaborations entre les établissements entre lesquels les collections ont sans cesse circulé (musées châteaux, musées d'une même ville, par exemple) est encore embryonnaire. Les collaborations s'effectuent au cas par cas, ou grâce aux relations personnelles, mais ne sont pas nécessairement instituées. Il en existe cependant de bons exemples, comme le travail conjoint mené par le musée du quai Branly et le musée de l'Armée et la production du guide des sources sur les provenances coloniales qui en a découlé.
- **Un effort pédagogique à opérer pour la sensibilisation et la formation des équipes en place :** il n'est pas rare que des conservateurs encouragés par la M2RS à entreprendre une cartographie des risques répondent que leur fonds ne présente aucun risque. Or à quelques exceptions près, les grands musées de Beaux-Arts de région sont forcément concernés mais n'en ont pas conscience spontanément (voir à ce sujet la rubrique 3.2.5, formation).
- **Devant la multiplicité des objectifs perçus comme compartimentés, s'installe un sentiment de perte de lien entre les différentes facettes de l'histoire et de l'étude des collections, et d'impuissance.** Les réactions sont là aussi significatives : « je n'arrive pas à faire mon récolement », « à faire mon PSC », « à informatiser l'inventaire », « à faire mon plan de sauvegarde »...

Pourtant, des expériences positives de dynamique collective permettant de dépasser ces obstacles existent, essentiellement à l'échelon régional. Outre les travaux menés sur les spoliations entre 1933 et 1945 (cf. 2.1.8), **le regard de la directrice des musées de La Rochelle est à cet égard éclairant : elle a fondé tout son travail sur le récolement, mais en indiquant clairement dès l'origine un objectif d'exposition et de publication.** Toutes les personnes ayant travaillé dans « l'obscurité » des réserves ont été citées dans le projet, ont eu le sentiment d'être entraînées dans une aventure collective et de comprendre à quoi servait un travail qui, sinon, peut être vécu comme fastidieux et invisible. De plus, le succès public a été au rendez-vous (60 000 visiteurs).

Enseignements des retours sur expériences

Des leviers importants existent comme le montrent des expériences collectives récentes.

D'une part, pour les équipes elles-mêmes, **l'appropriation de l'ensemble des facettes de l'histoire des collections fait sens et a un rôle moteur, là où le sentiment de morcellement et d'injonctions multiples laissent impuissant.** En Auvergne-Rhône-Alpes, alors qu'au départ les musées étaient pour certains dubitatifs au lancement par la DRAC d'une cartographie des collections acquises entre 1933 et 1945, devant les résultats, plusieurs autres musées souhaitent maintenant faire de même. L'effet d'entraînement montre donc l'intérêt de reprendre ces mécanismes et de capitaliser sur ceux qui ont été enclenchés.

D'autre part, contrairement aux idées reçues, les collections permanentes attirent plus, en fréquentation, que les expositions temporaires¹³, comme le montre l'outil PATRIMOSTAT sur la fréquentation des musées de France en 2022 : ils totalisaient 64,2 M° de visiteurs, dont 17,9 M° pour les expositions temporaires (soit 27,9 %), et 46,3 M° pour les collections permanentes (72,1 %)¹⁴. Même si l'on admet une correction nécessaire due au fait que certaines petites expositions sont à l'intérieur du parcours de visites et ne sont pas comptabilisées, on voit que la fréquentation des collections permanentes reste majoritaire. Les collections permanentes sont bien un puissant attracteur et l'énergie renouvelable des musées de France.

Outre l'expérience de Nouvelle-Aquitaine, déjà citée, le projet du Mucem, par exemple, s'inscrit pleinement dans cette logique : l'équipe a commencé des discussions sur le prochain récolement afin de l'orienter sur une étude plus fine des collections. Porter un projet de cartographie des collections dans la région serait pleinement dans ses orientations, d'autant qu'il co-conduit avec la Fédération des musées de société un projet de portail commun avec mutualisation d'archives et d'enquêtes sur le mobilier traditionnel.

La capacité à développer des projets de recherche suppose de rassembler des moyens financiers, de fédérer des chercheurs et de faire collaborer des institutions sur le plan territorial afin de susciter une dynamique. La condition la plus importante est celle du portage des projets. Trois modèles ont fait leurs preuves :

- Auvergne-Rhône-Alpes : la DRAC a pris l'initiative de coordonner la recherche sur les spoliations (1933-1945) en identifiant les musées les plus susceptibles d'être concernés. Il s'agissait pour le conseiller musées de prendre en charge l'opération pour affirmer une priorité du ministère sur le sujet.
- Nouvelle Aquitaine : la rencontre entre l'engagement des musées particulièrement mobilisés par les biens culturels issus de contextes coloniaux (Angoulême, Bordeaux, La Rochelle) et la présence d'un laboratoire du CNRS à l'université de Bordeaux a permis le lancement du projet ANADA. Il se trouve en outre que la région bénéficie d'un catalogue commun des collections (Aliénor), qui permet de capitaliser d'autant mieux sur les résultats.
- Centre-Val-de-Loire : le projet sur l'Asie porté au niveau national par l'INHA a pu faire l'objet d'un travail collectif dans la région grâce à la prise en charge par l'association professionnelle des musées.

L'échelon régional paraît très pertinent pour des raisons à la fois scientifiques et de gain d'échelle.

Conclusion

- L'histoire des collections et la recherche de provenance ramène davantage le balancier vers les collections permanentes, et nous rappelle qu'elles sont le principal atout et l'énergie renouvelable de nos musées.
- Devant les difficultés, il existe des leviers qui passent bien sûr par des moyens, mais aussi par une reformulation des priorités redonnant une perspective à des exercices vécus comme discontinus et dénués de sens (récolement, inventaire, PSC, provenance) alors qu'ils peuvent être au service d'une dynamique, grâce à une dimension collective essentielle. Le portage à l'échelle régionale est une clé.

Propositions

⇒ PROPOSITION 4

Unifier les priorités énoncées par le ministère aux musées de France, les rendre plus intégrées et lisibles. Plutôt que d'ajouter une priorité aux autres et pour éviter l'effet d'empilement, **globaliser une action « Histoire et provenance des collections », qui redonne du sens à des actions morcelées** : le récolement permet d'améliorer la connaissance des collections, ce qui permet d'asseoir une stratégie scientifique et culturelle (PSC) comprenant des actions de recherche (histoire et provenance) et de valorisation (médiation, exposition et publication), concernant de plus des questions doublement porteuses d'un point de vue sociétal, d'exigence

¹³ Ce qui est sans doute différent de la billetterie.

¹⁴ Ces chiffres recouvrent bien sûr des réalités très contrastées entre musées nationaux et territoriaux, et à l'échelle du territoire. Je remercie vivement Mme Lucile Battery-Zizi pour ces explications détaillées.

historique et morale d'une part ; mais aussi écologique, les collections permanentes constituant l'énergie renouvelable des musées.

⇒ **PROPOSITION 5**

En approfondissant la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, se servir du futur récolement décennal comme d'un levier pour remettre à plat la cartographie des collections et collecter des indices de provenance. Le récolement, phase essentielle de l'avis de tous pour la recherche de provenance, pourrait être axé sur les ensembles sensibles (biens non-européens, restes humains, acquisitions postérieures à 1933, trafic illicite). L'expérience prouve qu'en cartographiant les collections, sans même parler de provenances, on identifie immédiatement les zones sensibles. Cette approche permettrait de redonner du sens à un exercice perçu comme une obligation fastidieuse dont le sens peine à se renouveler s'il n'est pas éclairé par un objectif scientifique.

Il ne s'agit pas d'alourdir le processus actuel, mais de permettre de l'adapter en fonction des ensembles déjà traités de manière approfondie et d'identifier des priorités différenciées en fonction des situations.

⇒ **PROPOSITION 6**

Former et coordonner un groupe de travail sur la cartographie des collections, afin de fournir des outils d'analyse des collections et consolider une ressource nationale sur l'histoire de ces dernières. Plusieurs expériences peuvent venir en appui de cet objectif qui est dans la continuité des actions existantes menées par le SMF, comme l'enquête annuelle des musées de France et la tenue à jour du répertoire des musées de France (Museofile) ; il doit être poursuivi en synergie avec elles.

⇒ **PROPOSITION 7**

Doter le ministère de « chargés de provenance conseil », sur le modèle des architectes-conseil ou des restaurateurs-conseil, pour conseiller les musées sur l'identification et le traitement de leurs fonds. Le SMF pourrait identifier plusieurs spécialistes sur les biens issus de contextes coloniaux, le trafic illicite (en particulier pour les biens archéologiques) et les restes humains pour aider les musées territoriaux à cartographier à grands traits leurs collections et à structurer et programmer un processus de recherche. Cette piste, testée auprès de conseillers-musées et de conservateurs, est plébiscitée.

⇒ **PROPOSITION 8**

Lancer une phase expérimentale dégageant et concentrant les moyens sur deux ou trois régions pilotes, avec un portage au niveau régional qui est pertinent scientifiquement et efficace opérationnellement, en privilégiant celles dans lesquelles une dynamique a émergé. Cela permettrait en outre d'obtenir des résultats visibles et valorisables en trois ans, de rôder la méthode et de la formaliser de manière agile pour en tirer un processus répliquable et d'établir un plan national sur des bases fiables.

⇒ **PROPOSITION 9**

Finaliser avec l'INP une refonte de l'offre de formation initiale et continue en matière de recherche de provenance selon une démarche globale cohérente qui donnera de la visibilité à cette question.

En formation initiale, les éléments existants mais dispersés dans plusieurs modules seraient rassemblés dans un séminaire global de 3 jours, et des aspects non traités jusqu'à présent (restes humains) y seraient intégrés.

En formation continue, l'INP ajoutera à son catalogue 2025 une session généraliste « Recherche de provenance » devenant le chapeau général couvrant tout le spectre des provenances, qui pourrait être le préalable à des stages spécialisés (spoliations entre 1933 et 1945, restes humains, biens issus de contextes coloniaux, trafic illicite). Par ailleurs, l'INP réfléchit à une formation « Provenances » d'une journée en région à proposer aux DRAC pour les responsables territoriaux de collections (les formations de la DGPA ne concernant que les agents de l'État, donc en région, les personnels des DRAC) ; ce projet sera soutenu financièrement par la DGPA.

Mieux mobiliser le gisement de ressources archivistiques et documentaires

L'identification des sources, la priorisation des recherches à y mener, l'accessibilité des fonds, sont les questions fondamentales. Si le paysage a connu des avancées très importantes pour les sources concernant les spoliations 1933-1945, tant en matière d'instruments de recherche que de numérisation, certains freins (moyens, techniques) subsistent néanmoins. Pour les recherches sur la période coloniale, la situation est plus complexe. En ce qui concerne le trafic illicite, le travail concerne surtout l'histoire des exportations et l'exploration du marché, pour lesquels les difficultés sont importantes et d'un autre type.

Archives des administrations nationales

Il paraît nécessaire de rappeler le cadre dans lequel s'opère la communication et la diffusion des archives, fixé par la loi ou la réglementation.

Communication - L'accès aux archives publiques est un droit constitutionnel. Par principe, quiconque en fait la demande peut avoir communication de documents produits ou reçus par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et toutes les autres personnes chargées d'une mission de service public. Les deux principaux textes qui encadrent l'accès aux archives publiques en France sont le code du Patrimoine et le code des Relations entre le public et l'administration. Ces règles d'accès sont applicables quel que soit le service qui conserve le document.

Les archives publiques sont librement communicables, sauf lorsqu'elles portent atteinte à des secrets protégés par la loi (par exemple la vie privée, le secret médical, etc.). Dans ce cas, un délai de communicabilité s'applique. À l'expiration de ce délai, les documents d'archives deviennent communicables à tous.

Toute personne peut néanmoins demander l'autorisation de consulter de manière anticipée des archives publiques qui ne sont pas encore librement communicables. La demande est examinée au cas par cas par l'administration des archives et le service à l'origine des documents ; la réponse qui est apportée au demandeur tient compte des motivations qu'il a fournies et du contenu des documents.

Le droit d'accès en matière d'archives publiques ne s'applique pas aux archives privées. Les règles d'accès aux archives privées sont déterminées par le propriétaire du fonds et/ou le service d'archives, selon le mode d'entrée des archives concernées (don, dépôt, achat, etc.). »

Diffusion - La diffusion des documents administratifs et des instruments de recherche qui les décrivent comportant des données à caractère personnel doit respecter les conditions fixées par l'article D. 312-1-3 du code des Relations entre le public et l'administration (CRPA). Les documents administratifs étant des archives publiques, cet article fixe donc les règles de diffusion sur Internet d'une grande partie des archives publiques, autrement dit celles qui ne sont pas de nature juridictionnelle (par exemple les actes de l'état civil, les minutes des notaires, les jugements et les dossiers de procédure judiciaire).

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux services publics d'archives et qu'aux documents librement communicables qui comportent des données à caractère personnel, c'est-à-dire des informations se rapportant à des personnes physiques (donc vivantes) identifiées ou identifiables, directement ou indirectement.

En application de ces dispositions, les documents numérisés et les archives nativement numériques comportant des données à caractère personnel peuvent être publiés sur Internet lorsqu'ils sont ou deviennent librement communicables au regard des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code du Patrimoine. Échappent cependant à cette règle les documents comportant des données dites « sensibles » au sens des articles 6 et 46 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : ces documents ne peuvent être mis en ligne qu'à l'expiration d'un délai de 100 ans.

Elles réservent un cas particulier aux instruments de recherche. Synthétiques et destinés à guider le chercheur, ils bénéficient d'un régime de diffusion plus libéral que les documents qu'ils décrivent. Leur mise en ligne est possible à partir du moment où ils sont librement communicables, sauf lorsqu'ils comportent des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales, aux infractions et aux mesures de sûreté (article 46 de la loi Informatique et Libertés). Dans ce cas, c'est le délai de 100 ans qui s'applique, calculé à compter de la date des documents décrits.

Ceci posé, il existe des freins de deux ordres :

- législatif : le cadre légal de l'accès aux archives (communication, diffusion) est parfois très contraignant ;
- humains et financiers, pour repérer les fonds, les inventorier, les numériser et, lorsque c'est possible, les diffuser en ligne ou via une solution d'accès sécurisé à distance.

Pour les fonds non classés ou dénués d'instrument de recherche, un premier sondage a été effectué par les Archives nationales d'outre-mer dans les fonds qu'elles conservent pouvant intéresser la recherche de provenance (ANOM, ANNEXE 4). Un plan d'action « Provenance » pourrait considérer deux projets qui ne sont pour l'instant pas dans les priorités propres au service :

- Les ANOM ont des microfilms couvrant partiellement les archives de gestion de la colonisation laissées à Dakar lors du processus d'indépendance. Des chercheurs africains viennent à Aix-en-Provence pour consulter les microfilms, car la communication est pour l'instant impossible à Dakar. Il existe un instrument de recherche fait par les archivistes français de l'époque dont la rétro-conversion serait à réaliser. Son financement permettrait l'accessibilité de la partie microfilmée (25 000 € TTC¹⁵).
- Dans les fonds privés, se trouvent les archives du gouverneur Reste. Ce dernier a organisé des foires en Afrique de l'Ouest, où étaient vendus des objets africains, or le commerce de biens culturels en Afrique fait partie des chaînons manquants pour documenter les provenances. Un master récent de l'École du Louvre a exhumé des fonds d'archives français sur les foires organisées en métropole, mais le pan africain est totalement inconnu. Le classement et l'instrument de recherche de ce fond pourraient être d'une grande aide pour éclairer les voies de circulation des biens culturels, et intégré dans le plan « Provenance ». Dix-huit fonds privés seraient concernés, représentant 31 mètres linéaires (10 000€ TTC¹⁶).

Parmi les restrictions de diffusion (communication obligatoirement sur place, sans dématérialisation) figurent plusieurs instruments de recherche, et tout particulièrement celui du fonds AJ 38, déterminant pour les spoliations entre 1933 et 1945. Les raisons de cette restriction, communiquées par les AN (département Exécutif et législatif), sont les suivantes :

Il est compliqué d'envisager la mise en ligne sur Internet, en libre accès, d'inventaires nominatifs. Les dossiers ont été en effet constitués sur la base d'une supposée appartenance religieuse commune et comportent donc des données sensibles, au sens des dispositions du RGPD, dès lors que ces données concernent des personnes susceptibles d'être encore en vie ou peuvent avoir des conséquences pour leurs descendants (conjonction de l'article 89 du RGPD, de l'article 78 de la loi 78-17 modifiée dite Informatique et libertés et de l'article D312-1-3 du code des Relations entre le public et l'administration - CRPA). Dans la mesure où il s'agit de données sensibles, elle n'est autorisée qu'à l'issue d'un délai de 100 ans à compter de la date des documents. Ce délai n'est donc pas échu¹⁷.

Les responsables publics de collection peuvent donc avoir le sentiment d'être pris en étau entre les dispositions réglementaires et l'injonction d'avancer de manière plus rapide dans les recherches. À cet égard, la perspective de mise à disposition prochaine d'inventaires sur authentification devrait constituer une solution à ce type de difficulté. En effet :

la base Arya¹⁸ étant amenée à changer bientôt de format pour des raisons techniques, les informations indexées seront toutes sauvegardées et remises à disposition du public *a priori* sous la forme d'un instrument de recherche nominatif. Celui-ci ne sera pas disponible sur Internet en libre accès, mais dans notre salle de lecture virtuelle, sur authentification, via un accès sécurisé à distance¹⁹.

¹⁵ Explication du calcul : 32 instruments de recherche dactylographiés représentant 2 000 pages à saisir et à rétroconvertir au tarif de 1 000€ les 100 pages HT. Je remercie vivement l'équipe des ANOM pour la transmission de ces éléments.

¹⁶ Explication du calcul : 320 € TTC le mètre linéaire.

¹⁷ Communication écrite, Cécile Fabris, 02 10 2024.

¹⁸ Base de données des dossiers d'aryanisation du Commissariat général aux Questions juives (sous-série AJ/38), riche de près de 100 000 fiches, résultat de l'indexation des quelque 62 000 dossiers d'aryanisation contenus dans plus de 3 800 cartons de la sous-série AJ/38 (Commissariat général aux Questions juives et Service de restitution des biens des victimes de spoliation).

¹⁹ Communication écrite, Cécile Fabris, AN, 20 septembre et 1^{er} octobre 2024.

Le secteur de la recherche sur les spoliations (1933-1945) a connu de grandes avancées dans les dernières années :

- mise en ligne d'un guide des sources (*Les spoliations d'œuvres d'art pendant la Seconde Guerre mondiale et leur restitution*) et de nombreux instruments de recherche aux AN ;
- pages M2RS sur le site internet du ministère de la Culture et guide "Recherche de provenance, outils et méthode"
- numérisation de fonds, notamment par les Archives diplomatiques de l'énorme fonds dit de la Récupération artistique (209 SUP). Versé par le ministère de la Culture en 1990, le fonds n'était alors pas communicable (sous le régime de la loi de 1979). À partir de 2008 a été entrepris un inventaire presque pièce à pièce, terminé en 2020. Il comprend 20 000 photos (20 boîtes) et les archives de la Commission de récupération artistique (fonds dit improprement « Rose Valland »). L'opération de numérisation²⁰, menée grâce à un financement américain (musée de l'Holocauste de Washington), s'achève en 2024. Ce fonds numérique est lui-même moissonné dans FranceArchives.

Pour ce même sujet, des demandes de numérisation émises par la M2RS ont été étudiées par les AN, qui ont jugé possible la numérisation du fonds suivant à horizon 2026-2027 :

Pour les spoliations de livres (complément des archives du MEAE sur le sujet) : F17/, archives de la sous-commission des livres, notamment les cotes F/17/17974-F/17/17996 (23 cartons) ; il s'agit de l'organisation et de la correspondance de cette sous-commission mais surtout de son travail de recherche ou de réattribution d'ouvrages à partir de listes de livres volés, d'ouvrages récupérés d'Allemagne puis réattribués, ou encore vendus par les Domaines. Les bibliothèques vont croiser ces listes avec leurs registres d'entrées et les exemplaires eux-mêmes.

Les autres demandes concernant [AJ40, administration allemande de la France en temps de guerre](#) (MBF, Kunstschutz, Devisenschutz Kommando etc., *a minima* 110 cartons) et [F/12/9563 à 9645 : Commission nationale interprofessionnelle d'épuration](#) (83 cartons), ont été jugées trop lourdes en termes d'opération et incompatibles avec la charge du département.

Les Archives nationales (département Justice et Intérieur) ont déjà, pour les spoliations entre 1933 et 1945, déjà effectué un travail d'identification d'actions susceptibles de présenter un intérêt pour les chercheurs :

- Mise en ligne en accès sécurisé à distance du fichier des enquêtes ouvertes par la cour de justice de la Seine (Z/6/SN) : cette série de plusieurs dizaines de milliers de dossiers n'est pas encore indexée dans un instrument de recherche ; le fichier d'origine de la cour de justice a été numérisé par les Archives nationales (105 000 vues). Il s'agit des enquêtes préliminaires qui n'ont pas donné lieu à instruction judiciaire ; on y trouve référencés des administrateurs de biens juifs et des cas de plainte pour spoliation de biens. Les autres ensembles de dossiers de la cour de justice de la Seine sont dotés d'instruments de recherche nominatifs publiés en accès sécurisé à distance.
- Restauration et numérisation d'une sélection de dossiers d'administrateurs de biens juifs et marchands poursuivis lors de l'épuration judiciaire conservés sous les cotes Z6, Z/6SN, Z/6NL pour mise en ligne (accès sécurisé à distance) : ces travaux ne sont pas programmés par le DJI, ils pourraient être déclenchés avec une aide extérieure pour la sélection, la préparation à la numérisation et l'intégration des liens images dans les IR. Le nombre de dossiers à restaurer et numériser n'est pas quantifié.
- Si les fonds de la Cour de cassation étaient utiles, des vacations seraient nécessaires pour des descriptions archivistiques des registres/dossiers, reconditionnement (dédoublage de cotes notamment).

En ce qui concerne la question du trafic illicite, des opérations possibles sont repérées. Dans les fonds des musées nationaux (AN, département Education, culture, affaires sociales), les documents d'exportation (Versement 20144657, articles 8 à 132) pourraient faire l'objet d'une opération de numérisation, ce qui serait extrêmement utile pour la lutte contre le trafic illicite et la traçabilité en général.

²⁰ La numérisation a un coût basé sur un prix par boîte (350 €), et portait sur 1 200 boîtes (120 ml). L'indexation faite en partie par un marché de traitement (Graham), en partie en interne avec l'aide de stagiaires de masters d'archivistique (2 ETPT par an de 2008 à 2020).

- Fiches d'examen des œuvres dont l'exportation est demandée, avec éventuellement le rapport rédigé par le conservateur ayant fait l'analyse (1942-1981). Elle correspond aux articles 8 à 67 (évaluation : environ 200 000 vues pour cette partie, 240 jours ouvrés et à plein temps pour enlever toutes les agrafes de cette première partie du fonds). Les articles 8 à 53 sont librement communicables (à compter de janvier 2024 pour les articles 52 et 53) : ils totalisent 149 760 vues
- Deuxième partie de l'ensemble, constitué de formulaires de licences d'exportation (1947-1983). Elle correspond aux articles 68 à 132 (évaluation : environ 200 000 vues pour cette 2^e partie). Les articles 68 à 110 (1948 à 1973) sont librement communicables (130 000 vues). L'intervention de préparation est de 100 jours équivalent temps plein.
- Coût de la numérisation proprement dite pour 400 000 vues : fourchette entre 43 200 € TTC (1 vue = 0,108€ TTC) et 47 520€ TTC (1 vue = 0,1188€ TTC) selon la complexité des opérations de numérisation.
- Les moyens humains pour préparer les documents (respectivement 240 jours et 100 jours) auxquels s'ajoutent 80 jours équivalent temps plein d'un agent de catégorie A pour la préparation intellectuelle, le suivi, les contrôles et validations.

Un point serait auparavant à faire avec les archives des services des douanes (Service des archives économiques et financières²¹) pour comprendre les complémentarités et spécificités respectives des fonds, et la documentation du SMF. La rédaction d'un guide des sources concernant la circulation des biens culturels, projetée par les Archives nationales, sera d'une grande aide pour les étapes ultérieures de réflexion.

Pour les questions liées à la colonisation, outre les ANOM signalées plus haut, **d'autres fonds ont été évoqués par les Archives nationales** :

- Numérisation du fonds de l'Institut français d'archéologie orientale (IFAO) (AN, en cours)
- Projet d'état des sources archéologiques (AN, Stratégie 21-25)
- Projet sur les missions scientifiques et littéraires (AN, surtout F 17)
- Exposition programmée à l'automne 2025 sur le faux (AN Pierrefitte-sur-Seine)
- Contribution au projet d'exposition du musée de l'Armée (2026) sur les explorations militaires par un état des fonds sur la question (AN).

Les Archives diplomatiques sont également susceptibles d'abriter des fonds relatifs à la colonisation et décolonisation :

- Négociations avec les pays, dans les archives de la direction des Archives diplomatiques, décision sur la répartition des fonds au moment de la décolonisation ; historique des revendications (La Courneuve) ;
- Missions de fouilles archéologiques dans la direction générale, coopération culturelle, scientifique et technique, par exemple pour l'Afghanistan) (La Courneuve)
- Avant 1960 : fonds des protectorats : Maroc, Tunisie, Syrie, Liban (Nantes)
- Archives des ambassades, mais après 1960 ; dossiers de coopération culturelle (Nantes) ;
- Archives consulaires sur les circuits marchands pour le XIX^e siècle (Nantes) ; (avant le XIX^e, aux AN Paris, fonds de la Marine).

Les fonds du **service Historique de la défense (SHD)**, décisif pour les recherches concernant les expéditions outre-mer relevant du ministère de la Guerre, les militaires et les journaux de marche des troupes devra également être pris en considération dans cet état général.

Archives municipales et départementales

Les archives municipales sont une ressource essentielle et parfois sous-exploitée pour la provenance des collections des musées territoriaux. La re-cotation des archives contemporaines, qui a fait disparaître l'ancienne série R2, n'a pas facilité la préservation de cette mémoire. Pour la préparation des catalogues raisonnés, les musées de Grenoble, de Lyon et de Rodez, par exemple, ont fait revenir, en tant que services producteurs, les archives de l'établissement, qui ont nourri les dossiers d'œuvres et ont été d'un apport considérable pour compléter les historiques des œuvres.

²¹ Conservée au Centre des AEF, ouvert en 1997 à Savigny-le-Temple.

Sur le plan départemental, durant la mission Mattéoli, une enquête avait été menée dans les Archives départementales pour savoir si elles détenaient des registres des biens spoliés, listes de propriétaires, etc. Le résultat se trouve dans les archives du SIAF et pourrait faire l'objet d'une reprise.

Il existe certainement à l'échelon départemental d'autres séries qui pourraient concerner les provenances, notamment dans les thématiques commerciales (archives de surveillance des ports ? du commerce ? etc.) ou judiciaires (trafic illicite ?).

Les Archives de Paris, qui cumulent les niveaux départementaux et municipaux, sont déjà bien identifiées par les chercheurs, en particulier pour le marché de l'art (PV des commissaires-priseurs de Paris). Elles ont récemment publié un *Vademecum pour la recherche de provenance dans ces fonds*.

Archives et documentation des musées et des centres de recherche

Pour les établissements dotés d'un Centre de recherche, ceux-ci pourraient avoir pour tâche de procéder au recensement des fonds déterminants pour les recherches de provenances : à Orsay, les archives des galeries Vollard, Barbazanges... Au musée de la Musique, plusieurs fonds d'entreprises de facture instrumentale. La BnF alimente un site d'archives, distinct de Gallica, dans lequel sont versées les numérisations de ses inventaires. Parallèlement, l'INHA bien sûr détient et acquiert des ensembles déterminants (archives Loudmer dont le fonds Bellier, etc.), qui sont signalés dans plusieurs applications, mais pourraient faire l'objet d'un repérage particulier au regard des provenances. Ces ensembles gagneraient à faire l'objet d'une cartographie unifiée.

Une attention particulière doit être accordée aux inventaires (registres papiers). Pour les musées nationaux comme pour les musées d'une même ville, la numérisation et la mutualisation entre établissements des inventaires traditionnels accéléreraient grandement la recherche de provenance, en raison de l'imbrication des collections et de leurs circulations entre établissements. C'est le cas par exemple pour le musée du quai Branly, le MNHN, le musée de l'Armée, qui ont en outre besoin des anciens inventaires du Trocadéro, du musée des Arts africains et océanien (MAAO), du Louvre. Cet exemple n'est pas isolé : on peut citer le cas Louvre-Orsay-MNAM-ancien Jeu de Paume-ancien musée du Luxembourg, etc. C'est ce qui a été fait à Lyon, où des mouvements multiples sont intervenus dans les collections municipales : les inventaires des musées de Ludgunum, des Confluences, de Guimet et de Gadagne, ont été numérisés et mutualisés entre les musées. Les mouvements de collections, loin d'être terminés, sont réactivés par les opérations de post-récolement, qui permettent de rationaliser la gestion des collections : le récolement du Mobilier national a permis notamment une clarification portant sur des ensembles très importants (1 000 objets conservés à Versailles). À la suite de ce processus, il a procédé à l'affectation de 450 meubles à Fontainebleau et de 150 à Versailles.

Enfin les musées d'ethnographie ont à faire face à des pratiques révolues, comme les « échanges » de collections entre musées européens, cas qui peuvent être réglés désormais par arrêté.

Des mesures sont et peuvent encore être prises pour pallier des décisions handicapantes de séparation entre documentation et collections, comme entre musée de l'Homme, quai Branly et MUCEM.

Conclusion

- Franchir un palier en termes de recherche d'histoire des collections et de provenance va de pair avec une cartographie et un guide des fonds d'archives et de documentation, ainsi qu'un plan d'aide pour rendre les fonds prioritaires plus accessibles. Indépendamment, des solutions doivent être rapidement mises en place pour palier certaines restrictions affectant le rythme de la recherche.
- Les échelons départementaux et municipaux sont capitaux.
- La conservation de fonds par certains grands musées doit faire l'objet de recensement et d'un système de signalement.

Propositions

⇒ **PROPOSITION 10**

Établir un programme d'accessibilité des sources. Il s'agirait, à partir d'une cartographie des fonds liés aux provenances, d'identifier ceux pourraient prioritairement faire l'objet de classement, de rédaction d'instrument de recherche ou de numérisation, sur la base duquel le ministère, en concertation avec le SIAF et les différents services d'archives, pourrait élaborer un plan d'action assortie de moyens financiers. Dans l'attente de ce plan, une opération pourrait porter sur les fonds identifiés aux ANOM (instrument de recherche sur les archives de Dakar) ou aux AN (licences d'exportation).

⇒ **PROPOSITION 11**

Pour les numérisations d'inventaires ou de fonds qui ne peuvent être données en accès libre sur les sites Internet des services d'archives (pour des raisons réglementaires, RGPD ou autre), systématiser la mise en ligne avec accès sécurisé à distance pour les chercheurs de provenance.

⇒ **PROPOSITION 12**

Étudier avec le SIAF et les AN une note aux services d'archives départementales et municipales, informant de cette politique de recherche nationale sur les provenances des collections des musées de collectivités territoriales et incitant à repérer les fonds susceptibles d'y contribuer.

⇒ **PROPOSITION 13**

Inciter les musées à numériser leur différents inventaires (clos comme actifs), et à les mutualiser le cas échéant.

⇒ **PROPOSITION 14**

Former et coordonner un groupe de travail pour rédiger un guide des sources, recenser les sources archivistiques et les fonds documentaires internes aux musées ; élaborer et mettre à disposition un guide de celles-ci, hiérarchisant de manière pragmatique les divers fonds en fonction de questions concrètes ou de cas d'étude (marché de l'art au XIXe siècle, mission d'exploration, expédition militaire...).

Inciter les musées – notamment ceux qui ont des Centres de recherches – à établir un état de leurs fonds archivistiques et documentaires et à le mettre à disposition du public.

Bases de données et outils numériques : foisonnement et évolution

Bases de collections

La situation des musées de France a incontestablement progressé pour l'informatisation des collections. Quelques tendances se dégagent.

- **Les musées nationaux sont de moins en moins réticents à mettre la totalité de leurs fonds en ligne**, même lorsque l'image est manquante. Le Louvre, qui il y a quelques années encore ne montrait sur son site que les collections présentes en salles, donne maintenant accès à la quasi-totalité des œuvres, comme c'était déjà le cas pour le MNAM et Orsay. Il existe pour d'autres de gros enjeux de mise à niveau. Toutefois, il existe dans le détail des différences de pratique : certains retirent les œuvres manquantes, les faux ou les œuvres restituées, d'autres non.
- La situation est moins simple en région : **même lorsque tous les biens sont inventoriés et informatisés, seule une petite sélection est accessible** : souvent quelques milliers pour des collections de dizaines de milliers d'items. La raison n'est en général pas technique, mais tient à un jugement sur la qualité des données ou à l'absence de photographie (Cf. proposition dans 3.2.5 – Préconisations et actions de l'État).

En dehors des bases par institutions, existent des systèmes collectifs de gestion...

- [Au ministère de la Culture, le SNUM a créé le système commun Collectissim](#) à destination des services à compétence nationale (SCN). Au plan international, le Consortium of European Research Libraries (CERL) joue un rôle important.
- [Au ministère des Armées, le système Archange](#), créé en 2015, gère toutes les collections : 650 000 à 800 000 biens, répartis en 31 bases. Pour les musées de l'Armée et de la Marine, qui avaient un système antérieur, il procède par moissonnage. Le système est en cours de migration : alors qu'actuellement une sélection seulement des collections est visible (2 000 objets), la nouvelle base permettra de publier le contenu le plus exhaustif possible.
- [En Région Nouvelle Aquitaine, le portail Aliénor](#) permet une visibilité sur l'ensemble des collections qui sont basculées par les musées (69 769 œuvres), ce qui est cependant très loin de représenter la globalité des collections.
- [À Paris-Musées, l'ensemble des musées utilise le même outil](#), 393 806 fiches sont consultables en ligne.

... ou de visualisation unifiée des collections

- [Au ministère de la Culture](#), la base Joconde, après plusieurs décennies d'existence, compte 700 000 notices venant de 500 musées. [L'évolution en cours est déterminante : le principe est de quitter le modèle de la centralisation pour procéder par moissonnage](#), comme le font déjà les systèmes des Archives (France Archives) ou des collections des Muséums (Récolnat) : une expérimentation avec Paris-Musées est en cours d'achèvement. [Le projet de refonte d'une base patrimoniale de référence](#) s'appuie sur une nouvelle infrastructure pour gérer la description des biens culturels. Le format de description reprend le schéma porté par l'ICOM (Lido xml) et pourrait comprendre une section sur la provenance.
- Au Muséum national d'Histoire naturelle, le système Récolnat moissonne les collections naturalistes des muséums et les agrège. Récolnat est lui-même lié à un réseau international DISCO.

Bases de données de recherche

L'INHA est repéré par tous les musées comme un centre de ressources qui pourrait jouer un rôle clé pour les besoins des musées (extension chronologique de la base Asie ; complément et extension de Monde en musées pour la cartographie des collections, poursuite de RAMA...). [Ces bases de données de l'INHA concernant les acteurs et les catalogues de vente](#) intéressent vivement les musées. Ceux-ci soulignent en revanche qu'elles sont pour eux une ressource, non un outil, pour plusieurs raisons.

- D'une part les projets sont limités dans le temps. Même si trois d'entre elles sur cinq sont encore actives, elles sont liées à des projets de quatre à six ans, puis sont closes. Or le contenu des recherches évolue sans cesse. Si elles n'évoluent plus, elles ne peuvent plus être des outils.
- D'autre part, les musées déplorent que ces systèmes ne soient pas collaboratifs. Ils seraient prêts à mutualiser leurs recherches respectives sur des acteurs identiques, selon leur progression au fil du temps.
- Enfin, l'application « Monde en musées », qui signale les acteurs liés aux collections africaines et océaniques, ne fait pas partie des bases Agorha et ne dialogue pas avec les autres bases d'acteurs. Or cela paraît indispensable.

[Si ces écueils ne pouvaient pas être levés, le risque est que les musées continuent de travailler de façon morcelée et qu'il n'y ait pas de capitalisation / mutualisation, ou – pire – reconstruisent un système parallèle. L'INHA étudie actuellement comment prendre en compte ces besoins.](#)

Certains établissements ont également développé des bases de données qui servent à tracer les provenances, comme le montre l'exemple du musée d'Orsay : œuvres passées par la galerie Vollard, indexation des Salons... Un recensement de ce type de ressources est à entreprendre.

Outils existants dans d'autres domaines ou administrations

En dehors des bases propres aux collections muséales, certains domaines ont développé des outils spécifiques, comme pour le livre (outil important dans le cadre de l'Equipex bibliissima :

reconstitution de bibliothèques dispersées ; base Provenance du CERL). Un projet de [système de recensement globalisé des données est en projet pour l'archéologie](#) (autorisations de travaux, etc.). En lien étroit avec le service du patrimoine (sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux), la [médiathèque du Patrimoine et de la photographie](#) fait un très gros travail pour que chaque fiche Palissy soit associée à une image ; le taux de couverture augmente de manière importante, permettant d'identifier des objets en circulation et provenant de certains de ces édifices.

Forces d'enquête

- [La base des objets volés de l'OCBC, Treima](#), est strictement confidentielle, réservée à l'OCBC et à quelques administrations très ciblées, dont le SMF et la SDMHP font partie. Elle comprend uniquement les objets volés ayant une image, et compte 95 000 objets.
- [La base d'Interpol](#) (objets volés commune en théorie à 196 pays) ne compte que 55 000 objets pour 196 pays (dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte uniquement), c'est-à-dire moins que la seule base française, et n'a pas les moyens d'absorber le flux émanant des pays susceptibles de l'alimenter. Or il s'agit d'une des rares bases de données non payantes dont il est possible d'indiquer la consultation pour les problèmes de provenance autres que les spoliations de 1933-1945.

Cette insuffisance est très pénalisante, et doit donc être compensée par d'autres dispositifs. Or dans le cadre d'un projet européen, le Laboratoire de recherche de la PJ à Saint-Cyr-au-Mont-Dore et la société Parcs solutions (créée en 2015) ont développé [le système Artefact, outil déjà opérationnel pour la lutte contre le trafic illicite](#), qui utilise l'IA pour faire de la recherche par similitude d'image. Il lie lutte contre le trafic illicite et recherche d'image, et peut explorer, à la demande ou en veille permanente, une vingtaine de bases de musées, une vingtaine de sites de vente et la base Treima.

[L'application est complétée aujourd'hui par le projet Anchise, développé avec l'École française d'Athènes](#) sur l'art grec antique (cf. point 2.1.5 - Projets européens), qui vise à offrir la mise en contact avec des experts et une plateforme d'échange avec ces derniers. Jusqu'à présent, la France était plutôt en avance dans ce domaine, mais le FBI a un projet semblable avec Google, et une première réunion à ce sujet a eu lieu en 2024 pour créer un outil concurrent.

Marché de l'art

- Les maisons de vente importantes mettent leurs catalogues en ligne, tout comme l'Hôtel Drouot l'a fait pour la Gazette, mais la pérennité et l'accessibilité des données ne sont pas garanties.
- Les sites comme Artprice sont payants, mais permettent de rassembler beaucoup d'informations sur les éventuels passages des objets dans des ventes antérieures.
- Le secteur des galeries échappe pour une très grande part à la recherche.

Droit international

L'une des grandes demandes unanimes, pour les questions touchant aussi bien au trafic illicite qu'aux biens issus de contextes coloniaux, est de disposer de ressources sur l'histoire de la législation pays par pays, afin de savoir si un objet a pu sortir légalement. Cette action requiert des compétences juridiques ; les spécialistes des musées français se déclarent souvent insuffisamment compétents pour traiter les questions juridiques et traduire les textes. L'histoire des législations n'est pas nécessairement connue dans les musées des pays concernés : pour disposer d'une lecture rétroactive du système juridique d'un pays, des compétences en histoire du droit sont nécessaires. Les besoins concernent aussi bien l'Asie (Cambodge, Corée, Vietnam...) que l'Afrique ou l'Amérique latine.

Il existe déjà deux applications à cet égard. L'une, payante et relativement opaque, est développée par la même société que celle qui propose *Art loss register*, sur le même principe. L'autre, [la base Natlaw, lancée en 2005 par l'Unesco](#) (unité du patrimoine mobilier et des musées), est la seule base publique en accès libre sur les législations de protection du patrimoine applicables au cours du temps dans les États membres. Elle comprend à ce jour 3 000 législations venant de 180 États. L'OCBC s'en sert quotidiennement.

L'Unesco a lancé en 2023 un processus d'amélioration du système, comprenant une migration des données (raison pour laquelle la base est actuellement inaccessible) et une nouvelle interface. Les autres axes d'amélioration comprennent la rédaction pour chaque

État membre de chapeaux introductifs par pays, et une plate-forme sécurisée répertoriant les modèles de certificats utilisés, accessible uniquement aux autorités compétentes. Il serait bienvenu que des partenariats puissent être noués avec les services culturels des ambassades ou les Écoles françaises à l'étranger et les musées qui travaillent sur ces questions, qui pourraient alimenter Natlaw.

La Commission européenne prépare, pour l'outil gérant les autorisations d'importation, une bibliothèque de législation des 45 pays repérés comme les plus fréquemment en relation avec l'Europe (flux actuel) et des modèles des formulaires d'exportation dans un module sécurisé, ce qui répond à un objectif opérationnel urgent. **Il serait cependant opportun de structurer l'échange de manière que Natlaw demeure la base de référence et soit confortée dans ce rôle. Une convention Unesco et la Commission européenne, par exemple, pourrait permettre l'enrichissement mutuel des deux outils dans leurs périmètres respectifs.**

Les perspectives de l'IA et la prospective

En matière de collections comme d'exploration des ressources, **le chercheur doit faire face à deux freins : la masse et la dispersion de l'information.** Plusieurs réalisations ou expériences utilisant l'Intelligence artificielle semblent très prometteuses.

- **Concernant la recherche fondée sur la similitude d'image**, la BnF commence un programme d'IA concernant les images sur Gallica (direction des services et des réseaux) ; au musée des Arts décoratifs, le cabinet d'art graphique travaille à **une aide à la génération des inventaires, jamais réalisés et dont la rédaction prendrait en mode manuel plus de 600 ans, grâce à une technique fondée sur l'image.** La société Parcs-solutions a développé pour la direction générale de la Police judiciaire, en lien avec le Laboratoire de recherche de la PJ à Saint-Cyr-au-Mont-Dore, **l'outil Artefact de recherche sur internet** (cf. plus haut) utilisé par l'OCBC, d'ores et déjà opérationnel ; il évolue actuellement au sein du projet européen Anchise.
- L'INHA mène des travaux de **dépouillement automatique de catalogues de vente**, ce qui serait évidemment d'une grande portée. Sotheby's utilise également cette technique pour numériser son fonds de catalogues.
- En matière d'archives, le musée de la Musique a effectué la **transcription de manuscrits à l'aide d'outils disponibles sur internet** pour des fonds de facture instrumentale, importants pour la traçabilité des objets.

Par ailleurs, les Archives nationales ont expérimenté, pour des fonds numérisés, une **plateforme d'indexation collaborative** (Gyrophare) qui serait très intéressante pour de futures opérations sur des fonds concernant les provenances, le déchiffrement des noms d'acteurs étant une clé déterminante.

Conclusion

- En ce qui concerne les bases de données, des changements de logique amorcés, comme l'orientation de tous les systèmes vers le moissonnage et les pratiques collaboratives, permettraient un accès massif à des données existantes mais non accessibles ou non reliées entre elles. Ces bases de données étant de plus en plus nombreuses, un guide hiérarchisé aiderait incontestablement musées et chercheurs.
- Sur le plan international, il est déterminant que la France pèse pour que l'Europe et l'Unesco unissent moyens et compétences en vue d'une base de référence unique des législations et réglementations d'exportation, et pour qu'Interpol soit doté de moyens à la hauteur de l'enjeu de la lutte contre le trafic illicite.
- Enfin, devant des masses de données toujours plus immenses, une réflexion prospective sur les usages de l'intelligence artificielle ne peut être écartée, d'autant que la France dispose déjà d'atouts importants.

Propositions

⇒ PROPOSITION 15

Faire monter en puissance le changement de logique du fonctionnement de Joconde, qui est un point déterminant pour l'accessibilité des collections et donc pour la recherche de provenance. Il dépend de la validation et de l'aboutissement du projet de base de données de référence (BDR) développé par le SNUM.

- ⇒ **PROPOSITION 16**
Les bases de l'INHA liées à la recherche de provenance, issues de projets de recherche limités dans le temps, pourraient devenir des outils de référence accompagnant les recherches de provenance s'il est possible de faire évoluer la conception de ses projets de recherche et de les ouvrir à un mode collégial pour la gouvernance et participatif pour les aspects opérationnels. Si les adaptations souhaitées des bases existantes sont possibles ; une lettre de mission formaliserait cette mission pérenne de l'institut, et un emploi pourrait être situé à l'INHA pour cette fonction.
- ⇒ **PROPOSITION 17**
Former et coordonner un groupe de travail pour produire un guide des bases de données pour les recherches de provenance, recensant également les outils élaborés en interne dans certains musées.
- ⇒ **PROPOSITION 18**
Agir au niveau européen pour une mutualisation des données entre le futur outil européen et Natlaw, la nécessité d'avoir une base de référence unique, publique et complète sur les législations des pays – actuelles et passées - en matière de protection du patrimoine étant une condition *sine qua non* pour lutter contre le trafic illicite.
- ⇒ **PROPOSITION 19**
Agir au niveau international pour que les moyens d'Interpol soient mis à niveau et que la base de données soit adaptée à l'ampleur du trafic illicite.
- ⇒ **PROPOSITION 20**
Former et coordonner un groupe de travail sur les usages de l'intelligence artificielle, outil seul à même de fouiller dans les masses de données du marché, qui ne sont plus maîtrisables par des opérateurs. Étudier comment capitaliser sur les outils Artefact et Anchise, développés dans le cadre de projets européens pour la lutte contre le trafic illicite grâce à la recherche sur Internet par similitude d'image. Il serait dommageable que la France perde son avance en la matière alors que des projets américains liés au GAFA se dessinent.

03. Structurer la fonction de recherche de provenance

Rappel de la lettre de mission : Identifier les compétences nécessaires à la constitution d'une équipe spécialisée au sein du service et esquisser la manière dont elle s'articulera avec les réseaux d'experts, au sein et en dehors de l'administration

Ensuite, proposer une mise en réseaux d'acteurs et experts à plusieurs niveaux sur la question des recherches en provenance et du trafic illicite, au sein et en dehors de l'administration pour développer des synergies, notamment entre les différents services de l'État intervenant dans la lutte contre les trafics de biens culturels.

A. État des lieux : un périmètre à conforter

Au sein des musées, une fonction en gestation

Des organisations qui s'adaptent

Actuellement, cinq musées nationaux et Paris-Musées ont recruté des chargés de provenance sur des postes exclusivement consacrés à cette question. Cinq institutions nationales se sont récemment dotées de compétences dédiées : quai Branly en 2018, 3 postes aujourd'hui ; musée de l'Armée en 2019 ; Louvre en 2020, 3 postes aujourd'hui ; musée de la Musique en 2021 ; musée d'Orsay en 2023 ; ainsi que le musée Carnavalet et Paris-Musées en 2024. Ces créations correspondent toujours à une orientation stratégique forte du dirigeant.

Les institutions nationales qui ont créé un ou plusieurs postes dédiés les ont le plus souvent placés dans une direction ou un service séparé des conservations. Selon elles, ce positionnement a plusieurs conséquences bénéfiques : donner de la visibilité à la question, sanctuariser des postes uniquement consacrés aux provenances et donc un temps garanti pour cette investigation, soutenir les conservateurs par des compétences techniques particulières (archives, bases de données, fouille d'internet, veille, statistique, généalogie...),

assurer une coordination et une mutualisation, et contribuer au pilotage d'une question désormais transversale et suivie au niveau stratégique le plus élevé. La pertinence que cette fonction soit séparée des responsables de collections n'exclut pas, au contraire, de travailler étroitement avec eux, voire de développer fortement la fonction de recherche de provenance à l'intérieur des conservations. Au Louvre par exemple, ce ne sont pas moins d'une trentaine de personnes qui développent des méthodes adaptées à leurs spécialités respectives dans les départements.

D'autres organisations se dégagent :

- **Sur des postes documentaires transversaux, recrutement d'une compétence dans ce domaine.** Les musées Guimet et Carnavalet ont fait le choix de créer des Centres de recherche et de documentation, qui ont à leur tête des personnes reconnues pour leur compétence sur les provenances.
- **Réorienter certains emplois documentaires existant vers la recherche de provenance** (musée national d'Art moderne (MNAM), Mucem, Versailles, Fontainebleau, Strasbourg...)
- **Travailler avec un doctorant spécialisé et réfléchir en parallèle à la création d'un poste dédié** (MNHN).
- **Constituer une instance spécifique sans envisager de poste dédié :** la BnF a institué depuis 2018, à la demande de la présidente de l'époque, un Comité de suivi des provenances. Il se tient deux fois par an, met à jour un registre des biens sensibles (environ 50 dossiers repérés) et fait de la veille partagée (législative, réglementaire...). Dans le cadre de ce comité, est aussi traitée la question des sources (comme la numérisation des inventaires). Chaque département peut faire des propositions d'inscription au registre des biens sensibles selon des critères établis, ce qui permet d'anticiper les questions, de procéder à des numérisations et de réfléchir à des partenariats qui se révèlent parfois une alternative à la demande de restitution. Etant donnée la diversité et la masse des collections, cette solution semble dans ce cas bien adaptée.

Dans les musées territoriaux, l'impulsion décisive vient également des chefs d'établissement, la différence étant qu'eux-mêmes ou leurs adjoints dirigent personnellement les opérations, alors même qu'ils disposent de très peu de temps et de moyens à y consacrer.

Travaux engagés

Les travaux actuels des institutions portent d'abord sur la sécurisation des acquisitions.

- **Lorsque l'établissement dispose d'un poste de chargé de provenance, la personne a souvent,** dans cet objectif, formalisé de manière plus ou moins détaillée des protocoles spécifiques, essentiellement des fiches de provenance visant à la traçabilité des vérifications au temps T.
- **Les pratiques sont très hétérogènes.** Si le sentiment est celui d'une évolution générale positive, la traçabilité reste souvent mal comprise. Sans surprise, les établissements qui se sont particulièrement structurés présentent des dossiers de plus en plus sécurisés. Certains ont mis au point ou rédigent actuellement des fiches et documents de référence internes propres à leurs domaines (Quai Branly, Louvre, Mucem, Musique).
- **Dans les commissions d'acquisition pour les musées territoriaux,** les questions de provenance sont très à propos soulevées et ces derniers mois relayées aussi vers la mission de préfiguration, la veille et l'alerte semblent bien fonctionner. Des cas d'espèce apparaissent régulièrement, qui montrent le besoin de compétences spécifiques et d'un interlocuteur.

Les musées commencent également à examiner leurs fonds afin d'évaluer les risques. Sur les collections extra-occidentales, ont fait (ou font) des recherches globales de provenance (dans ou hors projets de recherche) :

Angers, musée Pincé
Angoulême
Avignon (Calvet
Belfort (Afrique et
Océanie)
Bordeaux
Boulogne-sur-Mer

Bourbonne-les-Bains
Dijon, MBA
Fontainebleau
La Rochelle
Le Havre
Lyon, Confluences
Marseille, MAAOA

Nice
Paris, musée de
l'Armée
Paris, Quai Branly
Périgueux
Rochefort
Sens

En matière de spoliations pour les acquisitions faites entre 1933 et 1945 et dans certains cas pour des acquisitions postérieures, qui peuvent avoir concerné des œuvres spoliées entre 1933 et 1945, on peut citer pour les musées nationaux :

- **Cluny** : 238 objets entrés entre 1933 et 1945 ; 103 à vérifier ; travail à poursuivre.
- **Musée de la Musique** : 2 343 objets européens acquis après 1933 et daté d'avant 1945, les provenances de 652 ont été reconstituées et s'avèrent sans problème. Le travail se poursuit.
- **Musée d'Orsay** : lancement d'un marché de 4 ans pour terminer les recherches sur les MNR dépendant de lui (147) et avancer sur les collections acquises entre 1933 et 1945 (1 900 œuvres).
- **Carnavalet** : 9 813 items entrés dans les collections (grand nombre de lots d'estampes, de dessins ou de monnaies), 565 intermédiaires, et environ 250 objets sur lesquels des vérifications sont à effectuer (chiffre en milieu de la mission).
- **MNAM** : 254 œuvres identifiées comme devant faire l'objet de recherches, 46 traitées en 1 an et demi par la M2RS, restent 208 œuvres sur lesquelles des recherches restent à effectuer.

Plusieurs études de périmètre, puis de risque, ont été lancées grâce aux missions de la M2RS (MNAM, Orsay), à des financements propres (Orsay) ou aux financements dégagés par le SMF pour des opérations pilotées par la M2RS en 2023-2025 :

Albi	Lyon, MBA et Tissus	Paris, musée d'Orsay
Angers, musée Pincé	Lille, PBA et hospice	Riom
Autun, musée Rolin	Comtesse	Rouen, MBA
Brou, monastère	Le Puy	Strasbourg, MBA
Clermont-Ferrand,	Montpellier, musée	MAMCS
Roger Quilliot	Fabre	Valence
Dreux, musée d'art et	Moulins	Vichy
histoire	Paris, musée	
Grenoble	Carnavalet	

Pour la première fois, des cartographies de risques objectivent les données sur les spoliations, les taux provisoires d'œuvres classées comme vraisemblablement spoliées sont de quelques centièmes.

S'agissant de la période 1940-1945, les musées nationaux ont beaucoup acquis, selon certaines interprétations dans le but que le plus d'œuvres possible reste en France. La M2RS nous a indiqué que cette question historique mobilise divers chercheurs, avec des conclusions et des interprétations parfois différentes. Selon l'état actuel des connaissances, les musées nationaux ont procédé à de nombreux achats, notamment d'œuvres placées sous séquestre par Vichy. Il arrive aussi que les musées nationaux demandent le placement sous séquestre de certains biens pour qu'ils puissent plus facilement être acquis par les musées, pour éviter leur achat ou leur saisie par les Allemands. Les archives des musées nationaux (AN) contiennent des notes, notamment de Jaujard, demandant à pouvoir acheter et à ne pas laisser échapper telle ou telle pièce, mais dans le but aussi de compléter et enrichir les collections nationales. On constate dans un certain nombre de cas de l'opportunisme de la part des musées, sans penser à de futures restitutions. **Quelles qu'aient été les intentions, ces œuvres achetées pendant l'Occupation ont été restituées à la Libération²².**

La M2RS tient à jour la situation des recherches sur les MNR, qui s'établit ainsi :

²² Communication écrite de David Zivie, chef de la M2RS, 11 10 2024.

Répartition des MNR par musée national affectataire et par catégorie							
Au 9 octobre 2024 (chiffres M2RS)	Oeuvres assurément non spoliées	Oeuvres probablement non spoliées	Historique incomplet	Oeuvres probablement spoliées	Oeuvres assurément spoliées	dont assur. spoliées en cours de restitution	TOTAL
TOTAL MNR (au sens large)	99	52	1 729	70	80	18	2 030
Musée d'Orsay	17	16	172	13	8		226
MNR	5	9	112	13	7		146
REC	4	2	52	-	1		59
RFR	8	5	8	-	-		21
Musée du Louvre	52	33	1 407	54	64	15	1 610
MNR - département des Peintures	20	16	731	8	15	1	790
OAR - département des Objets d'art	23	9	512	38	40	14	622
REC - département des Arts graphiques	3	7	79	3	8		100
RFR - département des Sculptures			41	1			42
AOR - département des Antiquités orientales	6	1	19	1	1		28
AGRR - département des Antiquités grecques, étrusques et romaines			17	3			20
ER - département des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient			7				7
ER - département des Antiquités égyptiennes			1				1
Musée national d'art moderne	10	3	25	2	4	3	44
Musée national de la Céramique de Sèvres	20		112	1	4		137
MUCEM Marseille			12				12
Musée national du château de la Malmaison			1				1
Restitués							179

Ces travaux de fond sont régulièrement réalisés à l'aide de prestataires extérieurs en collaboration avec les personnels scientifiques des musées.

Identification d'actions préalables aux recherches

Les établissements confrontés à des collections de diversité et d'importance particulières et structurés en départements mènent des actions de sensibilisation et de formation en interne. Au Louvre par exemple, depuis la mise en place du groupe de travail sur les MNR par le SMF en 2013, chaque département du musée a désigné un référent provenance 1933-1945 (un titulaire et un suppléant). Ils composent un groupe de travail coordonné depuis 2020 par la direction du soutien aux collections (DSCO). L'objectif de cette coordination est de sensibiliser et de former aux méthodes spécifiques de la recherche de provenance l'ensemble des correspondants et des personnels scientifiques et de promouvoir recherches et études²³.

Indépendamment des questions de communicabilité, l'état des fonds documentaires et archivistiques à l'intérieur des établissements et de leur signalement est hétérogène. Devant cet état de fait et pour la recherche de provenance, **plusieurs institutions se sont lancées dans des chantiers documentaires importants, opération préalable indispensable** : musée Guimet, musée des Antiquités nationales, musée national d'Histoire naturelle. Le MNAM a entrepris une réflexion pour restructurer et harmoniser la politique documentaire de ses dix secteurs (Arts plastique moderne, Arts plastiques contemporains, Prospective, Photographie, Arts graphiques, Architecture, Design, Cinéma, Nouveaux Médias, Bibliothèque Kandinsky). Le musée d'Orsay prépare le redéploiement de la documentation dans son futur Centre de recherche. Ces entreprises ont des similitudes : il s'agit de lutter contre le morcèlement de l'information, la dispersion matérielle, la fragmentation de la chaîne de transmission, les confusions de propriété.

Conclusion

- Les musées ont commencé à s'adapter et à intégrer la recherche de provenance selon plusieurs modèles (emplois dédiés dans des services à part, formation de personnels documentaires, instances spécifiques...) sous l'impulsion de dirigeants qui ont identifié ce sujet comme stratégique. Beaucoup d'éléments de réflexion existent et pourraient être rassemblés afin de constituer la base de départ d'un Vademecum commun.
- Si la sécurisation des acquisitions est prioritaire, l'étude des collections acquises postérieurement à 1933 est désormais repérée et commence à faire l'objet d'études ; la question des biens issus de contextes coloniaux mobilise avec un effet d'entraînement

²³ Sur la BnF, voir 2.1.4.

certain grâce à l'action de Grands départements (quai Branly, Mucem, Musique) ou à des dynamiques régionales. Cette période de défrichage est porteuse de pratiques déjà éprouvées et d'enseignements pour une cartographie des collections.

Une adaptation nécessaire dans la chaîne d'instruction des acquisitions

La formalisation des instances et des procédures a beaucoup progressé depuis 2020, les institutions dépendant d'autres ministères ont aussi travaillé ces questions de provenance en interne. Toutes soulignent l'importance pour elles de pouvoir se référer à des documents émis par le ministère, analogue au Vademecum des acquisitions ou à la Charte de déontologie des conservateurs (une charte propre aux conservateurs de bibliothèque est en projet au SLL). La production de ces documents est jugée bénéfique, obligeant les équipes à objectiver, permettant de mieux partager les outils (bases de données), et pour les musées territoriaux à renseigner leurs collectivités sur les obligations qui sont les leurs ou les règles applicables. Au Louvre, la direction du soutien aux collections souligne que le Vademecum des acquisitions établit une base de travail commune à tous les départements. Il est également très apprécié des conseillers musées et d'organismes extérieurs comme l'Unesco.

Un Vademecum portant sur la question des provenances apparaît donc comme souhaitable. Il s'agit parallèlement, au sein des procédures d'acquisitions, d'insérer en administration centrale une fonction de contrôle de provenance.

Pour les musées nationaux, qu'ils soient établissements publics (EP) ou services à compétence nationale (SCN), la responsabilité de l'État est directement engagée. Dans toutes les commissions, un représentant du SMF siège et donne un avis. C'est donc dans son suivi des projets d'acquisitions de ses SCN et opérateurs que le SMF doit lui-même revoir son processus de traitement afin que la vérification des provenances soit assurée.

On compte cinq flux dans lesquels la fonction de contrôle doit s'insérer :

- Musées nationaux-Établissements publics : commission de 1^{er} niveau (expliciter) puis, selon les seuils en vigueur, passage en CAMN (suivi par le bureau des acquisitions).
- SCN : commission des SCN (suivi par le département des acquisitions de la RMN) puis selon seuil passage en CAMN (suivi par le bureau des acquisitions).
- Commission consultative des trésors nationaux pour les refus de certificats, qui ne passent pas en commission de premier niveau auparavant ;
- Demandes de préemption des MN, SCN et musées territoriaux (suivi par le bureau des acquisitions) et saisine des délégations permanentes des commissions (SCN ou CAMN)
- Commission des datations, qui ne passent pas nécessairement en commission de premier niveau auparavant (suivi par le bureau des acquisitions).

L'objectif est que les dossiers soient vus en amont ou au début du processus (avant ou au moment des commissions de premier niveau).

Pour les musées territoriaux, la responsabilité juridique est du ressort des personnes morales, le plus souvent des collectivités locales. [Les musées de France constituent leurs dossiers et les transmettent aux DRAC en vue des Commissions scientifiques régionales d'acquisition \(CSRA\). La DRAC organise les commissions. Au SMF, le bureau de l'animation scientifique des réseaux](#) siège dans les CSRA et émet un avis, de même que la plupart des Grands départements patrimoniaux. Pour les musées territoriaux, le processus est certes démultiplié par le nombre de régions (récurrence, nombre de dossiers), mais bien unifié et permet une instruction plus longue que pour les musées nationaux (6 semaines). Il est du point de vue des rouages plus simple, le bureau de l'animation scientifique des réseaux (BASR) étant point d'entrée unique pour l'ensemble des dossiers d'acquisitions.

Par ailleurs, en région plus que dans les musées nationaux, il est intéressant de noter que de nouvelles pratiques d'acquisition d'œuvres extra-occidentales apparaissent.

Dans les musées de Nouvelle-Aquitaine, au musée des Confluences (Lyon), au musée du quai Branly, les directeurs, lorsqu'ils ont des propositions importantes de dons, s'adressent assez régulièrement aux pays d'origine des œuvres.

[Cela a par exemple été le cas au musée des Confluences](#) pour une collection d'objets d'Amérique : un collectionneur belge avait acheté une cantine en métal contenant des objets de familles Lacota, venues en 1935 en marge de l'exposition coloniale de Lyon. Il a effectué un travail d'enquête pour retrouver les archives et identifié un dernier représentant de la communauté

Lacota. Lorsque le collectionneur belge a voulu donner le fonds, l'entrée dans les collections ne s'est réalisée qu'après avis positif du représentant.

Dans le cas d'une grosse donation d'objets nigériens, le musée a informé l'ICOM et le ministère de la Culture du Nigéria, puis attendu six mois avant de procéder à l'acquisition, considérant alors que l'obligation de moyens était remplie.

Le musée des Confluences mène ces dossiers en lien étroit avec le musée du quai Branly, allant même parfois jusqu'à convenir du partage d'un fonds. Des pratiques semblables ont été indiquées dans d'autres établissements.

Conclusion

- Les questions soulevées régulièrement et adressées à l'administration centrale, dans les musées nationaux comme territoriaux, montrent s'il en était besoin que musées comme SMF doivent être mieux armés, et que l'administration centrale doit se doter d'une compétence en matière de provenance.
- L'introduction de cette compétence dans un système déjà complexe nécessite en tout état de cause une adaptation du fonctionnement opérationnel.
- Le besoin en compétence juridique spécialisée risque fort de croître dans les années à venir.
- Les expériences de nouvelles pratiques en matière d'acquisitions de biens extra-occidentaux dans quelques musées de région et au musée du Quai-Branly pourraient être capitalisées à un niveau national sous forme de bonne pratique.

Administration centrale : un besoin de transversalité accrue

En matière de mise à disposition de méthodes, de compétences et d'aide à la décision, l'administration centrale comprend plusieurs services, bureaux ou établissements qui sont sollicités et sont d'un apport notable, à des niveaux très différents. Ils font partie d'un écosystème plus global. L'échange d'information entre tous les acteurs et l'agilité du système repose donc sur la qualité et la disponibilité de la fonction transversale.

Sous-directions patrimoniales de la DGPA ou du ministère autres que le SMF

- **Service interministériel des archives de France** : une convergence entre les orientations du SIAF et du SMF sur les provenances est à étudier ; par ailleurs, le SIAF est également confronté à la question des restitutions d'archives publiques.
- **Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux**, notamment le bureau de la conservation des monuments historiques mobiliers, pour la question des revendications et restitutions d'objets relevant de la domanialité publique ; et pour l'instruction des projets d'acquisitions d'œuvres, notamment de la part de musées, concernant les objets issus de contextes architecturaux.
- **Sous-direction de l'archéologie**, DRAC (services régionaux de l'archéologie) et DRASSM : les SRA sont le point unique d'entrée pour vérifier les provenances d'objets archéologiques nationaux. Les DRAC et le DRASSM autorisent les opérations d'archéologie sur l'ensemble du territoire national et traitent les déclarations de découvertes de vestiges archéologiques.
- **Service du livre et de la lecture**, agissant également sur les questions des livres spoliés présents dans les bibliothèques publiques et des restitutions d'objets de la domanialité publique.

Des actions sont d'ores et déjà menées pour accroître la transversalité sur la circulation des œuvres d'art, les études juridiques ou l'utilisation d'Artefact. Le besoin d'un dialogue régulier sur les provenances a été clairement exprimé.

À des degrés et des fréquences diverses, de nombreux autres services sont ou peuvent être sollicités par les musées au sujet des questions de provenances :

Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS - Secrétariat général)

- Instruction des demandes de restitution de biens MNR ou d'œuvres des collections publiques (nationales ou territoriales)
- Premières recherches lorsque le musée est approché par une famille ou un avocat (avant dépôt d'un dossier CIVS)

- Identification dans les collections d'un musée d'une œuvre spoliée, non repérée jusqu'alors
 - Développement des outils de recherche sur les spoliations 1933-1945, fourniture d'outils, bases, méthodes etc.
 - Recherches sur les MNR
 - Pilotage scientifique des recherches sur les collections permanentes dans les musées
- Une coordination existe déjà avec le SMF (points mensuels, échanges).

Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF - SCN)

- Rôle d'expertise scientifique pour les œuvres proposées à l'acquisition et d'alerte.
- Dispose d'important référentiels de comparaison : 1 200 œuvres par an passent au Centre.
- Dispose d'un référentiel sur les faux.
- Procède à 20 aller-voir par an avant acquisition par les musées de France (ce chiffre étant un maximum possible en fonction des moyens actuels).

Mission sécurité, sûreté et d'audit (MISSA) rattachée à la Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation (DIRI) (NB : Les policiers de la MISSA sont officiers de liaison de l'OCBC.)

- Apporte conseil et accompagnement, notamment aux musées de région.
- Diffuse des guides et méthodes sur la prévention du trafic illicite.
- Contribue à des actions de sensibilisation et de formation.

Service du numérique (SNUM - Secrétariat général)

- A engagé des travaux de refonte du système d'information géographique (SIG), avec Gestion électronique de documents (GED), pour les domaines de l'Archéologie, des Monuments historiques et des sites patrimoniaux, gérant les autorisations de travaux, de fouilles, etc., qui pourrait apporter une ressource importante en matière de lutte contre le trafic illicite (vérification des dates de fouilles en cas d'acquisition, etc.). Il pourrait être proposé d'y référencer les pillages enregistrés sur le territoire.
- Prépare la Base Patrimoniale de Référence (BPR), dans laquelle seront reversées les bases de POP, ce dernier étant un système provisoire consécutif à l'arrêt de Mistral. Le principe de la BPR est de ne plus être dans une logique de centralisation des données dans les bases nationales, mais de moissonnage des bases des établissements, qui apportera un accroissement déterminant de l'accès aux collections, accès indispensable à la progression des études de provenances. Cette future BPR pourrait comprendre une section sur la provenance, sur laquelle il est encore temps de réfléchir en transversal.
- Pourrait procéder à une expertise de l'outil Artefact-Anchise.

Bureau des affaires juridiques (BAJ, DGPA-SDAFIG)

- Apport de conseil et expertise.
- Avec les services métiers : production de guides et outils : Revendiclasseur ; Vademecum à l'usage du marché de l'art, commandé par le DGPA.
- Avec le SIAF : Vademecum de revendication d'archives pour le marché de l'art.
- Avec le SLL : Guide de gestion des fonds patrimoniaux des bibliothèques ; préparation d'un guide pratique à l'intention du marché de l'art sur les provenances des livres (sortie premier semestre 2025).

Service des affaires juridiques et internationales (SAJI, Secrétariat général)

- Suivi général des affaires juridiques
- Suivi général des affaires internationales, et donc notamment des relations avec le ministère des Affaires étrangères, les pays étrangers en cas de réclamation et / ou de restitution.
- Gestion du dispositif « Courants des mondes » (ex. Résidences culture), permettant d'accueillir des scientifiques étrangers dans les institutions culturelles françaises (très utilisé pour les collections non-européennes).

Département de la recherche, de la valorisation et du patrimoine culturel immatériel (DGPA-DIRI)

- Assure l'action en matière de recherche fondamentale et appliquée, avec une forte dimension de prospective, qui pourrait notamment s'intéresser aux usages possibles de l'IA pour lutter contre le trafic illicite.
- Pilote les programmes de recherches nationaux et européens, dont certains peuvent croiser la question des provenances (projet ECHOES)

- Organise les « Entretiens du Patrimoine » (la question des provenances pourrait être proposée une prochaine année)
- A une activité de publication.

Conclusion

- Les services du ministère ont une capacité d'expertise qui pourrait permettre de passer à un palier supérieur par la mutualisation et la transversalité. Par exemple, chacun a son propre réseau de spécialistes qu'il mobilise pour expertise : ces réseaux pourraient être mutualisés ou connectés pour la question des provenances.
- En regard des outils et usages actuels, les potentialités, notamment en ce qui concerne les outils numériques, pourraient permettre de changer d'échelle et passer d'un stade artisanal à un niveau industriel, comme avec le passage au moissonnage pour Joconde, l'utilisation d'Artefact pour la veille sur Internet et la dématérialisation du traitement des certificats : les différents services attendent beaucoup de cette dernière application, plus moderne et professionnelle, qui permettra d'accentuer la transversalité.
- Il conviendrait de s'assurer que la question des provenances soit intégrée de manière convergente dans les divers guides, Vademecum et consignes émis par les différentes sous-directions.

Trafic illicite : des attentes fortes, des dispositifs à exploiter davantage

L'administration et les musées se sentent en général plus démunis face au risque du trafic illicite, ils disposent cependant de deux dispositifs clé à cet égard : les demandes de restitutions de biens appartenant au domaine public et le traitement des certificats d'exportation.

À la DGPA, le service des musées de France, le service du patrimoine (sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux) et le service interministériel des Archives de France, et, à la direction générale de la Création artistique, le service du livre et de la lecture (bureau du patrimoine) ont une problématique en miroir des demandes de restitutions faites aux institutions françaises : **faire restituer à l'État les objets aujourd'hui en main privée appartenant à la domanialité publique. Or cet objectif appartient pleinement à la lutte contre le trafic illicite**, afin que ces objets soient retirés des réseaux commerciaux officiels ou illicites. Sont détaillées ci-dessous les problématiques de la DGPA.

Le SMF fait monter en puissance le signalement des objets manquant des musées sur la base Joconde, et engage les musées de France à alimenter cette base lors du post-récolement, qui à la différence de celle de l'OCBC, inclut tout objet manquant, même s'il n'en existe pas de photographie.

Par ailleurs, tous les Grands départements soulignent à quel point le travail sur **les demandes d'exportation pourrait être source d'un véritable travail sur des circuits** qu'ils pressentent mais n'ont pas les moyens d'étudier.

Les restitutions à l'État : l'exemple des monuments historiques

Les catégories de biens les plus concernées sont les objets mobiliers et les fragments de décor d'immeubles démantelés susceptibles de passer en vente alors qu'ils proviennent d'édifices publics et/ou protégés au titre des monuments historiques. Ce sont des biens du patrimoine religieux, des fragments de décors, des vases de jardins... Le point mensuel institué entre le SMF et la SDMHSP pour traquer ces objets est nécessaire afin d'éviter que des biens susceptibles d'appartenir à l'État ou aux collectivités territoriales ne sortent de France ou soient rachetés par les musées.

Le service du livre et de la lecture (bureau du patrimoine) rencontre le même problème, quoique dans des proportions moindres : Il y a quelques années des vols importants de cartes anciennes se sont produits dans diverses bibliothèques. **Il est également confronté à de potentiels trafics illicites lors de l'examen des demandes de certificats d'exportation** et alerte l'OCBC (feuilles de manuscrits, monnaies). Le SIAF effectue également des opérations semblables.

Des actions sont menées dans le périmètre actuel :

- veille minimale sur le marché de l'art ;
- vigilance particulière sur les certificats d'exportation : la sous-direction du patrimoine délivre les certificats, et a un point transversal avec le SMF ;

- mobilisation d'un réseau d'expert, formalisé en un document ;
- utilisation du Vademecum de ce qui est à faire pour une demande de restitution : « revendicasseur » élaboré par le bureau des affaires juridiques de la DGPA transversalement avec les services métier de la DGPA ;
- accès à Treima (base de l'OCBC) ;
- stratégie de complément systématique de Palissy de façon que chaque fiche soit associée à une image ; et de Joconde pour les objets manquants ;
- actions en justice qui ont, de manière continue, donné raison à l'État (publication des jurisprudences en attente). Les dossiers remontent systématiquement en centrale par les CAOAs, car il y a trop peu d'affaires au niveau régional et elles nécessitent une expertise juridique trop pointue pour qu'elles puissent être déconcentrées. En 20 ans, environ 300 objets ont été restitués au domaine public.

Toutefois, les services ne peuvent traiter que le flux (quelques dizaines de vols par mois dans les monuments historiques) et les moyens actuels ne lui donnent pas la possibilité d'une action proactive ; or, en l'état actuel des vérifications qui ne couvrent que deux tiers des départements, 4 000 objets protégés au titre des monuments historiques sont répertoriés comme volés.

Le domaine de l'archéologie

Dans son pilotage de la politique des services régionaux de l'Archéologie (SRA, DRAC) et du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM, SCN), la sous-direction de l'archéologie est confrontée à plusieurs problématiques.

Vérification des provenances des biens archéologiques acquis par les musées

Pour ce qui concerne la sécurisation des acquisitions faites par les musées, tout dossier d'acquisition concernant des biens archéologiques nationaux passant en CSRA est vérifié par le service régional de l'archéologie concerné ou par le DRASSM, ce qui permet un niveau de contrôle satisfaisant.

Lutte contre le trafic illicite : détectorisme, fouille illégale, pillage

Le pillage archéologique a ceci de particulier qu'on ignore par définition ce qui a été volé.

- La question du pillage a été prise en compte de manière plus systématique depuis 2014, et un poste est consacré à ce sujet au sein du bureau du patrimoine archéologique depuis 2023, pour accentuer la mise en réseau, faire remonter les informations et accompagner les services déconcentrés dans la politique de protection du patrimoine archéologique. Il pourrait être suggéré à cette occasion un recensement des sites pillés et des archives les concernant.
- La convention nationale cadre avec la direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN), signée en 2022, a également pour objectifs d'apporter un appui aux services pour la protection du patrimoine archéologique, notamment par la mise en place d'un réseau de référents régionaux Gendarmerie et DRAC et une meilleure transmission des informations entre les services. La sous-direction est également attentive au travail mené par l'OCBC sur le détectorisme au niveau européen.
- Le travail étroit avec les Douanes permet régulièrement de démanteler des filières.
- La dématérialisation du traitement des certificats devrait permettre un meilleur niveau de vigilance sur le trafic illicite en permettant une meilleure transmission des informations entre les services, la sous-direction de l'archéologie n'étant pas instructrice des certificats d'exportation des biens archéologiques.

Par ailleurs, la sous-direction est associée au traitement de dossiers partagés avec le SMF en matière de **revendication de biens appartenant au domaine public**.

Pour les vestiges archéologiques mobiliers conservés dans les musées et dont la provenance n'est pas clairement établie, les musées peuvent inscrire à leur inventaire les biens découverts avant 1941 ; pour les autres fonds, des recherches peuvent être engagées en lien avec la DRAC ou le DRASSM.

La propriété du mobilier mis au jour entre 1941 et 2016

La loi Carcopino sur l'archéologie de 1941, première loi spécialisée et encadrant la propriété des biens archéologiques mobiliers, validée en 1945, puis la loi sur l'archéologie préventive de 2001, imposaient le partage du mobilier issu des opérations exécutées par l'État et des opérations

d'archéologie préventives entre l'État et le propriétaire du terrain. La loi LCAP, a mis fin au principe du partage : le mobilier est soit propriété intégrale du propriétaire du terrain soit propriété de l'État pour les opérations ayant débuté à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Le règlement du statut de propriété pour le mobilier issu des opérations exécutées par l'État ou des opérations d'archéologie préventive n'a pas toujours été mis en œuvre, faute de moyens dédiés à cette procédure de longue haleine. Il en découle un retard dans le règlement du statut de propriété d'une grande partie des vestiges conservés dans les dépôts et les centres de conservation et d'étude. Dans l'attente du règlement de leur statut de propriété, ils sont considérés comme étant à la charge de l'État.

Conclusion

- La revendication des biens appartenant au domaine public est un volet déterminant de la lutte contre le trafic illicite, nécessite des moyens pour adopter une logique pro-active et assurer une veille importante sur le marché, qu'il s'agisse de moyens humains ou techniques (les monuments historiques étant également très intéressés par l'outil Artefact).
- Le contrôle des biens acquis par les musées dans le domaine des monuments historiques et de l'archéologie est pertinent dans ce contexte ; il reste artisanal mais connaîtra un saut qualitatif et fonctionnel par la dématérialisation du traitement des certificats.
- En revanche, la régularisation de la propriété du matériel des dépôts et centres de conservation des biens issus de fouilles entre 1941 et 2001 doit être traitée par les DRAC et le DRASSM car elle est liée aux autorisations délivrées par ces services.

B. Propositions opérationnelles pour la fonction de recherche de provenance

Modèles existants et orientations

Face aux moyens développés très tôt en Allemagne, mais dans un contexte et une organisation administrative fédérale trop éloignés des nôtres, il a paru intéressant d'approfondir le modèle néerlandais, beaucoup plus proche de notre structuration (État central, musées nationaux, autres musées de statut public en très grande majorité).

L'exemple des Pays-Bas

La règle toujours réaffirmée, comme en France, est que les musées doivent faire leurs recherches eux-mêmes, car il s'agit de leur responsabilité scientifique et juridique. Certains ont été pionniers (Rijksmuseum) ou ont un rôle important (Wereldmuseum sur la question coloniale).

Deux comités statuent sur les dossiers ayant fait l'objet de recherche : pour les spoliations nazies, le Comité des Restitutions (équivalent de la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites – CIVS, en France), présidé par M. Toon van Mierlo (5 personnes) ; pour les biens issus de contextes coloniaux, le Comité des collections coloniales, présidé par Mme Lilian Gonçalves-Ho Kang You (2 personnes). Ce dernier dispose aussi d'un budget pouvant servir à financer des recherches si nécessaire (500 000 €).

Le rôle du ministère est d'être le point d'entrée des demandes de restitutions, de piloter les 30 musées nationaux, et de coordonner les actions. Dans les années 2010, a été lancé un projet pour aider les musées à réaliser les recherches proactives sur leur propre budget. Les résultats n'ont pas été très homogènes, le ministère a constaté que pour les petites institutions, les travaux étaient plus difficiles. Par ailleurs, pour les biens culturels issus de contextes coloniaux, les moyens et les compétences étaient insuffisants. L'ensemble du dispositif a été réorganisé.

Sous la coordination de la direction du Patrimoine et des Arts, qui détermine une politique et vient en appui de ce travail, un chargé de mission coordonne l'action de plusieurs entités :

- **Au sein du ministère de l'Éducation, de la culture et des sciences, The Cultural Heritage Agency** (350 personnes, équivalent de la DGPA), abrite un bureau de recherche sur la

Seconde Guerre mondiale et le bureau du Consortium des collections coloniales. Ce service comprend 8 personnes et développe un projet proactif limité à 4 ans pour finir de passer en revue les 4 000 objets équivalents des MNR, doté de 6 millions (pour les 4 ans). Il se terminera en 2025.

- **Pour les spoliations nazies, le NIOD** (Institute for War, Holocaust and Genocide Studies, équivalent de la M2RS par la partie concernant l’instruction des dossiers de la commission), institution académique indépendante qui existe depuis 18 ans, instruit les dossiers pour le Comité équivalent de la CIVS. Le NIOD n’intervient qu’en cas de demande de restitution. Il compte 8 personnes et dispose d’un budget d’1 million d’euros par an.
- **Le Consortium des collections coloniales**
Un consortium a été constitué de 5 membres : la Cultural Heritage Agency, le NIOD, et trois musées : le Rijksmuseum, le Museum Bronbeek (musée militaire), et le Wereldmuseum (équivalent du musée du quai Branly). Son objectif est ainsi défini : « le consortium soutient les institutions qui gèrent des collections dans le cadre de la recherche sur la provenance en partageant les connaissances, en répondant aux questions et en fournissant un réseau aux parties prenantes. »
Il compte une équipe de 4 personnes, et a bénéficié sur trois ans de 3 millions d’euros. Concrètement, son travail a été d’élaborer des bonnes pratiques de référence, ainsi qu’un ‘Datahub’, « plateforme numérique qui rassemble, enrichit et donne un aperçu des informations sur les collections issues des contextes coloniaux. Il rassemble des informations qui sont actuellement dispersées dans diverses institutions. Le datahub donne aux communautés et aux chercheurs la possibilité d’ajouter des perspectives sur les données. » Le fonctionnement est résolument collaboratif. Le projet a fait l’objet d’un workshop en 2023, dont les résultats ont été publiés dans le rapport *Report Workshop Against Opacity*.
- Enfin le **Dutch research council** dispose d’un budget de 3 millions d’euros pour des chercheurs étrangers (toutes disciplines confondues), il est possible d’émarger sur ce budget pour prendre en charge des chercheurs des pays sources des collections.

En tout, les moyens humains déployés au sein des organismes d’État (hors comités de restitutions équivalent de la CIVS) sont donc de 22 personnes, indépendamment des équipes qui peuvent exister dans les musées ; et, du point de vue financier, de 1,5 M€ par an plus deux projets limités dans le temps financés respectivement à hauteur de 6 millions en 4 ans (équivalent DGPA) et 3 millions en 3 ans (biens issus de contextes coloniaux), soit ramené en dépense annuelle à un budget de 4 millions.

L’exemple français de la M2RS

L’antériorité de la M2RS, qui demeurera inchangée dans sa mission et dont le travail s’articulera avec le dispositif plus large de la mission Provenance, donne un point de référence : elle compte 7 personnes (6 ETPT et 50 % d’un emploi mécéné), dont le travail est pour une part importante consacré aux dossiers de la CIVS. Une personne est coordinatrice des dossiers ayant trait aux 1 700 MNR sur lesquels des recherches restent à mener et correspondante des musées sur les MNR ; une personne effectue un travail de recherche proactif sur les livres spoliés, avec les bibliothèques ; une personne encadre les travaux de recherche de provenance dans les musées territoriaux et ça lui prend une grande partie de son temps, par ex. aussi.

En ce qui concerne la question de la provenance prise au sens large pour les musées de France, l’ampleur des collections concernées par les recherches dans quatre domaines doit être prise en considération :

- Biens culturels issus de contextes coloniaux : hypothèse de 900 000 (estimation à partir de l’application Monde en musées, INHA)
- Restes humains : 150 000 (d’après le rapport Michel Van Praët, Claire Chastanier)
- Biens archéologiques : 20 millions (l’estimation des biens archéologiques présents dans les musées nationaux est de 10 M, par similitude avec les biens extra-occidentaux, l’hypothèse de calcul est un doublement pour obtenir un chiffre portant sur l’ensemble des musées de France)
- Biens culturels créés avant 1945 et acquis depuis 1933 : pas de base de calcul.

Si l’on ajoute à cet aspect comptable l’extrême diversité des périodes (de la préhistoire à nos jours) et des civilisations (potentiellement tous les biens culturels de la planète), le nombre de spécialités à mobiliser est colossal.

Enfin il convient de tenir compte

- des rôles et responsabilités de chacun (cf. 1.2 et 1.3),
- des moyens existants ou manquants mais aussi raisonnablement mobilisables,
- des canaux de travail qu'il s'agit d'utiliser et non de déstructurer ou de doubler,
- des compétences nouvellement apparues avec l'émergence d'un nouveau métier, chercheur en provenance des collections.

Les moyens financiers : un exemple d'opération française

Au ministère de la Culture, le service du livre et de la lecture a lancé en 2019 un plan national de signalement des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales²⁴, qui prévoit notamment l'identification du propriétaire des documents décrits et, pour cette identification, la recherche de provenances. S'il n'est pas d'abord orienté sur la question des provenances, ce plan pourrait dans son montage utilement inspirer une démarche nationale pour le signalement des collections sensibles au sein des musées. Pour rappel, les bibliothèques territoriales conservent pour beaucoup d'entre elles des documents issus des saisies révolutionnaires et, à ce titre, appartenant à l'État. Le coût total de ce plan de signalement (2019-2025), estimé entre 12 à 13 M€, est financé via différents dispositifs déjà existants :

- au niveau régional : les agences de coopération pour le livre, parité État – Région, et leurs chargés de mission patrimoine, dont les postes sont financés pour partie, parfois en totalité par l'Etat (DRAC).
- tous les ans un appel à projet doté de 400 000 € auquel cette action peut élargir, en ce moment 80 % y sont consacrés (300 000 €)
- la dotation générale de décentralisation, qui a pour mission d'accompagner les collectivités (également sur le plan culturel), permet de financer des opérations d'investissement, mais également de fonctionnement, parmi lesquelles le signalement des documents patrimoniaux..

Conclusion

- Un modèle très centralisé concentrant les recherches²⁵ au sein du ministère ne paraît ni adapté, ni viable. Il semble plus opérationnel d'adopter un modèle de fonctionnement comptant une équipe centrale pour les rôles qui sont de la responsabilité de l'État, mais qui agisse en réseau et en mode collaboratif, en veillant à ce que chacun exerce sa mission. Elle devrait pour ce faire être entouré de deux cercles de spécialistes : des « chargés de provenance conseils » (à l'image des architectes conseil) qui viennent en appui aux musées par leur compétence scientifique et technique ; et un réseau de spécialistes scientifiques identifiés pour répondre à des demandes spécifiques. Enfin s'appuyer sur un pilotage à l'échelon régional est un gage d'efficacité.
- Toutefois, il serait illusoire de penser que cette politique sera faite à peu de frais. La Cour des comptes l'a rappelé relativement à la seule question des spoliations entre 1933-1945.
- Les moyens financiers pour le chantier sur l'histoire des collections et la provenance doivent quant à eux être définis certes en fonction de la conjoncture française actuelle, mais aussi du contexte européen sur la question des provenances. En guise de comparaison, il convient de rappeler que l'Allemagne mobilise des budgets considérables²⁶ et que les Pays-Bas consacrent actuellement 4 M€ par an à cette politique. En Suisse, l'Office fédéral de la culture vient d'allouer 1,1 million de francs suisses (soit 1,17 million d'euros) à 14 musées pour la période 2025-2026. Le rapport du député Christophe Marion préconise 1 M€ en 5 ans (200 000 € par an) sur les seuls restes humains.
- La stratégie proposée d'une phase expérimentale centrée sur deux ou trois régions, sur laquelle il sera possible de capitaliser, peut-être évaluée en première approche à 800 000 € par an, pour financer essentiellement des campagnes de recherche permettant de cartographier les collections et les risques de celles qui auront été identifiées comme sensibles. Elle permettra, à la fin de cette période expérimentale, un chiffrage plus exact d'un plan national.

²⁴ Qui inclut des établissements municipaux, mais aussi des EPCI et conseils départementaux.

²⁵ Sachant que pour les spoliations entre 1933 et 1945, le ministère est doté d'une compétence scientifique forte avec la M2RS, que l'échange d'information et le suivi sont fluides entre SMF et M2RS.

²⁶ Au seul niveau fédéral, le Deutsches Zentrum Kulturgutverluste (DZK) traite des biens culturels spoliés pendant la période nazie et des biens issus de la période coloniale, est une fondation de droit civil subventionnée par l'État. Elle est dirigée par un conseil d'administration à plein temps, organisée en cinq départements spécialisés et emploie une cinquantaine de personnes à plein temps. Au moment de sa création en 2015, son budget était d'environ 6 M€. Ce budget a atteint 8 M€ en 2019 et 12 M€ en 2023.

- Les dispositifs de financements du ministère pourraient être examinés pour prioriser une politique de mise à niveau de l'histoire des collections, afin d'en faire converger une partie vers cet objectif.

Propositions

⇒ **PROPOSITION 21**

Créer une équipe opérationnelle en administration centrale, doté de postes dont certains emplois pourront être positionnés, pour une meilleure fluidité et efficacité, dans les flux existants des bureaux concernés et qui sera complétée par des « chargés de recherche de provenance conseil » (cf. Proposition 7), et d'un réseau de spécialistes scientifiques indépendants du marché et des musées, mobilisables selon les domaines.

⇒ **PROPOSITION 22**

Doter cette organisation de moyens financiers adaptés à l'ambition politique souhaitée, en ayant en mémoire les niveaux d'engagement dans les pays européens les plus proches.

Coordination, animation de réseau, conseil

Besoins constatés

La demande la plus générale et la plus pressante, exprimée de manière unanime, est d'instituer et animer un réseau de chercheurs et de référents sur les provenances. Pour rompre l'isolement, partager l'information, échanger sur les pratiques, une journée annuelle des chargés de provenance des musées de France paraît la mesure la plus immédiate pour favoriser l'intelligence collective, entretenir une cohérence de méthode et une dynamique d'action. Devant cette nouvelle dimension prise par l'histoire des collections, les acteurs ressentent le besoin d'une mise en relation avec des musées ayant les mêmes problématiques, indépendamment de l'identité des collections. Le partage fluide et fréquent d'informations actualisées est capital dans une période de structuration. Cela peut signifier aussi alerter les musées sur les opportunités, les appels à projets, les programmes universitaires dans lesquels il serait possible de s'insérer, etc. Certains ont évoqué une lettre d'actualité. La création de pages internet régulièrement actualisées sur le site du ministère sera naturellement indispensable.

Cette demande forte d'échanges collectifs s'exprime également au sein du ministère de la Culture, de la part d'autres domaines patrimoniaux, en particulier des monuments historiques (le point institué depuis 2024 entre SMF et SDMHP est très apprécié), de l'archéologie, du livre, des archives. Mais il pourrait aussi être utile que les liens soient renforcés avec les autres acteurs. Toute la question est de trouver des modalités pragmatiques restant suffisamment légères et agiles.

Enfin le besoin de connexion s'exprime aussi à l'extérieur du milieu institutionnel (chercheurs indépendants, juristes, archivistes, enseignants, étudiants et élèves des formations spécialisées...) : les chercheurs spécialisés en provenance, qu'ils soient en poste dans les musées ou indépendants, apportent une compétence reconnue complémentaire à celle du conservateur, comme le montre l'exemple du travail mené au musée des Beaux-Arts de Lyon : le conservateur concerné, très informé sur la question des spoliations (1933-1945), indique que l'apport des chercheuses de provenance a été décisif, car porteur d'une compétence opérationnelle que n'a ni le conservateur, ni le documentaliste, ni l'historien de l'art, notamment pour le marché de l'art et la maîtrise de sources alternatives, les techniques utilisées venant par exemple des recherches de généalogie. Il convient de ne pas créer de frontières là où le besoin est la transversalité. (Cf. PROPOSITION 3).

Conclusion

Le ministère est pleinement reconnu par les musées de France comme l'autorité qui doit constituer et organiser un réseau et une coordination générale, cette action est attendue et espérée, elle correspond au rôle de la tutelle. Outre la circulation de l'information, l'échange de bonnes pratiques et la mise en relation, la mission peut devenir la plateforme

de travail collectif des acteurs, au sein des musées, mais aussi au sein du ministère et avec les réseaux professionnels du domaine.

Propositions

⇒ **PROPOSITION 23**

La mission Provenance doit avoir une fonction d'animation du réseau des chargés de recherche de provenance des musées de France (1 ETPT), et, au-delà de la mise en relation, veiller à la circulation de l'information, à l'échange d'expérience et aux travaux collectifs, à la diffusion des outils et pratiques.

A cette fin, mettre en place une plateforme numérique d'échange, plaque tournante permettant de penser collectivement la question, proposer une journée annuelle des chargés de provenance des musées de France, organiser des groupes de travaux.

⇒ **PROPOSITION 24**

Au sein de l'administration centrale, établir un groupe de liaison réunissant au premier chef les différents services, sous-directions et bureaux concernés, réunissant SMF, M2RS, et un référent provenance dans les domaines concernés (monuments historiques, archéologie, archives, livre). Les entités ressources (C2RMF, MISSA, BAJ et DAJ, DIRI...) pourraient être associées en tant que de besoin. Il doit s'agir d'une instance collective légère qui permette de mieux mutualiser compétences et ressources, de traiter des alertes, d'harmoniser les consignes et guides des divers services en matière de provenance.

Centre de pilotage et de ressources

Une réflexion interne au SMF devra déterminer l'organisation finale et l'intégration précise des fonctions au sein de l'organigramme. Le développement ci-dessous expose les besoins qui ont été constatés.

Besoins constatés

La demande de pilotage s'exprime sur plusieurs plans :

- **un aspect institutionnel**, du fait de la sensibilité politique de la question, et pour affirmer un champ d'action ne concernant pas seulement les musées dépendant du ministère de la culture. Ont pu être évoqués le souhait de la visibilité sur un organigramme pour un pays étranger ou pour un cabinet ministériel, la crainte de dilution du sujet, la facilitation d'une vision interministérielle pour les dossiers sensibles (Culture, Enseignement Supérieur et Recherche, Affaires étrangères, parfois Matignon et Élysée).
- **un aspect fonctionnel**, avec la demande d'identifier une « gare de triage », afin de s'assurer que les bonnes personnes soient saisies dans les formes, éviter de multiplier les interlocuteurs dans les phases opérationnelles. Le point positif est que le SMF se voit reconnaître unanimement une compétence forte, la demande étant qu'elle soit largement transverse et collégiale. Il est également souhaité qu'il y ait un endroit unique et central où soient tracés les dossiers de restitutions, les comptes rendus, les bilans, point auquel on peut se référer dix ans plus tard, devant le constat d'une accélération de la perte de mémoire administrative.
- **un aspect scientifique**, avec la dimension recherche (cf. chapitre 2). Il s'agit là de mettre en place à la fois des moyens susceptibles d'animer une politique de recherche et de la coordonner (cf. 3.2.1).

Le besoin d'un centre de ressources comprend les points suivants :

- **un lieu d'orientation, d'accompagnement, de référence**, que l'on puisse solliciter pour son expertise afin d'aider à l'identification des collections (car la compétence sur les collections extra-occidentales existe très peu en région) ou réorienter vers les ressources spécialisées (M2RS pour les spoliations entre 1933-1945). Il est fréquent que des identifications d'ensembles soient erronées (biens asiatiques qui s'avèrent africains, par exemple).

- une cellule de conseil vers laquelle on peut se tourner en cas de questions juridiques (« hotline »)²⁷, de cas de conscience éthique, de procédure administrative. Ceci inclut une aide en matière de revendications fondées sur l'appartenance au domaine public. En cela, la mission doit être un appui pour la sous-direction des collections, le BAJ et la SDAJ, mais aussi un centre de mutualisation de l'expertise propre des établissements (travail mené sur les prises de guerre au musée de l'Armée, expertise sur les prélèvements ADN au MNHN, etc.).
- une cellule de diffusion, d'information et de bonnes pratiques. Une sorte de « kit » pour lancer des marchés de recherche de provenance est souhaité, avec définition du travail préalable des responsables de collection, accès à un annuaire des prestataires... Une cartographie des formations est souhaitée pour savoir où il est possible d'acquérir des compétences ; ainsi que des mises en lien avec des professionnels, afin de trouver des prestataires, sans exclure ce qui existe en région (par exemple Université de Lyon 3 – IDAC (institut droit art culture), qui fait réaliser des recherches par des étudiants). Aider les DRAC à mener des actions de sensibilisation serait apprécié, de même que disposer d'une liste régulièrement mise à jour des mémoires et thèses sur la question (base sur les travaux universitaires à l'INHA, etc.).
- la mise en place d'une veille sur le marché et sur la circulation des biens culturels est un élément fondamental de la lutte contre le trafic illicite et pour les revendications d'œuvres appartenant au domaine public. Mais aussi pour les ventes d'archives concernant des acteurs du marché ou de l'histoire des collections : certaines archives de missions d'exploration ou de commissaires-priseurs apparaissent sur le marché.

La M2RS reste bien entendu compétente dans son champ, les questions concernant les spoliations entre 1933 et 1945 lui seront réorientées et seront suivies conjointement, comme c'est déjà le cas.

Conclusion

La demande d'un point d'entrée identifié, référence identifiée et repérable, est revenue avec force, et elle peut s'entendre, s'agissant d'une thématique tout à la fois sensible politiquement et posant des questions nouvelles dans la politique des musées. Par ailleurs, la mission doit être un centre d'expertise, de ressource et de veille, au périmètre plus large que celui de la M2RS. Les musées peuvent bien sûr travailler en direct avec cette dernière en informant la mission.

Propositions

⇒ PROPOSITION 25

Définir une intégration des fonctions touchant aux recherches de provenance dans les sous-directions du SMF, avec la directrice et en étroite collaboration avec les deux sous-directions du SMF (Collections et Politique des musées), en ménageant deux objectifs : privilégier un même flux opérationnel tout en assurant à la question des provenances une visibilité dans l'organigramme et en donnant clairement aux acteurs extérieurs un point d'entrée et d'orientation repérable.

⇒ PROPOSITION 26

Piloter les recherches de provenance lancées par le SMF dans les musées de France, en parfaite entente avec la M2RS pour la question des spoliations entre 1933-1945. L'organisation des missions, l'accompagnement au moment de la préparation (marchés, publication des appels à candidature, etc.) pourraient être prise en charge par la mission Provenance, dans une approche portant sur la globalité des questions de provenance, sachant que la M2RS devra suivre ces travaux du point de vue scientifique, sur le champ 1933-1945, pour accompagner les chercheurs et les musées, analyser les remontées d'informations et leur traitement.

²⁷ Parmi les questions glanées lors des entretiens : Est-ce le chercheur ou le laboratoire qui est propriétaire d'objets rapportés d'une mission ethnographique ? A-t-on le droit de signaler à une famille qu'on a connaissance d'une œuvre qui leur a été spoliée chez un vendeur privé ? Que faire si on est sûr que l'œuvre présentée dans une demande de certificat est un faux ? Que faire si un objet est « trafiqué », quand on est en rapport suivi avec le vendeur ? Que conseiller aux donateurs à qui on refuse des propositions de dons de biens extra-occidentaux car issus de prélèvement « asymétrique » ? Que faire d'objets à risque non inventoriés (par exemple des restes humains).

- ⇒ **PROPOSITION 27**
Mettre en place un centre de ressources sur la question des provenances, comprenant une plateforme numérique.
Produire un guide pour structurer la recherche de provenance en mode prestation de service, en capitalisant sur les expériences coordonnées par la M2RS.
- ⇒ **PROPOSITION 28**
Produire une cartographie commentée des formations, et faire une veille sur les évolutions en la matière.
- ⇒ **PROPOSITION 29**
Sur la réponse aux questions juridiques, accroître la disponibilité ou les moyens de la très forte compétence interne. Par ailleurs, mutualiser l'expertise développée par certains établissements sur des points précis (musée de l'Armée sur les prises de guerre, musée de la Musique sur la RGPD, etc.).
- ⇒ **PROPOSITION 30**
Créer un poste de veille sur le marché de l'art et la circulation des biens culturels pour lutter contre le trafic illicite, le stock d'objets du domaine public volés et le trafic de provenance, selon la compétence et les méthodes développées en la matière. On doit souligner qu'actuellement, la personne chargée de la sécurisation des acquisitions du musée du Louvre est la seule, dans l'ensemble des institutions publiques française, à détenir cette expertise très spécifique.

Plateforme d'élaboration méthodologique

Besoins constatés

Des cadres de référence communs

La demande venant immédiatement après l'établissement d'un réseau et d'un centre de ressources est celle d'une **méthodologie commune**. Le changement d'approche entraîné par la recherche de provenance entraîne des besoins nouveaux en termes de méthode.

- **Créer un cadre méthodologique commun de recherche en provenance et définir les outils, référentiels et ressources nécessaires**, dans une perspective nationale et internationale, est indispensable. Un groupe de travail pourrait proposer un *Vademecum des recherches de provenance* et une fiche garantissant la traçabilité des recherches.
- **Ces cadres doivent être déclinés pour la recherche sur les collections comme pour la sécurisation des acquisitions, dans une logique d'appui aux établissements**. Un groupe de travail pourrait tout d'abord réunir et examiner les guides internationaux existants, les documents mis en place dans les établissements ou par les chercheurs, et organiser une mutualisation des réflexions de fond sur cette base.
- **Il paraît utile d'élaborer une échelle de risque**, par exemple du type diagramme en toile d'araignée, en fonction du bien, de son importance, des différents aspects de risque (réputationnel, financier, etc.). Les exigences pourraient être modulées selon les types d'objets (spécificité des arts du multiple, comme la sculpture, la gravure ou la photographie ; des objets modestes – pour les musées de société par exemple), les zones géographiques affectées par le pillage, les secteurs du marché affectés par la contrefaçon, la capacité à identifier le bien dans les bases de données (n°, étiquette...). Un objet dont l'historique comporterait une lacune entre 1933 et 1945 et dont l'historique mentionnerait un acteur figurant dans les listes d'alerte apparaîtrait en risque élevé. Cette échelle pourrait être étudiée comme globale sur le projet d'acquisitions, en s'étendant aux critères autres que ceux de la provenance, afin de faciliter son utilisation dans tout projet d'acquisition le nécessitant. Par ailleurs, devant la masse de dossiers à traiter, déterminer comment filtrer les propositions d'acquisitions à instruire particulièrement serait une aide. Elle ne doit pas avoir pour but de bloquer les achats, mais d'objectiver les risques et d'éclairer les membres des commissions.
- **Emettre des recommandations dans les processus d'études de risques et en cas de préconisation de restitution autorisées par le cadre législatif**. Des réactions de crainte subsistent chez les responsables de collections et freinent leur action, surtout lorsqu'ils se

sentent démunis devant l'inconnu qui s'ouvre en cas de possible demande de restitutions ou de contestation. Or les précurseurs en la matière ont accumulé des pratiques qui pacifient les rapports et objectivent les cas litigieux. L'expérience de travail bilatéral au musée du quai Branly, au musée Guimet ou dans les musées de Nouvelle-Aquitaine sont particulièrement intéressantes. Là aussi, le ministère peut préconiser des manières de faire, mutualiser des exemples fructueux.

La réflexion devra logiquement inclure une méthode partagée de cartographie du risque des collections permanentes en fonction des collections et du type de problématiques de recherche : spoliations 1933-1945²⁸, biens issus de contextes coloniaux, restes humains, trafic illicite.

- Un certain nombre d'expérience instruiront son élaboration : le musée du quai-Branly a développé des outils très intéressants pour les traitements de masse. Lors de leurs prises de poste, certains dirigeants ont demandé des synthèses sur les acquisitions postérieures à 1945 ou les potentielles demandes de restitutions. La direction Mémoire, Patrimoine, Archives du ministère des Armées a mené un groupe de travail sur les biens extra-européens dans cet esprit.
- L'application de cette méthode suppose une cartographie scientifiquement validée des collections considérées.

Pouvoir chercher et isoler des objets en fonction des nouvelles clés de tri qu'implique la recherche de provenance nécessite l'adaptation des bases de collections existantes et des différents modes de publication, car elles ont été conçues sans prendre en compte, et pour cause, ces types d'interrogations.

- Des préconisations de structuration du champ historique ou d'un champ provenance pourront être élaborées.
- Par ailleurs, l'élaboration d'une sémantique partagée est indispensable pour traiter des biens issus de contextes coloniaux, dont les appellations sont régulièrement remises en cause (toponymes, termes ethnologiques, types d'œuvre).
- Plus largement, un travail collaboratif sur les termes des bases de données est à effectuer, par exemple pour Treima, concernant des utilisateurs non-historiens de l'art.

Enfin les questions de médiation se posent avec une acuité grandissante pour les collections permanentes : le [musée de la Musique](#), actuellement fermé, prépare un rattachement complet dans lequel dialogueront collections européennes et extra-occidentales (par exemple une section « musique de Cour », sera consacrée à Versailles et à une autre Cour musicale à la même époque, celle du Rajastan). Le [Louvre](#) prépare une réorganisation de la grande galerie et du pavillon des Sessions pour 2025 avec des zones de dialogues, fondée sur un réexamen de la notion d'universel et un regard historique sur les collections : la réécriture complète des cartels est envisagée, à terme, pour tout le musée. La présidente a donné une forte visibilité à la question des provenances dans la politique de recherche : séminaires de la direction des études muséales et de la recherche ; chaire du Louvre confiée en 2024 à Souleymane Bachir Diagne, professeur à l'université Columbia de New York (*Louvre : quels universels ?*), dont les travaux portent, en particulier, sur le dialogue des cultures et la mobilité des œuvres d'art.

En ce qui concerne les spoliations entre 1933-1945, la médiation en salle et la signalisation dans les bases de données ne sont pas toujours optimales. Le directeur du musée d'Art et d'histoire du judaïsme indique comme une erreur que le mot juif n'apparaisse pas lorsqu'une famille juive a été spoliée, car ces spoliations n'ont pas visé n'importe quels collectionneurs ou propriétaires : « l'ellipse peut être motivée par l'embarras ; mais il ne faut pas avoir peur du mot « juif ». C'est l'éluder qui est malsain²⁹. »

Conclusion

Un champ relativement nouveau comme celui des provenances nécessite de doter les institutions et les acteurs de cadres communs de méthode, de soutien pour poser les bases nécessaires et de repères pour que les outils d'informatisation des collections soient adaptés.

Pour qu'il y ait cartographie du risque, il est indispensable de pouvoir au préalable s'appuyer sur une cartographie opérationnelle des collections qui permette d'organiser ensuite le travail des chercheurs selon de nouvelles clés de tri à définir : œuvres acquises

²⁸ Mais les spoliations peuvent concerner également les aliénations en URSS, ou lors de conflits armés comme en Libye, Syrie, Ukraine...

²⁹ Paul Salmona, entretien du 2 août 2024.

depuis 1933, restes humains, ethnographie ou archéologie (française, européenne, puis par continent). Si le travail a été fait pour l'Afrique et l'Océanie (INHA, monde en musée), il reste à réaliser pour les autres domaines.

Propositions

⇒ **PROPOSITION 31**

Former et coordonner un groupe de travail sur l'élaboration de cadres méthodologiques (un Vademecum des recherches de provenance), comprenant une fiche de provenance et une échelle de risque, et capitalisant sur les retours d'expériences menées depuis cinq ans, y compris pour la recherche effectuée en amont de potentielles restitutions (méthode collaborative mise en place au musée du quai Branly et dans certains musées de région).

⇒ **PROPOSITION 32**

Identifier les besoins d'adaptation des bases de données au traitement de la question des provenances, et émettre des préconisations tant pour renseigner les champs concernés que pour fournir un langage commun aux utilisateurs et aux chercheurs. Cette tâche pourrait faire partie des objectifs du groupe de travail « Bases de données » (PROPOSITION 17).

⇒ **PROPOSITION 33**

Former et coordonner un groupe de travail pour produire des ressources concernant la médiation sur les questions de provenance.

Attente de préconisations de la tutelle et d'action de l'État

Lors des entretiens menés, il n'a pas été rare d'entendre la demande d'orientations et d'instructions de la part de l'État. Si l'émission d'instructions est loin de suffire, elle a cependant le grand mérite de fixer un horizon commun. Ce besoin de consignes ou d'un cap concerne plusieurs niveaux : des repères généraux relatifs à des objets devant lesquels les responsables se sentent démunis ; des recommandations en termes de formation ; des consignes quant à la sécurisation des acquisitions.

Repères généraux

Mise en ligne des collections : pour une politique concordante

Comme on l'a vu en 2.2.5, la situation des bases de données de collections évolue positivement, mais des disparités apparaissent dans les politiques de publication en ligne. Si des choix de publication sélective peuvent se comprendre pour favoriser l'appréhension des œuvres par le grand public, la publication partielle des bases est **un vrai frein en matière de recherche de provenance : en effet, l'accès de masse aux collections des autres établissements étant un facteur d'accélération des recherches**³⁰. Pour certains, la publication en ligne est encore assimilée à la production de l'équivalent d'un catalogue raisonné versus donner au citoyen accès au patrimoine public. Or le propre des bases de données est d'être évolutives. Ce changement de logique n'est pas encore partout abouti.

Du point de vue de la déontologie, des règles de référence doivent être précisées ou élaborées. La charte de déontologie des conservateurs a fait l'objet d'une première mise à jour en 2024, mais devra certainement être complétée après les avancées sur les thèmes ci-dessous.

Le ministère et ses opérateurs peinent à se défaire du soupçon d'opacité et de manque de collaboration avec les acteurs privés (familles spoliées et leurs conseils, scandales divers relatifs aux faux – Versailles – ou au trafic illicite – Abu Dhabi, pays revendiquant des biens culturels...). S'il convient d'objectiver dans bien des cas ce ressenti, et de reconnaître des avancées³¹, il faut toutefois admettre que certains exemples de comportement négatif doivent être désormais clairement indiqués comme proscrits (sept ans pour transmettre la photographie du dos d'un tableau potentiellement spolié à un ayant-droit, par exemple). On note de grandes disparités de

³⁰ Qu'il s'agisse de lever une hypothèse sur une œuvre proche, de vérifier la provenance de biens du même type, etc.

³¹ La réparation par la France des spoliations de biens culturels commises entre 1933 et 1945, Restitutions et indemnités, 2024.

pratiques selon les établissements. Des craintes, fondées ou non, peuvent restreindre ici la communication des dossiers d'œuvres ou d'informations importantes pour la compréhension des provenances ici, alors qu'elles sont transmises sans difficultés ailleurs.

Il serait pertinent que le ministère émette des préconisations ou donne des repères en ce qui concerne :

- l'accueil des demandeurs, par exemple en matière de restitution, et l'accès dû à un certain nombre de sources.
- la transparence et l'exemplarité des services publics notamment à travers les nouvelles pratiques de collaboration bilatérales sur les biens issus de contextes coloniaux. Ces évolutions vont de pair avec une évolution de la société : c'est aujourd'hui le silence qui fait polémique.
- certaines questions apparaissant à la frontière entre droit et déontologie : quelle attitude adopter devant des œuvres de patients données par leur médecin psychiatre ? On pourrait considérer qu'il s'agit plutôt d'une question assimilable à celle d'une acquisition d'art contemporain et du droit d'auteur, mais elle rejoint un autre cas : quelle est la propriété pour des objets recueillis par un chercheur à l'étranger lors d'une mission officielle d'un établissement d'enseignement supérieur ?

Formation

Insérer de manière décisive la recherche de provenance dans l'histoire des collections suppose l'introduction de nouvelles compétences (méthodes, sources, outils). Si l'existence de chercheurs de provenance indépendants permet d'envisager assez rapidement, sous réserve de moyens financiers, la démultiplication d'études dans les musées de France, il n'en reste pas moins que [les responsables de collections ou leurs équipes devront faire une partie du travail et encadrer ces chercheurs, donc être *a minima* formés à ce qu'est la recherche de provenance. Ils doivent, en tout état de cause, l'être pour les acquisitions.](#)

Formation initiale

[Le diplôme d'université \(DU\) de Nanterre](#) forme des chercheurs de provenance depuis l'année scolaire 2022-2023. Conçu en partenariat par les UFR d'histoire de l'art et de droit, l'enseignement est organisé pour pouvoir être suivi de 6 mois à 1 an, en formation initiale (et continue, voire ci-dessous). Il est dématérialisé pour les professionnels de janvier à décembre, puis comprend 15 jours en présentiel avec des séminaires et des visites à Paris et en Île-de-France. Un mémoire de recherche s'effectue de mai à octobre. La capacité d'accueil est de 30 places, pour environ 80 demandes. Deux promotions sont sorties de ce cursus.

Les responsables de cette formation s'interrogent sur la possibilité de passer d'un DU à un Master, tout en étant conscientes que dans ce cas, le cursus n'attirerait pas les mêmes personnes : celles qui suivent l'enseignement actuel ont déjà un master. Elles réfléchissent également à adosser le DU à un Doctorat, pour développer la recherche et les publications.

[L'École du Louvre a doublement répondu à une préconisation du rapport LOG](#), puisque les études de provenance ont été introduites par une sensibilisation en 1^{er} cycle, plus nettement dans le Master 1, et font l'objet d'un parcours complet de Master 2 (*Biens sensibles, provenances et enjeux internationaux*) depuis la rentrée de l'année universitaire 2023-2024, en présentiel et à temps plein. Les promotions comptent 20 élèves. Il a pour objet de répondre aux besoins actuels des musées, des institutions patrimoniales et du monde du marché de l'art au sujet des acquisitions d'œuvres et d'objets, de leur circulation, de la documentation de leurs provenances, des nouvelles questions et enjeux soulevés par le contexte international. Il comprend un semestre d'enseignement et un semestre d'expérience de recherche ou de stage, et précise les cadres nécessaires sur les plans juridique, déontologique et scientifique pour sécuriser les provenances des biens culturels.

Ces diplômés sont susceptibles de travailler dans le contexte privé comme public. Le master ouvre sur un troisième cycle (cf. 2.1.5 pour les aspects recherche).

Au sein de [L'EHESS](#), [le Centre Georg Simmel](#) organise un séminaire sur ces questions (*Spoliations et Recherches de provenance dans l'espace franco-allemand. 1933-1945, 2024-2025*). Certains de ses enseignants-chercheurs sont actifs dans le domaine. Actuellement, une étudiante à l'EHESS mène un projet de thèse sur la méthode et la déontologie de la recherche de provenance. Le vice-

président, directeur de cette thèse, avait pensé à la création d'un Master en deux ans sur la recherche de provenance, mais considère que les conditions ne sont pas encore réunies aujourd'hui. Les séminaires et colloques sur les provenances se multiplient (université de Grenoble en 2024-2025 sur le pillage). L'université catholique de Rouen songe à créer un master spécialisé en 2026.

Formation des responsables de collections en place

Il faut souligner l'effort des grands établissements en matière de formation interne, comme le montre l'expérience interne au quai Branly, au Louvre et à Paris-Musées, qui ont mis en place un réseau de correspondant et lancé des ateliers réguliers sur ce sujet ; et l'action de la M2RS, qui réalise des opérations de sensibilisation dans les musées et pilote un nombre croissant d'opérations en région. Mais la formation en recherche de provenance est un élément important de l'action à soutenir pour les personnels en poste.

L'INP travaille actuellement à une refonte de son enseignement sur les provenances, tant pour la formation initiale que pour la formation continue : dans les deux cas, un module de trois jours regrouperait un ensemble d'enseignements jusqu'alors dispersés et les complèterait pour certains aspects manquants. En formation initiale, une journée sur le marché de l'art précéderait ce module. En formation continue, ce stage de trois jours serait conçu comme une introduction à des stages plus spécialisés (spoliations 1933-1945, biens issus de contextes coloniaux, trafic illicite, restes humains). Ce stage pourrait se dérouler à Paris la première année, puis être délocalisé les quatre années suivantes. Le territoire serait donc couvert en cinq ans, ce qui serait en totale adéquation avec la proposition du rapport LOG et avec l'objectif fixé par la nouvelle version de la charte de déontologie des conservateurs.

Enfin, l'INP réfléchit une formation-sensibilisation « Provenances » d'une journée destinée, dans les établissements ou les DRAC, aux responsables de collections (les formations de la DGPA ne concernant que les agents de l'État, donc en région, les personnels des DRAC). L'ensemble des régions pourrait être couvert en trois ans (sept journées par an).

Le DU de Nanterre est aussi une réponse à ce besoin, et fonctionne déjà comme tel : plusieurs établissements, nationaux (musée de l'Armée) comme territoriaux (musées de Strasbourg) y ont envoyé des personnels. Il est adapté à des professionnels en poste puisqu'effectuée en grande partie en distanciel et à temps partiel.

Le profil des étudiants a évolué, la demande est maintenant majoritairement celle de la formation continue, avec des professionnels de région ou de l'étranger (Belgique, Suisse, Ukraine, Pologne, Afrique subsaharienne...).

L'École du Louvre vient de lancer une *Winter School* internationale en anglais sur la question des provenances, en parallèle à son master *Biens sensibles : recherche de provenance et enjeux internationaux*, qui n'est pas adapté aux agents en poste. Ce programme intensif annuel de deux semaines a pour objectif de doter une nouvelle génération de professionnels des musées et du patrimoine d'un ensemble complet d'outils et de connaissances, de confronter des expériences de plusieurs cultures. La première édition (janvier 2025) a enregistré un fort intérêt et accueilli des étudiants de 6 pays sur 3 continents.

Sécurisation des acquisitions

Point sur les préconisations du rapport *Améliorer la sécurité des acquisitions des musées nationaux* (ci-après désigné « rapport LOG »)

Sur les 17 propositions du rapport LOG (5 à 21) concernant le ministère de la Culture, 14 ont été suivies des faits, par plusieurs moyens :

- Instruction du SMF aux musées, datée du 15 mai 2023
- Révision du Vademecum des acquisitions et de la Charte de déontologie (en passe d'être publiés)
- Modification du règlement intérieur du Conseil artistique des musées nationaux (CAMN) le 08 02 2023

Une 15^e est en cours de réflexion à la Commission européenne (n° 8 - base de données des pièces justificatives de provenance au niveau européen).

Pour les 2 propositions n'ayant pas abouti (13, création d'une commission comprenant OCBC et douanes ; 15, exiger une expertise externe pour les donations importantes), des propositions alternatives seront indiquées ci-dessous.

L'articulation du travail de chargé de recherche en provenance à la chaîne des acquisitions

Une fonction opérationnelle de contrôle des provenances doit être insérée dans le continuum des procédures encadrant les acquisitions (pour l'État comme pour les CSRA), dont le but est de garantir la fiabilité des actes de l'État et la conformité des dossiers dans le cadre du contrôle scientifique et technique des musées territoriaux (cf. 3.1.2). Cette proposition du rapport LOG repose en fait sur le principe du contrôle croisé dans les processus industriels, médicaux ou aéronautiques dans les processus à haut risque (« vérification de la porte opposée »).

La personne chargée de cette mission effectuera essentiellement un contrôle et un filtrage. Elle n'a pas vocation à se substituer aux établissements (ceux-ci ont la responsabilité de la recherche de provenance), mais elle devra vérifier que les bonnes diligences ont été effectuées, pourra demander des compléments, procéder à des vérifications, solliciter un spécialiste, vérifier la base Treima, etc. Le besoin est important puisque le flux annuel des acquisitions est de près de 7 000 biens pour les musées nationaux (2023) et d'environ 200 000 pour les musées territoriaux (2022).

Une solution relativement simple serait, au SMF, la création d'une ressource partagée rassemblant l'ensemble des commissions correspondant aux flux ci-dessus. Cette solution ne change pas l'organisation, ne génère pas de travail supplémentaire et permet à la personne chargée de la vérification des provenances de travailler de manière efficace et régulière. Une priorisation des dossiers en fonction de critère pourrait être étudiée si nécessaire. Un premier poste créé en 2025 sera positionné prioritairement sur cette fonction.

Pour les CSRA, en attendant l'existence d'un second poste, les membres du BASR pourraient saisir la chargée de recherche sur des cas posant question sur le plan de la provenance.

Évolution du Conseil artistique

Une adaptation du règlement intérieur du Conseil artistique a eu lieu après la remise du rapport LOG³². Le texte modifié du règlement intérieur a été validé par le CAMN du 8 février 2023. Il prévoit, pour certains dossiers problématiques et à la demande de la présidente, un double vote, le premier portant sur l'opportunité de l'acquisition, le second sur le prix.

Le contrôle approfondi en amont des commissions de premier niveau (commission locale pour les musées nationaux, commission des SCN) améliorera la sécurisation d'une grande partie des dossiers. Cependant, pour une commission du niveau du CAMN, qui se prononce sur l'achat d'objets présentant des valeurs historiques, esthétiques, politiques et financières maximales, il paraîtrait sain que ses membres comptent, en plus des personnalités qualifiées et des conservateurs, des spécialistes scientifiques sans relations avec le marché et sans liens avec les institutions qui présentent les acquisitions : cette évolution se substituerait à la proposition 15 du rapport LOG³³. De plus, puisque la proposition 13³⁴ du même rapport n'est pas réalisable en l'état, on pourrait étudier la nomination d'une personnalité qualifiée spécialisée dans ce domaine³⁵.

Enfin, la parole de l'État durant le conseil doit être plus systématique, explicite et consignée dans les procès-verbaux. Il paraîtrait de bonne logique qu'il y ait, du côté de l'administration, les conclusions de la mission provenance soient systématiquement communiquées aux membres et que les représentants du SMF en lise la synthèse lorsqu'un risque ou une insuffisance de la recherche est indiquée. Le responsable de la mission provenance pourrait assister au CAMN dans ce but. Cette mesure contribuerait à sécuriser la procédure.

³² **Proposition 11** : Revoir la composition et le fonctionnement du CAMN selon les principes suivants : formation resserrée, indépendance et confidentialité des débats et objectivité de l'avis rendu.)

³³ **Proposition 15** : Exiger une expertise externe pour les donations donnant lieu à des défiscalisations significatives (supérieures à 50 000 €) (Question de ressource et de coût).

³⁴ **Proposition 13** : Prévoir qu'une Commission *ad hoc*, entité restreinte de composition interministérielle (SMF, Intérieur, Douanes, Europe et Affaires étrangères), sur saisine du ministère de la culture, se prononce sur les acquisitions sensibles (archéologie extra-européenne, biens présumés issus de zones de pillage ou de conflits) avant le CAMN et contribue à la réflexion sur la doctrine française d'application de la procédure de délivrance des licences d'importation (Impossibilité en raison de la nature de l'activité de l'OCBC).

³⁵ Une évolution des objectifs de la MISSA, afin qu'un officier de police, officier de liaison de l'OCBC, ait une compétence sur le trafic illicite, paraissant difficile.

Accroître l'action en matière de lutte contre le trafic illicite

La logique consistant à passer d'un traitement du flux à un traitement pro-actif ne peut exclure la catégorie du trafic illicite, elle doit absolument intégrer un volet de veille active sur deux plans : la recherche sur le stock d'objets volés ou disparus (2 038 objets manquants signalés sur Joconde pour les musées, 4 000 vols répertoriés pour les Monuments historiques). Comme on l'a vu plus haut (3.1.4 – Des attentes fortes relatives au trafic illicite), le traitement du flux « sortant » (vols et disparitions) est aussi important que celui du flux entrant, car ces biens alimentent les réseaux de trafic, et sont susceptibles d'être exportés ou proposés à l'achat aux musées.

De plus, les méthodes développées récemment dans le cadre académique (Celltrac, Université de Poitiers), montrent à quel point l'analyse raisonnée du marché de l'art formel et informel sur internet permet de détecter des antécédents suspects d'objets proposés aux musées, en particulier pour l'archéologie non-européenne. **L'État ne peut l'ignorer, s'agissant d'une mission Provenance dont la création a été déclenchée par une affaire faisant précisément partie de cette catégorie.**

Ce travail de recherche implique :

- une veille active sur le marché de l'art et notamment sur internet, pour laquelle les services du ministère sont très intéressés par les systèmes Artefact-Anchise (cf. point 2.1.5). Les secteurs de référence ne sont pas vierges de potentielles questions : à la dernière TEFAF par exemple, 3 ou 4 objets suspects ont été identifiés ; un tableau a été saisi par l'OCBC à la dernière Biennale de Paris.
- une veille active sur les changements d'affectation de bâtiments publics (hôpitaux, casernes, églises, prisons, tribunaux, établissements scolaires, palais de justice), car le risque de disparitions des biens conservés dans ces établissements augmente en raison de l'évolution immobilière actuelle. Le cas des hôpitaux est en ce moment particulièrement critique, trois à quatre établissements ferment chaque année ou doivent céder une partie de leurs bâtiments patrimoniaux pour des raisons financières (cf. Vire, Beaune, Besançon). Des œuvres volées lors de ses opérations sont régulièrement proposées aux musées. Un groupe de travail à ce sujet est en cours avec l'Inspection.
- un renforcement de l'analyse, du point de vue des provenances, des demandes de certificats d'exportation (6 764 en 2023 pour l'ensemble du ministère) et prochainement des certificats d'importation. Le bureau de l'inventaire et du récolement nécessite un renfort.

Marché de l'art

Le rapport LOG comportait 17 mesures concernant le marché et les moyens de contrôle de celui-ci (22 à 38). L'Observatoire du marché de l'art a été remis en place dans l'objectif d'apporter une réponse à 7 d'entre elles, et 8 nécessitent un traitement interministériel. Il n'est pas question ici d'interférer sur les discussions en cours, mais de souligner certains points complémentaires évoqués lors d'entretiens ou de proposer une alternative pragmatique à certaines mesures complexes, dans l'attente de leur aboutissement.

La question de l'accès aux informations sur la provenance et le « livre de police »

Le rapport LOG (Propositions 30 et 33) insistait à juste titre sur la nécessité de faire évoluer le Livre de police du commerce d'art, afin qu'il devienne un véritable outil de traçage des objets et de lutte contre le trafic illicite et l'opacité. S'il y a unanimité entre ministères de la Culture, de la Justice et de l'intérieur (OCBC), la mise en œuvre pose un problème : d'une part il y a nécessité d'un texte de loi ; mais surtout, **une telle mesure ne serait viable qu'à l'échelle de l'Europe, faute de quoi les biens culturels iront là où en Europe la règle est la moins contraignante.**

Il convient en tout état de cause de distinguer deux questions : une évolution permettant aux forces d'enquête de disposer d'informations traçant l'objet en amont comme en aval de la vente, qui doit être poursuivi. Et la question de l'accès à des agents du ministère de la Culture, qui crispe le marché. Il convient de poursuivre le premier objectif dans les discussions avec les instances européennes, mais une voie plus pragmatique serait à examiner pour la seconde question : certaines galeries ou maisons de vente pratiquent des accords confidentiels sous réserve de l'autorisation du vendeur (acquise dans 98 % des cas selon une grande maison de vente), pour donner un certain nombre d'informations à l'acheteur. Des discussions dans le cadre de l'observatoire du marché de l'art pourrait peut-être permettre une extension de cette pratique soit à certains agents du SMF dûment sélectionnés sous condition de stricte confidentialité, soit au directeur du musée concerné.

Faire émerger une charte unique de déontologie des experts et des professionnels des ventes

Le paysage professionnel des experts est complexe, les compagnies nombreuses et chacune a son propre code. La Confédération européenne des experts d'art (CEDEA), **fondée en 1988, regroupe aujourd'hui 600 experts répartis dans 5 chambres françaises (CEA, CNES, FNEPSA, SFEP, UFE), sur environ 800 à 1 000 experts en France.** Elle a fait adopter un code de Déontologie à son niveau. **Le risque de lancer des pourparlers sur un code unique réside bien sûr dans l'adoption d'un plus petit dénominateur commun.**

Comme l'a souligné le rapport LOG, l'absence d'obligation pour s'installer comme expert est au fondement de toutes les difficultés. Seuls les experts judiciaires ont une obligation de formation et des diligences minimales à respecter. Certaines compagnies seraient favorables à un renforcement des exigences, avec formation obligatoire et profession de foi de probité. La SFEP demande 8 ans d'expérience professionnelle avant d'adhérer, et fait passer un examen (écrit, oral) pouvant conduire à refuser l'adhésion. La CNE a mis en place une période probatoire de deux ans à compter de l'adhésion, qui permet de ne pas accepter la personne si dans les deux ans un dysfonctionnement se produit. La compagnie peut exclure un membre condamné dans une procédure judiciaire.

Les diligences : la part du marché

Le poids des vérifications de provenance ne peut en aucun cas reposer sur le seul acheteur, et le marché doit, comme tous les acteurs, continuer à monter en exigence de ce point de vue. **Il est paradoxal d'un côté de s'appuyer sur le secret des affaires et la protection de la clientèle, et de l'autre de ne pas fournir les preuves de ses vérifications,** y compris lorsqu'elles sont payantes (les musées rencontrent fréquemment des refus de la part du marché de prendre en charge les consultations de bases de données payantes).

Les obligations respectives dues par l'apporteur d'affaire, l'expert, le commissaire-priseur, les intermédiaires professionnels en général, gagneraient à être clarifiées ou renforcées.

Il est nécessaire d'établir que les diligences doivent être prises en charge par la galerie ou la maison de vente avant la transaction et intégrées au modèle économique de l'entreprise. Les musées de France ne peuvent accepter que leur soit imputé le coût de la recherche, car celle-ci n'est pas optionnelle. En effet, dès lors que la provenance - ou son absence - a une conséquence directe sur la valeur de l'objet, elle en est en quelque sorte consubstantielle aux qualités intrinsèques de celui-ci, selon certains juristes. Dans la mesure où, de plus, les commissaires-priseurs sont protégés par le statut de mandataire et sont déchargés de toute responsabilité après cinq ans, c'est une exigence minimale de la part de l'acheteur que de réclamer la preuve des diligences effectuées.

Il faut souligner le rôle des syndicats professionnels (Galeries d'arts, Antiquaires, Livre...) : dialoguer avec eux sur le sujet est d'une grande importance. L'Observatoire du marché de l'art est une des rares instances où il est possible à tous les acteurs de réfléchir ensemble pour confronter leurs pratiques et les adapter à l'évolution des mentalités. Il serait souhaitable qu'un travail sur les sujets de provenance y soit mené une fois un Vademecum sur la méthode rédigé (Cf. PROPOSITION 35).

Communication

Actuellement la M2RS médiatise très bien le travail effectué dans son périmètre, et on ne peut que s'en féliciter. La politique de recherche sur l'histoire et la provenance des collections englobant d'autres problématiques, le but de la préfiguration est de les développer.

Le ministère communique en fonction de l'actualité sur les restitutions en matière de biens spoliés et de biens issus de contextes coloniaux (communiqués de presse, site internet), mais il est attendu qu'il se positionne plus largement sur sa politique en matière de recherche de provenance. Les pays européens et d'Amérique du Nord ont pris l'habitude de publier régulièrement des informations en direction de la presse sur leur *policy*, les nominations de spécialistes en la matière, les projets menés. Dans ce concert international, la France ne doit pas être absente et doit médiatiser ses nouvelles orientations.

Les présentations de ces dernières lors du congrès annuel de FRAME (Nancy, novembre 2024) ou du Haut Conseil franco-allemand (Paris, 20 novembre 2024) ont été accueillies avec beaucoup de satisfaction et d'intérêt par nos collègues américains et allemands. Ils ont eux-mêmes souligné à quel point la France disposait d'atouts à leurs yeux importants voire uniques : elle est pour

l'instant un des très rares pays qui offre deux formations universitaires (DU et master) sur cette question ; le rôle du ministère, dans la structuration administrative nationale, peut avoir un effet d'entraînement extrêmement fort sur l'évolution des recherches en raison de la structure administrative française. Il y a donc toutes les raisons pour qu'elle affirme sa présence et son action dans cette question internationale.

Conclusion

La recherche de provenance est source de nouvelles questions sur lesquelles il est nécessaire et attendu que la tutelle se positionne : orientations communes (principes communs par exemple pour la mise en ligne des collections), instructions (déontologie, règles en matière d'acquisition), objectifs (formation, lutte contre le trafic illicite). La relation avec le marché de l'art et la poursuite de l'évolution de celui-ci en parallèle est une préoccupation de tous les acteurs.

L'équipe à constituer devrait assumer des fonctions de coordination du réseau des musées de France, de pilotage de la recherche, d'aide à l'instruction des acquisitions, de veille sur le marché de l'art.

Sur le modèle du plan de signalement presque achevé par le service du livre et de la lecture pour les fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques territoriales, et avec l'acquis d'opérations lancées notamment au Pays-Bas, un plan « Histoire et provenance des collections » serait doté d'un budget à affiner.

L'objectif serait que ce dispositif puisse produire de premiers résultats dans deux régions en trois ans.

Propositions

MESURES GENERALES

⇒ PROPOSITION 34

Établir des préconisations de l'État en matière de mise à disposition en ligne des données sur les collections publiques quant aux choix à faire concernant les objets sans photographies, les objets manquants, les contrefaçons, etc. serait bienvenu pour homogénéiser le contenu des bases en ligne des musées de France. Cette tâche peut être intégrée au groupe de travail « Vademecum » (PROPOSITION 31).

⇒ PROPOSITION 35

Formaliser les notions déontologiques propres à la question des provenances, notamment des consignes claires en matière d'accès aux sources élémentaires et fondamentales comme les inventaires, les dossiers d'œuvres, et l'accessibilité aux œuvres pour examen, pour lever les ambiguïtés auxquelles se trouvent confrontés les responsables scientifiques, les chercheurs extérieurs, le procès en opacité fait aux musées. La frontière entre ce qui peut ou doit être communiqué et ce qui ne peut l'être doit être clarifiée et les règles d'accès explicitées (protection de la vie privée par exemple). Sur ce point, l'aide du SIAF et du réseau Archives en musée pourra être sollicité.

Dans les recommandations déontologiques, émettre une recommandation d'accueil des requérants et des modes de collaboration possibles avec eux en s'appuyant sur les expériences positives recueillies menées dans diverses instances. Cette tâche peut être intégrée aux travaux du groupe sur le « Vademecum » (PROPOSITION 31).

FORMATION

⇒ PROPOSITION 36

Rappeler dans le futur Vademecum l'obligation de se former à la recherche de provenance dans les cinq ans à venir, affirmée dans la nouvelle version de la charte de déontologie.

SECURISATION DES ACQUISITIONS

⇒ PROPOSITION 37

Créer deux ETPT pour insérer une fonction de contrôle de provenance dans le flux des acquisitions des musées de France.

⇒ PROPOSITION 38

Faire évoluer les processus de travail des équipes du SMF suivant les flux des acquisitions pour une intégration efficiente de la vérification des provenances (fluidité du traitement, etc.).

⇒ **PROPOSITION 39**

Faire évoluer le Conseil artistique pour y inclure des spécialistes scientifiques indépendants et le chef de la mission Provenance (ce dernier avec voix consultative). Instituer une l'intervention d'un rapporteur de la tutelle rendant compte de l'instruction du dossier, notamment du point de vue de la provenance. Y intégrer une compétence sur le trafic illicite des biens culturels.

VEILLE COMME ACTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE

⇒ **PROPOSITION 40**

Étudier avec le SNUM, la DIRI, le SP (SDMHSP) et l'EFA l'application Artefact / Anchise pour envisager sa possible utilisation par le ministère (musées, monuments historiques, livre, archives, archéologie) en lien avec l'OCBC.

⇒ **PROPOSITION 41**

Renforcer le bureau de la circulation des biens culturels afin que l'instruction des certificats (exportation et importation) alimentant la lutte contre le trafic illicite.

MARCHE DE L'ART

⇒ **PROPOSITION 42**

Poursuivre l'effort de porter au niveau européen la réforme du **Livre de police**.

⇒ **PROPOSITION 43**

Par l'Observatoire du marché de l'art, **faire progresser les échanges de bonnes pratiques et la réflexion collective sur les diligences et obligations des acteurs du marché** en France (apporteur d'affaire, expert, galerie, commissaires-priseurs...). Évaluer la possibilité de faire progresser les obligations des experts.

04. Conclusion générale

La recherche de provenance trouve son origine dans la nécessité de sécuriser les acquisitions actuelles et passées des musées de France, dans un double esprit de confortation juridique et de clarté sur les biens publics de la nation et des citoyens. C'est pourquoi, comme dans d'autres pays européens, le ministère de la Culture souhaite développer une politique publique de transparence de sa gestion patrimoniale et de pilotage de la recherche sur l'histoire des collections des musées de France. La démarche est parfaitement en phase avec une aspiration sociétale profonde.

L'état des lieux établi montre que ce qui pouvait apparaître comme une contrainte abordée avec inquiétude est en réalité une formidable opportunité pour la redécouverte des collections par les musées et par le grand public, dans une démarche patrimoniale et, de surcroît, écologique. En effet, la recherche de provenance ramène les collections permanentes au centre du regard, fait apparaître les liens plus profonds qu'elles entretiennent avec l'identité des institutions et de leurs territoires ; bref, réactive les écosystèmes dont les établissements font partie et dont ils dépendent. Le musée, en promouvant l'approfondissement de la connaissance des fonds, permet à ses publics de s'approprier de façon nouvelle son histoire et ses richesses. Les découvertes réancrent le lieu en s'appuyant sur des ressources locales. Les expériences menées montrent qu'en travaillant en mode collaboratif avec d'autres institutions d'un département, d'une région ou d'une spécialité, la partie immergée de l'iceberg des collections prend une nouvelle importance. Plusieurs musées nationaux ou territoriaux précurseurs en ont tiré des sujets d'exposition, de nouvelles hiérarchies entre les œuvres montrées ou en réserve, de nouveaux parcours, de nouvelles politiques.

Dans le domaine du bâti, on a l'habitude de dire que le patrimoine sera le matériau du XXI^e siècle comme le béton a été celui du XX^e siècle. Le patrimoine dans son ensemble était un « déjà là » particulièrement résilient. L'histoire des collections peut être le levier d'une réactivation historique du patrimoine des 1 200 musées de France sur tout le territoire français : les collections sont leur énergie renouvelable.

05. Résumé du rapport

Chapitre 1

Observations générales, organisation, méthode : des attentes convergentes et un moment propice

- La recherche de provenance est une nouvelle mission dont les enjeux sont forts, la capacité à entraîner la mise en application de nouvelles pratiques n'étant pas le moindre. Les acteurs et les ressources – au sein même de l'administration de l'État et à l'extérieur – sont nombreux et divers. La prise de conscience est désormais réelle, les musées sont mobilisés, les attentes sont concordantes avec celles du service des musées de France et la temporalité est adaptée pour que le ministère coordonne l'action.
- L'introduction de cette nouvelle fonction doit donner à chacun toute sa place dans une dynamique d'intelligence collective : une condition clé de réussite est de l'appréhender en mode projet. La fonction consiste notamment à connecter entre elles des entités de formes, de compositions et de statuts variés, en valorisant et clarifiant les rôles et les apports, et de faire en sorte que cette dynamique produise davantage que l'addition de ces initiatives dispersées. Tout l'enjeu est qu'elle soit un lieu de mutualisation, de structuration et de valorisation.
- Etant donné l'ampleur des sujets, leur extension chronologique, la masse d'objets et de travail, la multiplicité des spécialités, une structure trop centralisée est à écarter. L'obligation d'une méthode de travail ouverte et collaborative, impliquant chacun, avec une mise en place de groupes de travail structurés selon les principaux thèmes, nous est apparue rapidement.
- On voit par ailleurs, pour la recherche de provenance, se dessiner deux volets d'action aux temporalités et aux exigences différentes : une fonction générale de pilotage de la politique de recherche, agile et point d'entrée unique, afin que la politique se structure et que les équipes et les méthodes se consolident ; une fonction opérationnelle qui doit être insérée dans le continuum des procédures encadrant les collections (SDCOL, mais aussi CSRA), dont le but est de garantir la fiabilité des actes de l'État et la conformité des dossiers d'acquisitions aux exigences de méthode et de déontologie.

Chapitre 2

Vers une structuration de la recherche : état des lieux et propositions

État des lieux : une recherche en plein essor

- Pour être fructueuse, la recherche de provenance nécessite impérativement la transversalité et la pluridisciplinarité : compétences en histoire de l'art, droit, marché de l'art, conservation-restauration, parfois en matière d'examen et d'analyse, de généalogie, de statistique...
- De ce fait, la recherche en provenance suscite plus que d'autres la collaboration entre musées et universités dans le cas des collections extra-occidentales, l'engagement logique

des établissements d'enseignement supérieur traitant du patrimoine, mais aussi l'intérêt d'un nombre croissant d'interlocuteurs. C'est moins le cas relativement aux les spoliations entre 1933-1945, qui pourraient faire l'objet de collaborations avec les départements d'histoire ou de droit. Une expérience a eu lieu à Lyon, mais sans y associer le musée, ce qui a donné des résultats décevants. Les programmes montés conjointement permettent de faire émerger projets et moyens.

- Dans le domaine de la lutte contre trafic illicite, les méthodes sont même issues du milieu académique, et le Louvre a recruté un docteur ayant mis au point des méthodes dans ce cadre. Les projets européens sont susceptibles d'apporter ressources et solutions (ANCHISE, ECHOES).
- Les projets menés jusqu'alors montrent qu'il est possible d'identifier des spécialistes indépendants du marché et des conservations, ce qui constitue un réservoir pour les avis à rassembler en vue de sécuriser les processus d'acquisition (cf. partie 3).
- Les musées nationaux sont dans leur majorité au début de la démarche et sont demandeurs autant que les autres de réseau, de démarche collective, de partage de bonnes pratiques et d'élaboration de méthode. La coordination constituera à l'évidence une des actions de fond de la Mission provenance. Des transversalités sont parfois déjà en place (MQB-MNHN-Armée), parfois à encourager (musées châteaux par exemple).
- Quelques musées nationaux et un certain nombre de musées territoriaux sont engagés dans des projets rassemblant des chercheurs internes et externes, souvent en co-construction avec les pays extra-occidentaux pour les collections correspondantes. Pour les musées territoriaux, un portage à l'échelon régional est souvent indispensable et toujours un accélérateur, qu'il soit le fait de la DRAC, d'une association professionnelle ou d'une université.
- L'INHA, dont on a vu qu'il existait dans ses missions une convergence avec celles du SMF, pourrait devenir un lieu d'élaboration de ressources à l'échelle nationale.

Piloter une politique de recherche

La grande force des réseaux et des partenariats

- Les très nombreux réseaux, partenariats, liens existants dans lesquels sont présents les musées et institutions académiques représentent une masse d'expertises et de savoirs très importante sur laquelle il est nécessaire de capitaliser, qu'il s'agit d'articuler entre elles et de coordonner en fonction des besoins spécifiques aux questions de provenance, tant pour les recherches sur le temps long que pour le flux entrant des acquisitions.
- Il convient d'établir des liens avec les milieux non-institutionnels, en particulier les associations de chercheurs de provenance indépendants, afin d'éviter qu'un fossé se creuse entre public et privé. De ce point de vue, les relations qui existent entre administration et restaurateurs, notamment par des groupes de travail, semblent un bon exemple.

Franchir un palier en termes de connaissance des collections

- L'histoire des collections et la recherche de provenance ramène davantage le balancier vers les collections permanentes au centre de l'intérêt, et nous rappelle qu'elles sont le principal atout et l'énergie renouvelable de nos musées.
- Devant les difficultés, il existe des leviers qui passent bien sûr par des moyens, mais aussi par une reformulation des priorités redonnant une perspective à des exercices vécus comme discontinus et dénués de sens (récolement, inventaire, PSC, provenance) alors qu'ils peuvent être au service d'une dynamique, grâce à une dimension collective essentielle. De ce point de vue, le portage à l'échelle régionale est une clé.

Un gisement de ressources archivistiques à mieux mobiliser

- Franchir un palier en termes de recherche d'histoire des collections et de provenance va de pair avec une cartographie et un guide des fonds d'archives et de documentation, ainsi qu'un plan d'aide pour rendre les fonds prioritaires plus accessibles. Indépendamment, des solutions doivent être rapidement mises en place pour palier certaines restrictions affectant le rythme de la recherche.
- Les échelons départementaux et municipaux ne doivent pas être oubliés.
- La conservation de fonds par certains grands musées doit faire l'objet de recensement et d'un système de signalement.

Bases de données et outils numériques : foisonnement et évolutions

- En ce qui concerne les bases de données, des changements de logique amorcés, comme l'orientation de tous les systèmes vers le moissonnage et les pratiques collaboratives, permettraient un accès massif à des données existantes mais non accessibles ou non reliées entre elles. Ces bases de données étant de plus en plus nombreuses, un guide hiérarchisé aiderait incontestablement musées et chercheurs.
- Sur le plan international, il est déterminant que la France pèse pour que l'Europe et l'Unesco unissent moyens et compétences en vue d'une base de référence unique des législations et réglementations d'exportation ; et pour qu'Interpol soit doté de moyens à la hauteur de l'enjeu de la lutte contre le trafic illicite.
- Enfin, devant des masses de données toujours plus immenses, une réflexion prospective sur les usages de l'intelligence artificielle ne peut être écartée, d'autant que la France dispose déjà d'atouts importants.

Chapitre 3

Structurer fonctionnellement la recherche de provenance

État des lieux : un périmètre à conforter

Au sein des musées, une fonction en gestation

- Les musées ont commencé à s'adapter et à intégrer la recherche de provenance selon plusieurs modèles (emplois dédiés dans des services à part, formation de personnels documentaires, instances spécifiques...) sous l'impulsion de dirigeants qui ont identifié ce sujet comme stratégique. Beaucoup d'éléments de réflexion existent et pourraient être rassemblés afin de constituer la base de départ d'un Vademecum commun.
- Si la sécurisation des acquisitions est prioritaire, l'étude des collections acquises postérieurement à 1933 est désormais repérée et commence à faire l'objet d'études ; la question des biens issus de contextes coloniaux mobilise avec un effet d'entraînement certain grâce à l'action de grands départements (quai Branly, Mucem, Musique) ou à des dynamiques régionales. Cette période de défrichage est porteuse de pratiques déjà éprouvées et d'enseignements pour une Cartographie des collections.

Une chaîne d'acquisition à faire évoluer

- Les questions soulevées régulièrement et adressées à l'administration centrale, dans les musées nationaux comme territoriaux, montrent s'il en était besoin que musées comme SMF doivent être mieux armés, et que l'administration centrale doit se doter d'une compétence en matière de provenance.
- L'introduction de cette compétence dans un système déjà complexe nécessite en tout état de cause une adaptation du fonctionnement opérationnel.
- La forte compétence juridique spécialisée risque d'être sollicitée de façon croissante dans les années à venir.
- Les expériences de nouvelles pratiques en matière d'acquisitions de biens extra-occidentaux dans quelques musées de région et au musée du Quai-Branly pourraient être capitalisées à un niveau national sous forme de bonne pratique.

Administration centrale : un besoin de transversalité accrue

- Les services du ministère ont une capacité d'expertise qui pourrait permettre de passer à un palier supérieur par la mutualisation et la transversalité. Par exemple, chacun a son propre réseau de spécialistes qu'il mobilise pour expertise : ces réseaux pourraient être mutualisés ou connectés pour la question des provenances.
- En regard des outils et usages actuels, les potentialités, notamment en ce qui concerne les outils numériques, pourraient permettre de changer d'échelle et passer d'un stade artisanal à un niveau industriel, comme avec le passage au moissonnage pour Joconde, l'utilisation d'Artefact pour la veille sur Internet et la dématérialisation du traitement des certificats (Hermès) : les différents services attendent beaucoup de cette dernière application, plus moderne et professionnelle, qui permettra d'accentuer la transversalité et de traiter plus efficacement les mauvais aiguillages de dossiers.
- Il conviendrait de s'assurer que la question des provenances soit intégrée de manière convergente dans les divers guides, Vademecum et consignes émis par les différentes sous-directions.

Trafic illicite : des attentes fortes, des dispositifs

- La revendication des biens appartenant au domaine public est un volet déterminant de la lutte contre le trafic illicite, nécessite des moyens pour adopter une logique pro-active et assurer une veille importante sur le marché, qu'il s'agisse de moyens humains ou techniques (les Monuments historiques étant également très intéressés par l'outil Artefact).
- Le contrôle des biens acquis par les musées dans le domaine des monuments historiques et de l'archéologie est pertinent dans ce contexte.

Proposition pour la mission « Histoire et provenance des collections »

Modèles existants et orientation

- Un modèle très centralisé concentrant les recherches au sein du ministère ne paraît ni adapté, ni viable. Il semble plus opérationnel d'adopter un modèle de fonctionnement comptant une équipe centrale pour les rôles qui sont de la responsabilité de l'État, mais qui agisse en réseau et en mode collaboratif, en veillant à ce que chacun exerce sa mission. Elle devrait pour ce faire être entourée de deux cercles de spécialistes : des « chargés de provenance conseils » (à l'image des architectes conseil) qui viennent en appui aux musées par leur compétence scientifique et technique ; et un réseau de spécialistes scientifiques identifiés pour répondre à des demandes spécifiques. Enfin s'appuyer sur un pilotage à l'échelon régional est un gage d'efficacité.
- Toutefois, il serait illusoire de penser que cette politique sera faite à peu de frais. La Cour des comptes l'a rappelé relativement à la seule question des spoliations entre 1933 et 1945.
- Les moyens financiers pour le chantier sur l'histoire des collections et la provenance doivent quant à eux être définis certes en fonction de la conjoncture française actuelle, mais aussi du contexte européen sur la question des provenances. En guise de comparaison, il convient de rappeler que l'Allemagne mobilise des budgets considérables³⁶ et que les Pays-Bas consacrent actuellement 4 M€ par an à cette politique. En Suisse, l'Office fédéral de la culture vient d'allouer 1,1 million de francs suisses (soit 1,17 million d'euros) à 14 musées pour la période 2025-2026. Le rapport du député Christophe Marion préconiser 1 M€ en 5 ans (200 000 € par an) sur les seuls restes humains.
- La stratégie proposée d'une phase expérimentale centrée sur deux ou trois régions, sur laquelle il sera possible de capitaliser, peut-être évaluée en première approche à 800 000 € par an, pour financer essentiellement des campagnes de recherche permettant de cartographier les collections et les risques de celles qui auront été identifiées comme sensibles. Elle permettra, à la fin de cette période expérimentale, un chiffrage plus exact d'un plan national.
- Les dispositifs de financements du ministère pourraient être examinés pour prioriser une politique de mise à niveau de l'histoire des collections, afin d'en faire converger une partie vers cet objectif.

Coordination, animation de réseau, conseil

Le ministère est pleinement reconnu par les musées de France comme l'autorité qui doit constituer et organiser un réseau et une coordination générale, cette action est attendue et espérée, elle correspond au rôle de la tutelle. Outre la circulation de l'information, l'échange de bonnes pratiques et la mise en relation, la mission peut devenir la plateforme de travail collectif des acteurs, au sein des musées, mais aussi au sein du ministère et avec les réseaux professionnels du domaine.

Centre de pilotage et de ressources

La demande d'un « M. ou Mme provenance », référence identifiée et repérable, est revenue avec force, et elle peut s'entendre, s'agissant d'une thématique tout à la fois sensible politiquement et posant des questions nouvelles dans la politique des musées. Par ailleurs, la mission doit être un centre d'expertise, de ressource et de veille.

Une plateforme d'élaboration méthodologique

Un champ relativement nouveau comme celui des provenances nécessite de doter les institutions et les acteurs de cadres communs de méthode, de soutien pour poser les bases

³⁶ Au seul niveau fédéral, le Deutsches Zentrum Kulturgutverluste (DZK) traite des biens culturels spoliés pendant la période nazie et des biens issus de la période coloniale, est une fondation de droit civil subventionnée par l'Etat. Elle est dirigée par un conseil d'administration à plein temps, organisée en cinq départements spécialisés et emploie une cinquantaine de personnes à plein temps. Au moment de sa création en 2015, son budget était d'environ 6 M€. Ce budget a atteint 8 M€ en 2019 et 12 M€ en 2023.

nécessaires et de repères pour que les outils d'informatisation des collections soient adaptés.

Pour qu'il y ait cartographie du risque, il est indispensable de pouvoir au préalable s'appuyer sur une cartographie opérationnelle des collections qui permette d'organiser ensuite le travail des chercheurs selon de nouvelles clés de tri : œuvres acquises depuis 1933, restes humains, ethnographie ou archéologie (française, européenne, puis par continent). Si le travail a été fait pour l'Afrique et l'Océanie (INHA, monde en musée), il reste à réaliser pour les autres domaines.

Une attente de préconisations de la tutelle et d'action de l'État

La recherche de provenance est source de nouvelles questions sur lesquelles il est nécessaire et attendu que la tutelle se positionne : orientations communes (principes communs par exemple pour la mise en ligne des collections), instructions (déontologie, règles en matière d'acquisition), objectifs (formation, lutte contre le trafic illicite). La relation avec le marché de l'art et la poursuite de l'évolution de celui-ci en parallèle est une préoccupation de tous les acteurs.

L'équipe à constituer devrait assumer des fonctions de coordination du réseau, d'aide à l'instruction des acquisitions, de veille sur le marché de l'art (restitution des biens publics à l'État, acquisition d'archives et documentation sur le marché de l'art, recherche à l'aide de l'IA).

Sur le modèle du plan presque achevé par le service du livre et de la lecture pour les fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques municipales, et avec l'acquis d'opérations lancées notamment au Pays-Bas, un plan « Histoire et provenance des collections » serait doté d'un budget à affiner.

L'objectif serait que ce dispositif puisse produire de premiers résultats dans deux régions en trois ans.

Conclusion générale

La recherche de provenance trouve son origine dans la nécessité de sécuriser les acquisitions actuelles et passées des musées de France, dans un double esprit de confortation juridique et de clarté sur les biens publics de la nation et des citoyens. C'est pourquoi, comme dans d'autres pays européens, le ministère de la Culture souhaite développer une politique publique de transparence de sa gestion patrimoniale et de pilotage de la recherche sur l'histoire des collections des musées de France. La démarche est parfaitement en phase avec une aspiration sociétale profonde.

L'état des lieux établi montre que ce qui pouvait apparaître comme une contrainte abordée avec inquiétude est en réalité une formidable opportunité pour la redécouverte des collections par les musées et par le grand public, dans une démarche patrimoniale et, de surcroît, écologique.

En effet, la recherche de provenance ramène les collections permanentes au centre du regard, fait apparaître les liens plus profonds qu'elles entretiennent avec l'identité des institutions et de leurs territoires ; bref, réactive les écosystèmes dont les établissements font partie et dont ils dépendent. Le musée, en promouvant l'approfondissement de la connaissance des fonds, permet à ses publics de s'approprier de façon nouvelle son histoire et ses richesses. Les découvertes réancrent le lieu en s'appuyant sur des ressources locales. Les expériences menées montrent qu'en travaillant en mode collaboratif avec d'autres institutions d'un département, d'une région ou d'une spécialité, la partie immergée de l'iceberg des collections prend une nouvelle importance. Plusieurs musées nationaux ou territoriaux précurseurs en ont tiré de nouvelles hiérarchies entre les œuvres montrées ou en réserve, de nouveaux parcours, de nouvelles politiques.

Dans le domaine du patrimoine bâti, on a l'habitude de dire que le patrimoine sera le matériau du XXI^e siècle comme le béton a été celui du XX^e siècle. Les « Entretiens du patrimoine » de l'année 2023 ont montré que le patrimoine dans son ensemble était un « déjà là » particulièrement résilient. L'histoire des collections peut être le levier d'une réactivation historique du patrimoine des 1 200 musées de France sur tout le territoire français : les collections sont leur énergie renouvelable.

06. Synthèse des propositions sous forme de plan d'action

N°	Proposition	Période pertinente	Imp. moyens 1-haute 2-moyenne 3-basse
----	-------------	--------------------	--

Objectifs de la mission Provenance

1	Donner à la mission Provenance une fonction générale de structuration et de coordination de la politique de recherche, selon un schéma agile et transversal.	2025 - 1er semestre	3
3	Établir des rendez-vous réguliers avec les acteurs extérieurs aux institutions muséales en particulier avec les chercheurs indépendants et leurs organismes, durant la période de mise en place de cette politique, avant de formaliser des documents normatifs, et de manière générale afin de fluidifier les échanges et favoriser la transversalité.	2025 - 1er semestre	3
23	Établir que la mission Provenance a une fonction d'animation du réseau des chargés de recherche de provenance des musées de France (1 ETPT), c'est-à-dire au-delà de la mise en relation, de veiller à la circulation de l'information, à l'échange d'expérience et aux travaux collectifs, à la diffusion par tous les moyens y compris le site web du ministère. À cette fin, mettre en place une plateforme numérique d'échange , plaque tournante permettant de penser collectivement la question, proposer une journée annuelle des chargés de provenance des musées de France, organiser des groupes de travaux.	2025 - 1er semestre	3

24	Au sein de l'administration centrale, établir un groupe de liaison réunissant au premier chef les différents services, sous-directions et bureaux concernés , identifier un référent provenance dans les domaines concernés (monuments historiques, archéologie, archives, livre). Les entités ressources (C2RMF, MISSA, BAJ et SDAJ, DIRI...) pourraient être associées en tant que de besoin. Il doit s'agir d'une instance collective légère qui permette de mieux mutualiser compétences et ressources, de traiter des alertes, d'harmoniser les consignes et guides des divers services en matière de provenance.	2025 - 2e semestre	3
25	Définir une intégration des fonctions touchant aux recherches de provenance dans les sous-directions du SMF , avec la directrice et en étroite collaboration avec les deux sous-directions du SMF (Collections et Politique des musées), en ménageant deux objectifs : privilégier un même flux opérationnel tout en assurant à la question des provenances une visibilité dans l'organigramme et en donnant clairement aux acteurs extérieurs un interlocuteur unique.	2025 - 1er semestre	3
26	Piloter les recherches de provenance lancées par le SMF dans les musées de France , en parfaite entente avec la M2RS pour la question des spoliations entre 1933 et 1945. L'organisation des missions, l'accompagnement au moment de la préparation (marchés, publication des appels à candidature, etc.) pourraient être prise en charge par la mission Provenance, dans une approche portant sur la globalité des questions de provenance, sachant que la M2RS devra suivre ces travaux du point de vue scientifique, sur le champ 1933-1945, pour accompagner les chercheurs et les musées, analyser les remontées d'informations et leur traitement.	2025 - 2e semestre	1
27	Mettre en place un centre de ressources sur la question des provenances, comprenant une plateforme numérique. Produire un guide pour structurer la recherche de provenance en mode prestation de service , en capitalisant sur les expériences coordonnées par la M2RS.	2025 - 2e semestre	3
38	Faire évoluer les processus de travail des équipes du SMF suivant les flux des acquisitions pour une intégration efficiente de la vérification des provenances (fluidité du traitement, etc.).	2025 - 1er semestre	3

Des ajustements nécessaires

2	Inclure les Grands départements dans les actions vis-à-vis des musées territoriaux. Ils ont en effet une connaissance approfondie des collections réparties dans les musées territoriaux et leur expertise est capitale en matière d'histoire et de cartographie des collections, et de recherche de provenance (mise à disposition de ressources, contribution à la cartographie des collections françaises dans leur domaine scientifique, identification de spécialistes universitaires, missions sur le terrain pour échanger avec les collègues de région et les conseiller...). Il est également nécessaire de trouver un moyen de reconnaître le rôle d'animation du réseau des musées de France par des établissements qui ne sont pas Grands départements (Armée, MNHN, Musique, BnF...). On pourrait penser soit à faire évoluer la liste des Grands départements, soit à des lettres conjointes de la ministre de la Culture et de chacun des ministres concernés.	2025 - 2e semestre	3
---	---	--------------------	---

4	Unifier les priorités énoncées par le ministère aux musées de France, les rendre plus intégrés et lisibles. Plutôt que d'ajouter une priorité aux autres et pour éviter l'effet d'empilement, globaliser une action « Histoire et provenance des collections », qui redonne du sens à des actions morcelées : le récolement permet d'améliorer la connaissance des collections, ce qui permet d'asseoir une stratégie scientifique et culturelle (PSC) comprenant des actions de recherche (histoire et provenance) et de valorisation (médiation, exposition et publication), concernant de plus des questions doublement porteuses d'un point de vue sociétal, d'exigence historique et morale d'une part ; mais aussi écologique, les collections permanentes constituant l'énergie renouvelable des musées.	2025 - 2e semestre	3
5	Se servir du futur récolement décennal comme d'un levier pour remettre à plat la cartographie des collections et collecter des indices de provenance. Le récolement, phase essentielle de l'avis de tous pour la recherche de provenance, pourrait aussi être axé sur les ensembles sensibles (biens extra-européens, restes humains, acquisitions postérieures à 1933, trafic illicite). L'expérience prouve qu'en cartographiant les collections, sans même parler de provenances, on identifie immédiatement les zones de sensibilité. Cette approche permettrait de redonner du sens à un exercice perçu comme une obligation fastidieuse dont le sens peine à se renouveler s'il n'est pas éclairé par un objectif scientifique. Il ne s'agit pas d'alourdir le processus actuel, mais de permettre de l'adapter en fonction des ensembles déjà traités de manière approfondie et d'identifier des priorités différenciées en fonction des situations.	2025 - 2e semestre	3
39	Faire évoluer le Conseil artistique pour y inclure des spécialistes scientifiques indépendants et le chef de la mission Provenance (ce dernier avec voix consultative). Instituer une l'intervention d'un rapporteur de la tutelle rendant compte de l'instruction du dossier, notamment du point de vue de la provenance. Y intégrer une compétence sur le trafic illicite des biens culturels.	2025 - 2e semestre	3

Questions de méthode et de déontologie

31	Former et coordonner un groupe de travail sur l'élaboration de cadres méthodologiques (un Vademecum des recherches de provenance), comprenant une fiche de provenance et une échelle de risque, et capitalisant sur les retours d'expériences menées depuis cinq ans, y compris pour la recherche menée en amont de potentielles restitutions (méthode collaborative mise en place au musée du quai Branly et dans certains musées de région).	2025 - 1er semestre	3
35	Formaliser les notions déontologiques propres à la question des provenances, notamment des consignes claires en matière d'accès aux sources élémentaires et fondamentales comme les inventaires, les dossiers d'œuvres, et l'accessibilité aux œuvres pour examen, pour lever les ambiguïtés auxquelles se trouvent confrontés les responsables scientifiques, les chercheurs extérieurs, le procès en opacité fait aux musées. La frontière entre ce qui peut ou doit être communiqué et ce qui ne peut l'être doit être clarifiée et les cas de restrictions expliqués (protection de la vie privée par exemple). Sur ce point, l'aide du SIAF et du réseau Archives en musée pourra être sollicité. Dans les recommandations déontologiques, émettre une recommandation d'accueil des requérants et des modes de collaboration possibles avec eux en s'appuyant sur les	2025 - 1er semestre	3

	expériences positives recueillies menées dans diverses instances. Cette tâche peut être intégrée aux travaux du groupe sur le « Vademecum » (PROPOSITION 31).		
36	Rappeler dans le futur Vademecum l'obligation de se former à la recherche de provenance dans les cinq ans à venir , affirmée dans la nouvelle version de la charte de déontologie.	2025 - 1er semestre	3

Prérequis, Sources, outils

6	Former et coordonner un groupe de travail sur la cartographie des collections, afin de déterminer selon quelles catégories déterminer l'analyse et la remontée d'information , en lien avec les décisions qui seront prises quant aux outils à développer. Plusieurs expériences ou projets peuvent venir en appui de cet objectif qui est dans la continuité des actions existantes menées par le SMF, comme l'enquête annuelle des musées de France et la tenue à jour du répertoire des musées de France (Museofile) ; il doit être poursuivi en synergie avec elles.	2025 - 1er semestre	3
10	Établir un programme d'accessibilité des sources. Il s'agirait, à partir d'une cartographie des fonds liés aux provenances, d'identifier ceux pourraient prioritairement faire l'objet de classement, de rédaction d'instrument de travail ou de numérisation, sur la base duquel le ministère, en concertation avec le SIAF et les différents services d'archives, pourrait élaborer un plan d'action assortie de moyens financiers. Dans l'attente de ce plan, une opération pourrait porter sur les fonds identifiés aux ANOM (instrument de recherche sur les archives de Dakar) ou aux AN (licences d'exportation).	2025 - 2e semestre	3
11	Pour les numérisations d'inventaires ou de fonds qui ne peuvent être données en accès libre sur les sites internet des services d'archives (pour des raisons réglementaires, RGPD ou autre), systématiser la mise en ligne avec accès sécurisé à distance pour les chercheurs de provenance.	2025 - 2e semestre	3
12	Étudier avec le SIAF et les AN une note aux services d'archives départementales et municipales, informant de cette politique de recherche nationale sur les provenances des collections des musées de collectivités territoriales et incitant à repérer les fonds susceptibles d'y contribuer.	2e semestre 2025	3
13	Inciter les musées à numériser leur différents inventaires (clos comme actifs), et à la mutualiser le cas échéant.	2026	2
14	Former et coordonner un groupe de travail pour rédiger un guide des sources, recenser les sources archivistiques et les fonds documentaires internes aux musées ; élaborer et mettre à disposition un guide de celles-ci, hiérarchisant de manière pragmatique les divers fonds en fonction de questions concrètes ou de cas d'étude (marché de l'art au XIXe siècle, mission d'exploration, expédition militaire...). Inciter les musées – notamment ceux qui ont des Centres de recherches – à établir un état de leurs fonds archivistiques et documentaires et à le mettre à disposition du public.	2025 - 1er semestre	3
15	Faire monter en puissance le changement de logique du fonctionnement de Joconde, qui est un point déterminant pour l'accessibilité des collections et donc pour la recherche de provenance. Il dépend de la validation et de l'aboutissement du projet de base de données de référence (BDR) développé par le SNUM.	2025	1
16	Les bases de l'INHA liées à la recherche de provenance, issues de projets de recherche limités dans le temps, pourraient devenir des outils de référence accompagnant les recherches de provenance s'il est possible de faire évoluer la conception de ses projets de recherche et de les ouvrir à un mode collégial pour la gouvernance et participatif pour les aspects	2026	1

	opérationnels. Si les adaptations souhaitées des bases existantes sont possibles, une lettre de mission formaliserait cette mission pérenne de l'institut, et un emploi pourrait être situé à l'INHA pour cette fonction.		
17	Former et coordonner un groupe de travail pour produire un guide des bases de données pour les recherches de provenance, recensant également les outils élaborés en interne dans certains musées.	2025 - 1er semestre	3
18	Agir au niveau européen pour une mutualisation des données entre le futur outil européen et Natlaw, la nécessité d'avoir une base de référence unique, publique et complète sur les législations des pays en matière de protection du patrimoine étant une condition sine qua non pour lutter contre le trafic illicite. L'entreprise par la Commission européenne d'une base différente de celle de l'Unesco (Natlaw) est à cet égard très inquiétante. Si cette information devait être confirmée, les orientations de la CE consisteraient à doubler un système existant, là où on peut penser qu'unir les forces serait plus efficace et productif, surtout pour un travail aussi long, coûteux et spécialisé.	2025	1
19	Agir au niveau international pour que les moyens d'Interpol soient mis à niveau et que la base de données soit adaptée à l'ampleur du trafic illicite.	2025	1
32	Identifier les besoins d'adaptation des bases de données au traitement de la question des provenances, et émettre des préconisations tant pour renseigner les champs concernés que pour fournir un langage commun aux utilisateurs et aux chercheurs. Cette tâche pourrait faire partie des objectifs du groupe de travail « Bases de données » (PROPOSITION 17).	2025 - 1er semestre	3
34	Établir des préconisations de l'État en matière de mise à disposition en ligne des données sur les collections publiques quant aux choix à faire concernant les objets sans photographies, les objets manquants, les contrefaçons, etc. serait bienvenu pour homogénéiser le contenu des bases en ligne des musées de France. Cette tâche peut être intégrée au groupe de travail « Vademecum » (PROPOSITION 31).	2025 - 1er semestre	3

Formation

9	Finaliser avec l'INP une refonte de l'offre de formation initiale et continue en matière de recherche de provenance selon une démarche globale cohérente qui donnera de la visibilité à cette question. En formation initiale , les éléments existants mais dispersés dans plusieurs modules seraient rassemblés dans un séminaire global de 3 jours, et des aspects non traités jusqu'à présent (restes humains) y seraient intégrés. En formation continue , l'INP ajoutera à son catalogue 2025 une session généraliste « Recherche de provenance » devenant le chapeau général couvrant tout le spectre des provenances, qui pourrait être le préalable à des stages spécialisés (spoliations entre 1933 et 1945, restes humains, biens issus de contextes coloniaux, trafic illicite). Par ailleurs, l'INP réfléchit à une formation « Provenances » d'une journée en région à proposer aux DRAC pour les responsables territoriaux de collections (les formations de la DGPA ne concernant que les agents de l'État, donc en région, les personnels des DRAC) ; ce projet doit être soutenu financièrement.	2025 - 2e semestre	2
28	Produire une cartographie commentée des formations , et faire une veille sur les évolutions en la matière.	2026	3

Marché de l'art

42	Poursuivre l'effort de porter au niveau européen la réforme du Livre de police .	2026	3
43	Par l'Observatoire du marché de l'art, faire progresser les échanges de bonnes pratiques et la réflexion collective sur les diligences et obligations des acteurs du marché en France (apporteur d'affaire, expert, galerie, commissaires-priseurs...). Évaluer la possibilité de faire progresser les obligations des experts.	2025 - 2e semestre	3
33	Former et coordonner un groupe de travail pour produire des ressources concernant la médiation sur les questions de provenance.	2026	3

Prospective

20	Former et coordonner un groupe de travail sur les usages de l'intelligence artificielle , outil seul à même de fouiller dans les masses de données du marché, qui ne sont plus maîtrisables par des opérateurs. Étudier comment capitaliser sur les outils Artefact et Anchise, développés dans le cadre de projets européens pour la lutte contre le trafic illicite grâce à la recherche sur internet par similitude d'image. Il serait dommageable que la France perde son avance en la matière alors que des projets américains liés au GAFA se dessinent.	2026	2
40	Etudier avec le SNUM, la DIRI, les MH et l'EFA l'application Artefact / Anchise pour envisager sa possible utilisation par le ministère (musées, monuments historiques, livre, archives, archéologie) en lien avec l'OCBC.	2025 - 2e semestre	2

Moyens

21	Créer une équipe opérationnelle en administration centrale , doté de postes dont certains emplois pourront être, pour une meilleure fluidité et efficacité, dans les flux existants et qui sera complétée par des « chargés de recherche de provenance conseil » (cf. Proposition 7), et d'un réseau de spécialistes scientifiques indépendants du marché et des musées, mobilisables selon les domaines.	lancé	1
29	Sur la réponse aux questions juridiques , accroître la disponibilité ou les moyens de la très forte compétence interne. Par ailleurs, mutualiser l'expertise développée par certains établissements sur des points précis (musée de l'Armée sur les prises de guerre, musée de la Musique sur la RGPD, etc.).	2025	2
30	Créer un poste de veille sur le marché de l'art et la circulation des biens culturels pour lutter contre le trafic illicite, le stock d'objets du domaine public volés et le trafic de provenance, selon la compétence et les méthodes développées en la matière. On doit souligner qu'actuellement, la personne chargée de la sécurisation des acquisitions du musée du Louvre est la seule, dans l'ensemble des institutions publiques française, à détenir cette expertise très spécifique.	2026	2
37	Créer deux ETPT pour insérer une fonction de contrôle de provenance dans le flux des acquisitions des musées de France.	2025 2026	2
41	Renforcer le bureau de la circulation des biens culturels afin que l'instruction des certificats (exportation et importation) alimentant la lutte contre le trafic illicite.	2026	2

7	Doter le ministère de « chargés de provenance conseil », sur le modèle des architectes-conseil ou des restaurateurs-conseil, pour conseiller les musées sur l'identification et le traitement de leurs fonds. Le SMF pourrait identifier plusieurs spécialistes sur les biens issus de contextes coloniaux, le trafic illicite (en particulier pour les biens archéologiques) et les restes humains pour aider les musées territoriaux à cartographier à grands traits leurs collections et à structurer et programmer un processus de recherche. Cette piste, testée auprès de conseillers-musées et de conservateurs, est plébiscitée.	2e semestre 2025	1
8	Lancer une phase expérimentale dégageant et concentrant les moyens sur deux ou trois régions pilotes, avec un portage au niveau régional qui est pertinent scientifiquement et efficace opérationnellement, en privilégiant celles dans lesquelles une dynamique a émergé. Cela permettrait en outre d'obtenir des résultats visibles et valorisables en trois ans, de rôder la méthode et de la formaliser de manière agile pour en tirer un processus répliquable et d'établir un plan national sur des bases fiables.	2e semestre 2025	1
22	Doter cette organisation de moyens financiers adaptés à l'ambition politique souhaitée, en ayant en mémoire les niveaux d'engagement dans les pays européens les plus proches.	2025 - 2e semestre	1

07. Annexes



Direction générale des patrimoines
et de l'architecture
Service des musées de France

Paris, le 17 juin 2024

Réf. : 2024/D/21762

Madame la Conservatrice générale, *Christine Cuthuine*,

Vous avez été chargée de préfigurer la mission de la recherche sur la provenance et l'histoire des collections, sous l'autorité de la cheffe du service des musées de France.

La création de cette mission intervient dans un contexte où les questions relatives à la provenance des collections revêtent une importance particulière, que ce soit pour sécuriser les acquisitions dans les musées de France, lutter contre le trafic illicite et la contrefaçon de biens culturels ou répondre aux demandes de restitutions sur lesquelles le Président de la République s'est exprimé à plusieurs reprises.

Depuis octobre 2017, date du discours prononcé à Ouagadougou par le chef de l'Etat, de nouvelles réflexions ont émergé grâce à trois rapports de référence, deux d'entre eux étant consacrés aux restitutions de biens culturels (rapports de Felwine Sarr et Bénédicte Savoy en 2018 et de Jean-Luc Martinez en 2023) et le troisième à la sécurisation des acquisitions des musées nationaux (rapport de Marie-Christine Labourdette, Arnaud Oseredczuk et Christian Giacomotto en 2022).

Dans la droite ligne des recommandations du rapport de Jean-Luc Martinez, la France a commencé à se doter d'un corpus législatif permettant de déroger à l'inaliénabilité des collections publiques. Le Parlement a adopté en 2023 deux lois-cadres historiques qui faciliteront la restitution des biens culturels spoliés aux familles juives pendant la période 1933-1945 et la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques. La troisième loi, concernant la restitution des biens culturels à des pays qui en font la demande, devrait être prochainement présentée au Parlement.

Dans le même temps, notre pays se dote d'outils qui permettent de soutenir et de développer la recherche de provenance, comme le fonds franco-allemand créé en 2023 pour financer les recherches de provenance d'objets et d'œuvres d'art

C1 Données Internes

originaires des pays de l'Afrique sub-saharienne présents dans leurs collections. Plusieurs musées nationaux ont par ailleurs mis en place des services ou cellules spécialisés dans ce domaine et des programmes de recherche ont été initiés par certains établissements.

Dans le prolongement de ces actions engagées depuis le début des années 2020, le ministère de la culture entend mettre en place une politique publique que la mission de préfiguration qui vous est confiée doit contribuer à définir.

Pour remplir ces objectifs, vous devrez proposer une stratégie qui permette de répondre à deux enjeux essentiels de la politique des musées : la connaissance de l'histoire des collections conservées dans les musées de France d'une part et la sécurisation des procédures d'acquisition pour les collections publiques d'autre part.

Sur la base d'un état des lieux, vous ferez des propositions visant à :

- dégager une stratégie de recherche sur la provenance des collections coordonnant les actions des différents acteurs, pilotée par le service des musées de France ;
- identifier les compétences nécessaires à la constitution d'une équipe spécialisée au sein du service et esquisser la manière dont elle s'articulera avec les réseaux d'experts, au sein et en dehors de l'administration ;
- créer ou renforcer les cadres méthodologiques de recherche en provenance et définir les outils, référentiels et ressources nécessaires, dans une perspective nationale et internationale.

Vous occuperez un rôle transversal au sein du service des musées de France, en liaison d'une part avec la sous-direction des collections pour les questions liées aux acquisitions et aux restitutions, et d'autre part avec la sous-direction de la politique des musées pour l'animation des réseaux des musées de France. Vous aurez également vocation à travailler avec les autres sous-directions patrimoniales, avec l'Ecole du Louvre, l'INHA et la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, sur les dossiers concernant des présomptions de spoliations.

Vous avez la latitude de consulter toute personne qu'il vous paraîtra utile de rencontrer pour instruire ce dossier. Vous nous adresserez un premier état de vos réflexions pour le 15 juillet 2024. Votre analyse complète et vos conclusions et recommandations sont attendues pour le 15 octobre 2024.

Nous vous souhaitons pleine réussite pour cette mission qui constitue un enjeu essentiel pour le ministère et les musées de France.

Jean-François HEBERT

Directeur général des patrimoines
et de l'architecture

Christelle CREFF

Cheffe du service
des musées de France

C1 Données Internes

Annexe 2 - Liste des personnes rencontrées

Ministère de la culture

Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) Service des musées de France	Christelle Creff , cheffe du service des musées de France Vincent Droguet , sous-directeur des Collections Claire Chastanier , adjointe au sous-directeur des Collections Christine Germain-Donnat , cheffe du bureau des Acquisitions Caroline Arhuero , adjointe à la cheffe du bureau des Acquisitions Christel d'Indy , cheffe du département des acquisitions (RMN) Sophie Marmois , cheffe du bureau de l'Inventaire des collections et de la circulation des biens culturels Laurent Manoeuvre , chef du bureau de la diffusion numérique des collections Carine Prunet , Adjointe au chef du bureau Angelina Meslem , responsable du catalogue collectif des MF Sophie Daënens , responsable du catalogue collectif des MF Franck Isaïa , sous-directeur de la Politique des musées Estelle Guille-des-Buttes , adjointe au SDPM Geneviève Gascuel , cheffe du bureau de l'Animation scientifique et des réseaux Céline Alarcon-Galy , conservatrice, BASR Camille Chenais , conservatrice, BASR Julie Corteville , conservatrice, BASR Agnès Lepicard , conservatrice, BASR Esclamonde Monteil , conservatrice, BASR Magdalena Ruiz Marmolejo : conservatrice, BASR Bénédicte Rolland-Villemot , conservatrice, BASR Julie Vincent-Carrefour , chargée de mission, BASR
DGPA, Conseil artistique des musées nationaux	Francine Mariani-Ducray , présidente
DGPA, service du patrimoine, sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux	Isabelle Chave , sous-directrice Emmanuelle Flament-Guelfucci , cheffe du bureau de la conservation des monuments historiques mobiliers Judith Kagan , cheffe du bureau de l'expertise et des métiers
DGPA, Service du patrimoine, bureau de l'expertise et des métiers	Judith Kagan , cheffe du bureau
DGPA, Service du Patrimoine, sous-direction de l'Archéologie	Cécile Lantrain , adjointe à la cheffe de bureau du patrimoine archéologique
DGPA, Mission Patrimoine Mondial	Bruno Favel , chef de la mission Orane Proisy , Responsable du pôle projets et réseaux patrimoniaux européens
DGPA, bureau des Affaires juridiques	Didier Touzelin , chef du bureau Paulina Navarro , adjointe au chef du bureau
Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation (DIRI)	Pascal Liévaux , adjoint au chef de la délégation, chef du département de la recherche Pierre Pénicaud , inspecteur des patrimoines
DIRI, MISSA	Yann Brun , Conseiller sûreté des biens culturels, de l'archéologie et des archives
Secrétariat général, service des affaires juridiques et internationales	Yannick Faure , chef du service
Secrétariat général, service des affaires juridiques et internationales, M2RS	David Zivie , administrateur de l'État, chef de la mission Isabelle Rouge-Ducos , conservatrice en chef du Patrimoine, chargée de recherches Frederike Mulot , chargée de recherches
Secrétariat général, service du numérique (SNUM)	Nicolas Joron , chef du département stratégie et pilotage du numérique Eloïse Biard , cheffe du département du numérique pour la transformation des politiques culturelles Antoine Courtin , sous-directeur des projet et produits
Direction générale des médias et des industries culturelle (DGMIC), Service du Livre et de la lecture	Pierre-Jean Riamond , chef du bureau du patrimoine
Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)	Jean-Michel Loyer-Hascoët , directeur Mireille Klein , cheffe du département Conservation-restauration Victor Etgens , chef du département Recherche
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	Sophie Onimus-Carrias , conseiller-musées
DRAC Centre-Val-de-Loire	Diana Gay , conseiller-musées
DRAC Nouvelle-Aquitaine	Nicolas Bel , conseiller-musées Matthieu Dussauge , conseiller-musées

DRAC Pays-de-la-Loire	Stéphanie Brouillet , conseiller-musées
-----------------------	--

Autres administrations

Commission des trésors nationaux	Maître Edmond Honorat , président
Ministère des Armées, direction Mémoire, Patrimoine, Archives	Mathieu Chambriou , conservateur en chef du patrimoine, adjoint au chef du bureau des actions culturelles et des musées
Ministère des Armées, délégation au patrimoine de l'armée de terre	Général de brigade Philippe Bebesse , directeur Lieutenant-colonel Géraud Seznec , adjoint au directeur
Ministère des Armées, Service historique de la Défense	Mme Donatienne Ruby-Nougaret , chargée d'études documentaires, Adjointe à la Cheffe de la division Guerre et armée de Terre, Département des fonds d'archives, Centre historique des archives
Ministère de l'enseignement supérieur, direction générale de la recherche et de l'innovation, secteur sciences de l'Homme et de la société, service stratégie de la recherche et de l'innovation	Joanna Etner , chef de mission Sophie de Ruffray , adjointe David Fiala , chargé de mission Anne Nivart , chargée de mission pour les musées, Département des relations entre science et société
Ministère de l'intérieur, OCBC	Colonel Percie du Sert , chef de l'OCBC Capitaine Thomas Leclaire , chef du pôle stratégique Noémie Gundogar , doctorante Camille Blancher , doctorante
Ministère des Affaires étrangères	Jean-Luc Martinez , Ambassadeur thématique pour la protection du patrimoine
Pays-Bas, ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, direction du patrimoine et des arts	Maurice Boer , chargé de mission pour les provenances
Unesco, programme 70	Sunna Altnoder , cheffe d'Unité, équipe du patrimoine mobilier et des musées Louise Malécot , Associate Programme Specialist MHM/CEM/CLT

Archives

DGPA, Service interministériel des archives de France	Françoise Banat-Berger , cheffe du SIAF Jean-Charles Bédague , sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives Mélanie Rebours , sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique
Mission des archives et des biens culturels mobiliers	Anne Jolly , cheffe de la mission des archives et des biens culturels mobiliers Hélène Brossier , chargée du suivi du service des musées de France et opérateurs associés
Archives nationales – Pierrefitte-sur-Seine	Cécile Fabris , conservatrice en chef du patrimoine, responsable du département de l'Éducation, de la Culture et des Affaires sociales à la Direction des fonds Anne Rohfritsch , responsable du pôle Éducation, Recherche, Jeunesse et Sport Pascal Riviale , Département Education, culture, affaires sociales
Archives nationales d'Outre-Mer – Aix-en-Provence	Isabelle Dion , directrice Juliette Patron , directrice adjointe
Archives diplomatiques – La Courneuve	Nicolas Chibaeff , directeur Sylvie Le Clech , directrice adjointe Sébastien Chauffour , conservateur, chargé notamment du répertoire des biens spoliés
Service historique de la Défense	Donatienne Ruby-Nougaret , chargée d'études documentaires, Adjointe à la Cheffe de la division Guerre et armée de Terre

Musées et collections publiques de France

Bibliothèque nationale de France	Marie de Laubier , directrice des collections Sébastien Gaudelus , adjoint pour les questions scientifiques et techniques Catherine Aurérin , conservatrice générale, chargée de mission provenance et dépôts de collection auprès de la directrice des collections
Mobilier national	Emmanuel Pénicault , directeur des collections
Musée Carnavalet	Valérie Guillaume , directrice Néguine Mathieu , Cheffe du département des ressources historiques - Recherche de provenance

Musée Cernuschi	Éric Lefebvre , directeur
Musées d'Angoulême	Émilie Salaberry , directrice
Musée d'Aquitaine, Bordeaux	Laurent Védrine , directeur Katia Kukawka , directrice des collections
Musée d'art et d'histoire du judaïsme	Paul Salmona , directeur
Musée d'Orsay	Sylvain Amic , président Paul Perrin , chef de la conservation France Nerlich , cheffe du Centre de recherche Inès Rottermund-Reynard , chargée de recherche en provenance François Blanchetière , conservateur en chef, référent provenance
Musée de Cluny	Séverine Le Pape , directrice Béatrice de Chancel-Bardelot , conservatrice en chef du Patrimoine
Musée de l'Armée	Ludovic Abiven , directeur adjoint Sylvie Leluc , directrice de la conservation Elisabeth Desbans , conservatrice chargée des collections extra-européennes François Lagrange , chef du département de la Recherche Lucile Paraponaris , chargée de recherche de prov
Musée de l'Homme	Aurélien Clemente-Ruiz , directrice
Musée des Antiquités nationales	Rose-Marie Mousseaux , directrice Corinne Jouys-Barbelin , conservateur du patrimoine Daniel Roger , directeur des collections
Musée des Beaux-Arts de Lyon	Stéphane Paccoud , conservateur en chef
Musée des Confluences	Hélène Lafont-Couturier , directrice
Musée du Louvre	Laurence des Cars , présidente Arianne Thomas , directrice du département des Antiquités orientales (DAO) Grégoire Nicolet , DAO, chargé de collections Anne-Lise Guigues , DAO, chargée de mission Miximilien Durand , directeur du département des Arts de Byzance et des chrétientés d'orient (DABCO) Hélène Guichard , directrice du département des Antiquités égyptiennes Hélène Vassal , directrice du soutien aux coll. Mickaël Chkroun , chef du service des acquisitions Emmanuelle Polack , chargée de mission Morgan Belzic , Référent sécurisation des procédures d'acquisitions Thomas Deshayes , chef du service du récolement Françoise Mardrus , directrice des Études muséales et de l'appui à la recherche Philippe Cordez , adjoint à la directrice des Etudes muséales, chargé de l'appui à la recherche
Musée du Petit Palais	Annick Lemoine , directrice
Musée du quai Branly-Jacques Chirac	Emmanuel Kasarhérou , président Anne-Solène Rolland , cheffe du département du Patrimoine et des collections David Seguin , adjoint à la cheffe du département Claire-Maire Barreau , chef de pôle PIGIHCO (pôle inventaire, gestion informatisées et histoire des collections d'objets) Marie-Laure de Boysson , chargée de documentation pour les dépôts, récolement et post-récolement Frédérique Servain-Riviale , CHED sur l'histoire des collections Soizic Le Cornec, chargée de doc des collections
Musée national d'art moderne	Xavier Rey , directeur Jeanne Brun , directrice des collections Christian Briend , conservateur général du Patrimoine Camille Morando , responsable de la documentation des collections
Musée national de la musique	Marie-Pauline Martin , directrice Thierry Maniguet , directeur des collections Fanny Lebreton , chargée de l'histoire des collections et provenance
Musée national de la Renaissance	Thierry Crépin-Leblond , directeur
Musée national de la Préhistoire	Nathalie Fourment , directrice
Musée national du château de Fontainebleau	Marie-Christine Labourdette , présidente Muriel Barbier , cheffe de la conservation

	Vincent Cochet , conservateur Céline Rebiere , documentaliste
Musée national du château de Versailles	Christophe Leribault , Président Laurent Salomé , conservateur général du Patrimoine, directeur du musée
Musées de La Rochelle	Elise Patole-Edoumba , directrice
Musées des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	Marie-Charlotte Calafat , direction des collections Julie Durin , chargée de la gestion informatisée des collections et des inventaires
Musée Guimet	Yannick Linz , présidente Vincent Lefèvre , directeur des collections Lise Mesz , cheffe du centre de recherche
Muséum national d'histoire naturelle	Gildas Illien , directeur du Muséum Christine Lefevre , directrice des collections
Musée Rodin	Amélie Simier , directrice Isabelle Collet , cheffe de la conservation Bénédicte Garnier , responsable scientifique de la collection Rodin
Paris-Musées	Anne-Sophie de Gasquet , directrice générale Olivia Bourrat puis Patricia Creveaux , directrice scientifique Ophélie Jouan , chercheuse en provenance

Etablissements d'enseignement supérieur

École du Louvre	Claire Barbillon , directrice Annaïg Chatain , directrice des études Anne-Solène Rolland et Isabelle Anatole-Gabriel , coordinatrice du Master 2 « Biens sensibles » Alexandre Asanovic , chef de la bibliothèque
Université de Nanterre	Nathacha Pernac , maître de conférences Aurore Chaigneau , professeur Créatrice et responsable diplôme universitaire Recherche de provenance des œuvres d'art
École nationale des Chartes	Michelle Bubenicek , directrice Elsa Marguin-Hamon , directrice des études et des relations internationales Edouard Vasseur , professeur d'Archivistique, diplomatique et histoire des institutions de l'époque contemporaine titulaire de la chaire Unesco « Les archives au service des nations et des sociétés africaines »
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	Eric de Chassey , directeur Marion Boudon-Machuel , directrice du département des études et de la recherche Juliette Trey , Directrice adjointe du département des études et de la recherche Federico Nurra , chef du service numérique de la recherche Pierre-Yves Laborde , adjoint au chef de service, chargé de ressources documentaires et numériques Séverine Blenner-Michel , directrice des études Emilia Philippot , adjointe à la directrice des études Rachel Suteau , adjointe à la directrice des études
Institut national du patrimoine (INP)	Charles Personnaz , directeur Séverine Blenner-Michel , directrice des études Emilia Philippot , adjointe à la directrice des études (formation initiale) Rachel Suteau , adjointe à la directrice des études (formation continue)
Université de Poitiers	Vincent Michel , professeur
CNRS	Claire Bosc-Tiessé , Directrice de recherche, CNRS - Directrice d'études, EHESS, chaire "Histoire des objets d'Afrique précontemporains: pratiques et méthodes" Institut des Mondes Africains
EHESS Centre Georg Simmel	Rainer Maria Kiesow , Directeur d'études EHESS, Professeur de droit, Vice-président chargé de la recherche de l'EHESS Marie Duflot , doctorante

Marché de l'art

Christie's	Cécile Verdier , présidente
------------	------------------------------------

	Chloé Sulmanas , cheffe du service juridique
Sotheby's France	Marie-Anne Ginoux , directrice générale
Confédération Européenne des Experts d'Art (CEDEA)	Michel Maket , expert et président de la CEDEA, ancien président de la Société française des experts professionnels en œuvres d'art
Compagnie nationale des experts	Judith Schöffel de Fabry , présidente

Acteurs privés

Collectif Pluridisciplinaire de recherche de provenance	Lucile Paraponaris , chercheuse en provenance, présidente Vanessa Boschloos , chercheuse en provenance, secrétaire Soizic Le Cornec , chercheuse en provenance, trésorière
Rédacteurs du rapport Sécurisation	Christian Giacomotto Marie-Christine Labourdette
Avocats	Maître Corinne Herschkovitch Maître Charlotte Caron Maître Pierre-François Veil
Association générale des conservateurs de collections publiques françaises	Rachel Suteau , présidente
Société PARKS Solutions	Patrice Le Loarer , président Axel Kerep , archéologue

Annexe 3 - Rôles statutaires des acteurs

État	Ministère de la Culture	Décret n° 2022-844 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la Culture - Le ministre de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France. - A ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit, la participation de tous à la vie culturelle et artistique et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. - (...) (EAC) - Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation. - Il veille au développement des industries culturelles et créatives, contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels et veille au développement et à la valorisation des contenus et services culturels numériques. Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, à la politique de régulation des plateformes numériques. - (...) création - Il définit et met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la langue, de la culture et de la création artistique françaises. - Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.
Pouvoir de l'État en matière de circulation et de restitution (<u>autorisation</u> , <u>contrôle</u> , <u>action</u> de l'État)	MC – DGP – SMF	Code du Patrimoine, Livre 1, Titre I : Protection des biens culturels - Ch. 1er : Régime de circulation des biens culturels. (Articles L111-1 à L111-12) - Ch. 2 : Restitution des biens culturels (Articles L112-1 à L112-27) - Ch. 5 : Sortie des collections publiques d'un bien culturel. (Articles L115-1 à L115-2)
Pouvoir de l'État en matière d'acquisition (<u>autorisation</u> , <u>contrôle</u> ,	MC – DGP – SMF	Code du Patrimoine, Livre 1, Titre II : Acquisition de biens culturels (Articles L121-1 à L125-1) - Ch. 1er : Acquisition de biens culturels présentant le caractère de trésor national et faisant l'objet d'un refus de certificat d'exportation. (Articles L121-1 à L121-4)

<u>action de l'État)</u>		- Ch. 2 : Dispositions fiscales (Articles L122-1 à L122-9) : dation, donation, mécénat - Ch. 3 : Prémption des biens culturels (Articles L123-1 à L123-4) - Ch. 4 : Annulation de l'acquisition d'un bien culturel en raison de son origine illicite (Article L124-1)
Dont : CST	MC – DGP – SMF	Code du Patrimoine : « Les musées de France sont soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions prévues par le présent livre. L'État peut diligenter des missions d'étude et d'inspection afin de vérifier les conditions dans lesquelles ces musées exécutent les missions qui leur sont confiées par la loi. » L.442-11
Dont : Avis sur les acquisitions des MN	Conseil artistique des MN	Code du Patrimoine : Le Conseil artistique des musées nationaux examine les projets d'acquisitions des musées nationaux, énumérés aux articles D. 421-2 et D. 421-3, dépassant les seuils fixés en application de l'article D. 423-2. Il est, en outre, consulté par le ministre chargé de la culture sur les principes généraux déterminant la politique nationale d'acquisition et examine annuellement le bilan des acquisitions. R.422-5 + D.422-6 à 9
Avis sur transfert, déclassement	Haut Conseil des musées de France	Code du Patrimoine Est consulté dans les cas prévus aux articles L. 442-1, L. 442-3, L.451-5, L. 451-8 à L. 451-10 et L. 452-3.
Avis sur le classement au titre de trésor national et sur les refus de certificat	Commission consultative des Trésors nationaux	Code du Patrimoine , Livre 1, section 5 et alii
Définition stratégique	SMF – Gén.	Arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la DGPA - Définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière de patrimoine et de collections des musées. - Organise la coopération des autorités publiques dans ce domaine. Il contribue à l'enrichissement des collections publiques. - Conduit en outre une politique culturelle et scientifique favorisant le développement des équipements, de la recherche et des expositions temporaires ainsi que la diffusion des collections et l'accueil des publics
Elaboration et mise en oeuvre	SMF – SD Coll.	Arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la DGPA - élabore les dispositions législatives et réglementaires relatives à la circulation des biens culturels, à leur exportation, à la lutte contre leur trafic, à la sortie des biens des collections publiques et en coordonne la politique. Elle en assure l'application - conduit une mission d'observation du marché et de la circulation des biens culturels - conçoit et veille à la mise en place d'une politique systématique de constitution d'inventaires, de récolement des collections des musées de France, ainsi que de signalement et de récupération des biens volés ou perdus. Elle assiste les musées de France dans les procédures de revendication et les actions en restitution de ces biens - conçoit et met en œuvre (...) la politique nationale d'acquisition, d'une part, et soutient et évalue les politiques d'enrichissement des collections publiques, d'autre part. (dont trésors nationaux, œuvres d'intérêt patrimonial majeur, conseil artistique des musées nationaux). - contribue à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique d'étude et de recherche sur les biens culturels et les collections
Elabore et met en oeuvre la politique	SMF – SD PM	Arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la DGPA - élabore et met en œuvre les politiques de l'État relatives aux musées de France - assure le secrétariat du Haut Conseil des musées de France et de la commission scientifique des musées nationaux - exerce le contrôle scientifique et technique de l'État sur les musées de France - dirige le réseau des musées nationaux et exerce la tutelle des opérateurs

		- participe au suivi des questions relatives aux professions des musées et notamment à l'identification des besoins en formation des personnels et des professionnels - conçoit et conduit l'action en direction des réseaux nationaux et internationaux. Elle contribue également aux actions conduites dans le domaine international par le secrétariat général
Formation, recherche, diffusion	INHA	Décret n°2001-621 du 12 juillet 2001 Article 1 - L'Institut national d'histoire de l'art, ci-après désigné " l'institut ", est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'Education. Il est soumis aux dispositions de ce même code et des textes pris pour son application, sous réserve des dérogations prévues au présent décret. Le siège de cet établissement est à Paris. Article 2 - L'institut est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture. Ces ministres exercent, en ce qui concerne le contrôle administratif de l'établissement, les compétences attribuées au recteur d'académie, chancelier des universités, par le code de l'Education et les textes pris pour son application. Toutefois, chacun de ces ministres peut exercer les pouvoirs définis au deuxième alinéa de l'article L. 719-7 du même code. Article 3 - L'institut a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine. Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances. L'institut assure : 1° La constitution, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections propres et des collections qui lui sont confiées, réunies en bibliothèque ; 2° L'accès aux ressources documentaires sous toutes leurs formes et leur diffusion ; 3° L'initiation à la recherche, à l'utilisation des techniques documentaires et à la conservation des collections ; 4° L'entretien, la gestion et la mise en valeur des biens qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions.
Etudier, enrichir, valoriser	Conservateurs et resp. collections	Code du Patrimoine, L.441-2 a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ; c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d) Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.
Garantir la fiabilité des actes de l'État	MC – DGPA - SMF EPA et EPIC	Responsabilité juridique de la personne morale Fiabilisation de l'action de l'État et des collectivités publiques Gestion des deniers publics
M2RS	MC – Secrétariat général	Arrêté du 16 avril 2019 portant création de la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 « Art. 11.-La mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 coordonne la politique publique visant à identifier et restituer ces biens, notamment ceux qui ont été spoliés du fait des mesures antisémites, que ces biens aient été spoliés en France, ou qu'ils se trouvent sur le territoire national. Elle assure les recherches permettant l'identification des biens culturels spoliés conservés par les institutions publiques, de leurs propriétaires et de leurs ayants droit. Elle assure l'instruction des cas de spoliations de biens culturels mentionnés à l'article 1-1 du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, dans les conditions définies à l'article 1-2 de ce décret. Dans ce cadre, elle assure, en lien avec la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, la recherche des propriétaires de ces biens et de leurs héritiers. Elle veille à la sensibilisation des publics et des professionnels aux enjeux

		soulevés par les spoliations de biens culturels intervenues entre 1933 et 1945 et par la présence de biens spoliés dans les institutions publiques. » Décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du Patrimoine « Art. 20 - "Le ministre chargé de la culture procède à l'étude des cas de spoliations de biens culturels mentionnés à l'article 17 notamment par la recherche et l'identification de la personne spoliée et des biens culturels ayant fait l'objet de spoliation. Ces travaux sont conduits par la mission du ministère chargé de la culture dédiée à cet effet dans les conditions prévues par les textes d'organisation de ce ministère."
Formation et recherche	École du Louvre	Décret n°97-1085 du 25 novembre 1997 L'École du Louvre est un établissement d'enseignement supérieur. Elle dispense l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Elle accueille des élèves, des auditeurs ainsi que des stagiaires au titre de la formation continue, pour lesquels elle peut également mettre en œuvre des actions spécifiques. Elle mène des actions de recherche dont elle assure la valorisation. Elle peut réaliser des productions éditoriales et audiovisuelles ou y participer. Pour la réalisation de ses missions, l'école peut passer des conventions avec des organismes publics ou privés, notamment d'enseignement supérieur français ou étrangers, assurer des prestations de service à titre onéreux, prendre des participations financières ou créer des filiales.
Formation et recherche	INP	Décret n°90-406 du 16 mai 1990 modifié par décret n°2018-480 du 12 juin 2018 Article 1 - L'Institut national du patrimoine constitue un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Son siège est à Paris. Article 2 - L'Institut national du patrimoine a pour missions : 1° a) D'organiser les épreuves du recrutement par concours ainsi que la formation d'application des conservateurs stagiaires du patrimoine et la formation, en cours de carrière, dans toutes les spécialités de la conservation, des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine, dans les conditions prévues par le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ; b) De contribuer à l'organisation du recrutement par concours et à la formation d'application, d'une part, des élèves conservateurs territoriaux du patrimoine, en application de conventions passées avec le Centre national de la fonction publique territoriale, et, d'autre part, des conservateurs stagiaires du patrimoine de la ville de Paris, en application de conventions passées avec la ville de Paris ; 2° D'assurer la formation supérieure des restaurateurs du patrimoine, après concours d'admission. 3° D'assurer toute mission de formation dans le domaine de la culture à destination des agents de l'État et de ses établissements publics ; 4° Outre les missions mentionnées au 1°, 2° et 3°, l'Institut peut : a) Concourir à la formation initiale et continue de personnes exerçant leur activité dans le domaine du patrimoine ; b) Accueillir des étudiants ou stagiaires étrangers souhaitant développer leurs compétences dans le domaine du patrimoine ; c) Organiser des séminaires, colloques et manifestations entrant dans le cadre de ses activités ; d) Participer au développement des recherches en matière de conservation et de restauration du patrimoine ; e) Réaliser des publications, y compris sur support électronique, liées à ses missions. f) Délivrer les diplômes qui lui sont propres ; g) Coopérer, notamment par convention, avec les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche ainsi qu'avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, susceptible de contribuer à l'exercice de ses missions.
Formation et recherche	École des Chartes	Décret n°87-832 du 8 octobre 1987 consolidé le 30 janvier 2020

		Article 1 - L'École nationale des chartes est un établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle constitue un grand établissement soumis aux dispositions de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et des textes pris pour son application sous réserve des dérogations prévues au présent décret. Article 2 - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce à l'égard de l'École nationale des chartes les compétences attribuées au recteur de région académique par la loi du 26 janvier 1984 précitée et ses décrets d'application. L'École nationale des Chartes est établissement-composante de l'Université Paris sciences et lettres (PSL). Article 3 - L'École nationale des chartes a pour mission la formation de personnels scientifiques des archives et des bibliothèques. Elle concoure à la formation de tous les personnels qui contribuent à la connaissance scientifique et à la mise en valeur du patrimoine national. Elle participe à la formation à et par la recherche des étudiants en sciences de l'homme et de la société, particulièrement dans les disciplines relatives à l'étude critique, l'exploitation, la conservation et la communication des sources historiques. Elle mène des activités de recherche et contribue à la diffusion et à la valorisation des résultats dans ces disciplines. Pour la réalisation de ses missions, l'école peut passer des conventions de coopération avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou organismes de recherche, français ou étrangers. Ces missions s'inscrivent dans la stratégie de l'Université PSL que l'école contribue à définir.
Pouvoir de police judiciaire Code Pat, art. R.112-2 et suivant	OCBC	L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels à la direction nationale de la police judiciaire de la direction générale de la police nationale au ministère de l'intérieur est chargé : 1° D'étudier, en collaboration avec le ministère chargé de la culture, la direction nationale de la sécurité publique et la direction générale de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur, les mesures propres à assurer la protection des biens culturels et la prévention des vols les concernant ; 2° D'animer et de coordonner sur le plan national la recherche et la répression des vols de biens culturels ; 3° De faire effectuer ou poursuivre à l'étranger les recherches de biens culturels volés, et celles des auteurs des vols, en liaison avec l'Organisation internationale de police criminelle ; 4° D'exercer, pour les biens culturels mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 112-2, en sa qualité d'autorité centrale au sens de la directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (refonte), les pouvoirs et les compétences dévolues à celles-ci par la législation et la réglementation sur la restitution des biens culturels. R.112-3
Autorité douanière et garde-frontières française	Ministère de l'Économie, des Finances	Action réglementée par le droit national (code des Douanes, code Pénal, etc.), le nouveau code des Douanes de l'Union (CDU) mais aussi par des accords internationaux (OMC, divers traités de libre-échange, etc.).

Annexe 4 - État des lieux : programmes de recherche existant

Programme	Dates	Porteur	Partenaires
Spoliations 1933-1945	1996	MC DMF	Colloque 17 novembre 1996, DMF, publié : <i>Pillages et restitutions. Le destin des œuvres d'art sorties de France pendant la Seconde Guerre mondiale</i>, éditions Adam Biro, 1997.
Spoliation 1933-1945	1990-2004	MC SMF RMN	Claude Lesné, Anne Roquebert, <i>Catalogue des peintures MNR</i>, Réunion des musées nationaux, 2004. (lancé années 1990)
Spoliation 1933-1945	2000	Mission Mattéoli	Le Pillage de l'art en France pendant l'occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux musées nationaux, Isabelle Le Masne de Chermont, Didier

			Schulmann, Jean Mattéoli (mission Mattéoli)
Spoliation 1933-1945	2008	Dir. bibliothèque INHA	Martine Poulain, <i>Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation</i>
Spoliation 1933-1945	2019	AN	Guide des sources relatives aux musées et aux expositions conservées aux Archives nationales
Spoliation 1933-1945	2019 (depuis)	INHA M2RS	Séminaire "Patrimoine spolié pendant la période du nazisme (1933-1945), conséquences, mémoires et traces de la spoliation »,
Spoliation 1933-1945	2023-2025	MC SMF M2RS	- Programme 2023-2024 : Angers, Paris (Carnavalet), Lyon (MBA, Tissus), Brou, Grenoble, Valence, Rouen, Strasbourg ; Paris-Musées (Carnavalet) - Programme 2024-2025
Spoliation 1933-1945	2020	M2RS	Journée d'étude "En quête de l'art spolié" (en marge de l'exposition sur Rose Valland)
Spoliation 1933-1945	2020	Louvre	Journée de la recherche au musée du Louvre le 16 décembre 2020 : <i>Les études sur les provenances et l'apport des archives et de la documentation</i>
Spoliation 1933-1945	2021	Louvre	Colloque du 10 mars 2021 au musée du Louvre : <i>Les acquisitions du Musée du Louvre entre 1933 et 1945. Premier bilan</i>
Spoliation 1933-1945	2022	Louvre	Colloque du 2 février 2022 au musée du Louvre : <i>La recherche de provenance : Enjeux et méthodes</i>
Spoliation 1933-1945	2023	M2RS	Colloque Université de Strasbourg/Musée des beaux-arts de Strasbourg : <i>Reconsidérer les MNR : approche régionale, nationale et européenne</i>
Spoliation 1933-1945	2024	Louvre	Colloque du 15 mars 2024 : <i>Le Louvre et le Rijksmuseum pendant la guerre 1939-1945. Destins croisés</i>
Répertoire des ventes d'Antiques au XIXe siècle (en cours)	2011-	INHA	Musée du Louvre
Répertoire des acteurs du marché de l'art sous l'occupation (RAMA) (en cours, se poursuit avec une pensionnaire (Bargues Cécile) jusqu'à au moins 2025)	2016-2025	INHA	- Université technique de Berlin - Collège de France - Deutsches Zentrum Kulturgutverluste de Magdebourg - Centre allemand d'histoire de l'art
Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France, 1700-1939 (en cours)	2018-	INHA	- Dijon (expo 2023) - association des musées du Centre Val de Loire (autour d'Angers), - Nice (expo), - Marseille (colloque)
Vestiges, indices, paradigmes : lieux et temps des objets d'Afrique (XVIe-XIXe siècle) (Clos pour l'instant)	2017-2023	INHA	- musée d'Angoulême - musée Calvet à Avignon - musée municipal de Bourbonne-les-Bains - muséum d'histoire naturelle de La Rochelle, - musée d'Arts africains, océaniens, amérindiens de Marseille - Monnaie de Paris - Association des musées en Bourgogne-Franche-Comté avec le musée des Beaux-Arts de Dijon, le musée municipal de Sens et le musée d'Art et d'Histoire de Belfort

6	Projet Sawa. Watau, eitoponpë ehema, les chemins de la mémoire	Vers 2017-2020	Quai Branly	SAWA : Savoirs autochtones wayana-apalaï (Guyane) Partenaires projet : • LESC (Université Paris Nanterre et CNRS) • Musée des cultures guyanaises • LISA de l'université de São Paulo et • Université de Bonn. Partenaires expo : • membres wayana et apalai du <i>projet SAWA</i> • musée des cultures guyanaises Soutenu par : • Agence nationale de la recherche, PIA • Direction des affaires culturelles de Guyane, la Collectivité territoriale de Guyane, • délégation générale à la langue française et aux langues de France, • Ministère des Outre-mer, • "Ipê - association pour le dialogue interculturel : recherche et action", • Associations AGITWA et AMLE.
7	CROYAN – Collections Royales d'Amérique du Nord. 500 objets demande affectation	2019-en cours	Quai Branly	Soutenu par : • Ministère de la Culture • Fondation des Sciences du Patrimoine • Terra Foundation for American Art Partenaires : • Spécialistes amérindiens (Nations Choctaw, Haudenosaunee, Huronne-Wendat, Abenaki, Quapaw, Peoria, Miami. • Centre de Recherche sur la Conservation • Bibliothèque nationale de France • Muséum national d'histoire naturelle, • Bibliothèque municipale de Versailles • Laboratoire MONARIS UMR 8233 SU-CNRS • Archives nationales • Service historique de la Défense • Musée d'Histoire naturelle de Lille • Musée des Beaux-Arts de Dijon • Musée d'art et d'archéologie de Besançon
8	« Mission Dakar Djibouti, contre-enquêtes »	2022-2025 Expo en 2025	Quai Branly	• IMAf (CNRS, EHESS, INHA), • Université Lyon 2 (LADEC), • Université Paris Nanterre (LESC - CNRS) • Université d'Abomey Calavi au Bénin (INMAAC) • Université de Gondar (Ethiopie) • Musée des civilisations noires de Dakar • Musée national du Mali, • Musée national du Tchad • Musée national du Cameroun • Musée national de Djibouti • Muséum national d'Histoire naturelle, • BnF
9	Tambour parleur, prochaine restitution	2022 Terminé	Quai Branly	• musée des civilisations de Côte d'Ivoire, • Représentants de la communauté Atchan
10	Archinard et Ségou	Terminé	Quai Branly	Partenaires : • Musée de l'armée, Musée du Havre
	Bronzes de Bénin City	En cours	Quai Branly	• Félicity Bodenstein
	Collections Henri Labouret Militaire, administrateur, collectionneur Plusieurs milliers d'objets	2022- en cours	Quai Branly	• Sophie Picon et Soisic Le Cornec, Cameroun
	Récolement croisé MQB / MAN Dépôt du MAN incluant une partie de l'ancien fonds du musée de marine du Louvre	En cours	Quai Branly	• MAN • 2 700 objets • Identification du périmètre considéré de manière indue comme un dépôt du MAN • Identification des inscriptions en doublon • Identification de biens orphelins relevant de ces fonds

			• Documentation de provenance
Etude sur tapisseries OAR	En cours	Louvre	
M Durand, gros colloque		Louvre	
lcône en 2025 dont une partie sur les provenances			

Annexe 5 - Archives : l'exemple des ANOM

État des classements et rédactions d'instruments de recherche pour l'Afrique sub-saharienne

- Archives ministérielles : travail complet pour l'Afrique sub-saharienne, tous les IT sont rédigés et toutes les rétro-conversions sont achevées.
- Fonds Expo coloniale 1931 et École coloniale : à classer, mais un fichier Excel existe et peut être fourni si besoin. Le fonds ne documente pas le contenu de l'exposition, mais plutôt la construction du pavillon, il n'apporte donc rien pour la connaissance des objets.
- Fonds territoriaux : travail en passe d'être terminé, les instruments de recherche seront en ligne à l'automne 2024.
- Fonds privés : c'est le seul pan pour lequel il y a des fonds non classés, notamment pour d'anciens administrateurs (Reste, Alfred Guy...).

En dehors de l'Afrique subsaharienne, sont en cours de classement et rédaction des IT :

- Indochine
- Algérie
- GGAEF (Afrique équatoriale française, justice)
- Madagascar, secrétariat général.

Le cas des Archives de Dakar (archives de gestion de l'Afrique de l'ouest)

- Pas d'activité connue ni de collaboration (même si le PIAF mentionnait en 2016 des opérations de numérisation par les Archives de Dakar, cf. ci-dessous). Il y a eu plusieurs missions des ANOM, et la partie non microfilmée a été évaluée (1,8 km d'archives). L'état de conservation n'est pas bon.
- Les ANOM ont des microfilms partiels des Archives de Dakar. Des chercheurs venant d'Afrique viennent aux ANOM pour consulter les microfilms, car l'accès à Dakar est difficile. L'accès n'est pas autorisé aux pays autres que le Sénégal, les ANOM ont fournis par exemple au Bénin des copies de ce qui les concernait
- Il existe un instrument de recherche fait par les archivistes français de l'époque, rien de supplémentaire qui soit connu depuis. La rétro-conversion de l'instrument de recherche existant serait à faire, mais ne figure pas dans les priorités propres aux ANOM. Son financement permettrait l'accessibilité de ce fonds (chiffrage en attente).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*